



VILLE DE BRIONNE

**RECUEIL  
DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
REGLEMENTAIRES**

**Conformément au Code Général des Collectivités  
Territoriales**

Articles L.2121-24, L.2122-29 et R.2221-10

2ème TRIMESTRE 2020

# SOMMAIRE

<b>DELIBERATIONS</b>
----------------------

## Du 27 mai 2020

	Installation du Conseil Municipal	
2020.05.01	Election du Maire.....	P 5
2020.05.02	Fixation par le Conseil Municipal du nombre de poste d'adjoints.....	P 5/6
2019.05.03	Election des adjoints.....	P 6/7
2020.05.04	Délégations au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal.....	p 7/8

## Du 12 juin 2020

	Décisions prises par le Maire.....	P 8/9
2020.06.01	Adoption du règlement intérieur du conseil municipal.....	P 9/19
2020.06.02	Fixation des indemnités au Maire, Adjoints et aux Conseillers délégués.....	P 19/21
2020.06.03	Désignation membres du conseil municipal à la commission finances et communication....	P 21/22
2020.06.04	Désignation membres du conseil municipal à la commission Cohésion sociale et solidarité...	P 22
2020.06.05	Désignation membres du conseil municipal à la commission urbanisme Environnement.....	P 22/23
2020.06.06	Désignation membres du conseil municipal à la commission Education enfance jeunesse...	p 23/24
2020.06.07	Désignation membres du conseil municipal à la commission Travaux Voirie Commerces.....	P 24/25
2020.06.08	Désignation des membres du conseil municipal à la Culture patrimoine vie associative .....	P 25
2020.06.09	Désignation des membres du conseil municipal à la commission Sports été Base de Loisirs....	P 25/26
2020.06.10	Election des membres de la commission d'Appels d'offres.....	P 26/27
2020.06.11	Fixation du nombre de délégués au CCAS.....	p 27/28
2020.06.12	Désignation des délégués au conseil d'administration du CCAS.....	P 28/29
2020.06.13	Désignation des délégués au SAEP.....	P 29/30
2020.06.14	Désignation des délégués au SIEGE .....	P 30
2020.06.15	Désignation des délégués à la SECOMILE.....	P 30/31
2020.06.16	Désignation des délégués auprès de EAD.....	P 31/32
2020.06.17	Désignation des délégués au Conseil d'administration du collège P. Brossolette .....	P 32
2020.06.18	Désignation des délégués au Conseil d'administration du Lycée A. Boismard .....	P 33
2020.06.19	Désignation des délégués à l'EHPAD de Brionne.....	P 33/34
2020.06.20	Désignation des délégués au comité directeur de l'OMS.....	... P 34
2020.06.21	Désignation des délégués au Comité Technique.....	P 35
2020.06.22	Désignation des délégués au CHSCT.....	P 35/36
2020.06.23	Convention d'adhésion au service médecine préventive du CG 27.....	P 39/37
2020.06.24	Indemnités attribués aux agents pour les élections municipales du 15/3/2020.....	P 37/38

## Du 26 juin 2020

	Procès-verbal d'installation d'un conseiller – M LEJEUNE.....	P 38
	Décisions prises par le Maire.....	P 38
2020.06.01	Affectation du résultat de fonctionnement 2019 – Ville.....	P 39
2020.06.02	Affectation du résultat de fonctionnement 2019 – Atelier Relais.....	P 39/40
2020.06.03	Affectation du résultat de fonctionnement 2019 – Les Hauts de Callouet.....	P 40/41
2020.06.04	Approbation du compte de gestion – Ville.....	P 41
2020.06.05	Approbation du compte de gestion – Atelier relais.....	P 41/42
2020.06.06	Approbation du compte de gestion – Les Hauts de Callouet.....	p 42/43
2020.06.07	Approbation du compte administratif – Ville .....	P 43
2020.06.08	Approbation du compte administratif – Atelier relais.....	P 44
2020.06.09	Approbation du compte administratif – Les Hauts de Callouet .....	P 44/45

2020.06.10	Vote des taux d'imposition 2020.....	P 45/46
2020.06.11	Versement au budget CCAS du tiers du produit des concessions cimetièrè.....	P 46/47
2020.06.12	Garantie d'emprunts pour la construction 32 logements.....	P 47/48
2020.06.13	Approbation du rapport de la CLECT.....	p 48/49
2020.06.14	Convention avec L'IBTN pour la collecte des déchets verts.....	P 49
2020.06.15	Tarifs applicables aux propriétaires d'animaux errants (frais capture fourrière divagation)..	P 50

### Du 10 juillet 2020

2020.7.01	Election des délégués pour les sénatoriales.....	P 50/51
-----------	--	---------

### Du 17 juillet 2020

2020.07.01	Débat d'Orientation budgétaire.....	p 52/64
2020.07.02	Vote du budget primitif 2020 – Ville.....	p /
2020.07.03	Vote du budget primitif 2020 – Atelier relais.....	p /
2020.07.04	Vote du budget primitif 2020 – Les hauts de Callouet.....	P /
2020.07.05	Liste des dépenses compte 6232 – Fêtes et cérémonies.....	P 64/65
2020.07.06	Versement subvention d'équilibre au CCAS.....	P 65/66
2020.07.07	Commissaires titulaires et suppléants à la CCID .....	P 66/67
2020.07.08	Durée d'amortissement des immobilisations corporelles – Atelier Relais.....	P 67
2020.07.09	Convention avec le Département – Plateau surélevé RD 26.....	p 68
2020.07.10	Demande de subvention auprès du Département – Aménagement de sécurité rue de la Soie...	P 68/69
2020.07.11	Demande de subvention auprès du département et l'Etat – Aménagement RD46 TRAMIOCO.	P 69/70
2020.07.12	Demande de subvention auprès de l'Etat – Acquisition de tablettes.....	P 70
2020.07.13	Acompte de subvention aux associations sportives.....	P 71
2020.07.14	Tarifs – Activités base de loisirs.....	P 72/74
2020.07.15	Désignation d'un membre du conseil municipal à a commission Finances et Communication..	P 74/75

## DECISIONS

11 – 2020	<a href="#">11 mai 2020</a> Contrat pour vérification des installations électriques divers bâtiments.....	P 75
12 – 2020	<a href="#">18 mai 2020</a> Remboursement d'un sinistre par la société AXA.....	P 75/76
13 – 2020	<a href="#">18 mai 2020</a> Contrat d'entretien et de nettoyage des circuits d'extraction des buées grasses des cuisines....	P 76
14 – 2020	<a href="#">08 juin 2020</a> Contrat de maintenance des portes et automatismes des bâtiments. ....	P 76/77
15 – 2020	<a href="#">10 juin 2020</a> Mise à disposition d'intervenants à la base de loisirs.....	P 77
16 – 2020	<a href="#">16 juin 2020</a> Remboursement d'un sinistre du 06/05/2020.....	P 78
17 – 2020	<a href="#">17 juin 2020</a> Prise en charge d'un sinistre du 08/06/2020.....	P 78

## ARRETES MUNICIPAUX DIRECTION GENERALE

07 – 2020	<a href="#">25 mai 2020</a> Déplacement d'un débit de tabac ordinaire et permanent.....	P 78/79
08 – 2020	<a href="#">10 juin 2020</a> Arrêté de délégation de fonctions et de signatures Mme DELACROIX-MALVASIO .....	p 79/80
09 – 2020	<a href="#">10 juin 2020</a> Arrêté de délégation de fonctions et de signatures M TROYARD .....	p 80/81
10 – 2020	<a href="#">10 juin 2020</a> Arrêté de délégation de fonctions et de signatures Mme BODÉ.....	P 81

11 – 2020	<a href="#">10 juin 2020</a>	Arrêté de délégation de fonctions et de signatures M LUCAS.....	p 81/82
12 – 2020	<a href="#">10 juin 2020</a>	Arrêté de délégation de fonctions et de signatures Mme LEROUVILLOIS.....	P 82
13 – 2020	<a href="#">10 juin 2020</a>	Arrêté de délégation de fonctions et de signatures M MADELAINE.....	P 82/83
14 – 2020	<a href="#">10 juin 2020</a>	Arrêté de délégation de fonctions et de signatures M BOISSAY.....	P 83
15 – 2020	<a href="#">10 juin 2020</a>	Arrêté de délégation de fonctions et de signatures M CHOLEZ.....	p 83/84
16 – 2020	<a href="#">10 juin 2020</a>	Arrêté de délégation de fonctions et de signatures Mme CAILLY.....	P 84
17 – 2020	<a href="#">11 juin 2020</a>	Arrêté d'ouverture de baignade sur la base de loisirs.....	P 84/85
18 – 2020	<a href="#">11 juin 2020</a>	Arrêté de délégation de signatures Mme LE GUEZIEC.....	P 85
19 – 2020	<a href="#">11 juin 2020</a>	Arrêté de délégation de signatures M LOISEL.....	p 85/86
20 – 2020	<a href="#">11 juin 2020</a>	Arrêté de délégation de signatures Mme GRIMAULT.....	P 86
21 – 2020	<a href="#">11 juin 2020</a>	Arrêté de délégation de signatures Mme BEURIOT.....	p 87
22 – 2020	<a href="#">11 juin 2020</a>	Arrêté de délégation de signatures Mme LEFEBVRE.....	p 87/88
23 – 2020	<a href="#">26 juin 2020</a>	Arrêté Ouverture tardive – Le Thunder Beer.....	P 88
24 – 2020	<a href="#">25 juin 2020</a>	Arrêté de nomination des administrateurs du CCAS.....	P 88/89

<b>ARRETES MUNICIPAUX SERVICES TECHNIQUES</b>
---

41/20	<a href="#">29 avril 2020</a>	Travaux de mise en sécurité de voirie les 29 & 30/04/2020 – Rue Saint Denis.....	P 89
42/20	<a href="#">04 mai 2020</a>	Installation du panneau lumineux le 05/05/2020 – Place Frémont des Essarts.....	P 89/90
43/20	<a href="#">06 mai 2020</a>	Déménagement les 11 et 12/05/2020 – Place de l'Abbé Kerhoas.....	P 90
44/20	<a href="#">13 mai 2020</a>	Fouille sur câble enterré du 28/05 au 10/07/2020 – Rue de la Cabotière .....	P 90/91
45/20	<a href="#">14 mai 2020</a>	Emménagement le 21/05/2020 – Rue de l'Eglise.....	P 91
46/20	<a href="#">20 mai 2020</a>	Réservation de places inhumation du 26/05/2020 – Place de l'Eglise... ..	P 91/92
47/20	<a href="#">15 mai 2019</a>	Renouvellement branchement gaz en trottoir du 08/06 au 20/07/2020 – Rue Saint Denis... ..	P 92
48/20	<a href="#">26 mai 2020</a>	Installation d'un échafaudage du 08 au 30/06/2020 – Côte de Callouet .....	P 92/93
49/20	<a href="#">27 mai 2020</a>	Déconstruction d'un bâtiment du 02 au 30/06/2020 – Place Frémont des Essarts.....	P 93/94
50/20	<a href="#">02 juin 2020</a>	Pose de fourreaux pour la création de la fibre du 15/06 au 19/08/2020 – Rue Lemarrois..	P 94
51/20	<a href="#">04 juin 2020</a>	Branchement d'eau potable les 11 et 12/06/2020 – Sente Ligeaux .....	p 94/95
52/20	<a href="#">05 juin 2020</a>	Ouverture des chambres réseau France Télécom du 08/06 au 07/08/2020 – Diverses rues.	P 95
53/20	<a href="#">11 juin 2020</a>		

54/20	Occupation domaine public Ecrivain le 13/06/2020 – Rue Maréchal Foch..... P 95/96 <a href="#">11 juin 2020</a>
55/20	Autorisation d'occupation du domaine public à compter du 02/06/2020 – Le Petit Pont..... P 96 <a href="#">17 juin 2020</a>
56/20	Déménagement le 07/07/2020 – Rue Lemarrois..... P 96/97 <a href="#">17 juin 2020</a>
57/20	Tranchée pour pose de fourreaux FO du 21/07 au 31/08/2020 – Rue Lemarrois..... P 97 <a href="#">19 juin 2020</a>
58/20	Déménagement le 20/06/2020 – Petite rue Volais..... P 97/98 <a href="#">26 juin 2020</a>
	Exploitation d'une terrasse à compter du 06/06/2020 - Rue Saint Denis..... P 98

---

**Date de convocation : 18 mai 2020**

**Nombre de Conseillers en exercice : 27**

**Nombre de votants : 24**

**Séance du : 27 mai 2020**

**Délibération N° : 2020/05/01**

**OBJET : ELECTION DU MAIRE**

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mme BARROIS C., M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, Mme CLOET, M BAYEUL, Mme GUILLOTTEL, Mme BARROIS S., M BOUDON

Absents excusés : M BOURGEOIS, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M BOURGEOIS à Mme THAURIN

Mme POULAIN a été élue secrétaire.

L'an deux mille vingt

Le 27 mai à 18 h 00

Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur LETELLIER Jean-Pierre, le plus âgé des membres du conseil, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-7,

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue,

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur le doyen rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire. Après un appel à candidature, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 1
- Nombre de votants : 24
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 24
- Majorité absolue : 13
  
- Monsieur BEURIOT : 24 voix

Monsieur BEURIOT ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Maire.

**Date de convocation : 18 mai 2020**

**Nombre de Conseillers en exercice : 27**

**Nombre de votants : 24**

**Séance du : 27 mai 2020**

**Délibération N° : 2020/05/02**

**OBJET : FIXATION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS**

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mme BARROIS C., M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, Mme CLOET, M BAYEUL, Mme GUILLOTTEL, M BOURGEOIS, Mme BARROIS S., M BOUDON

Absents excusés : Mme GOETHEYN, M RONCIAUX

Mme POULAIN a été élue secrétaire.

L'an deux mille vingt

Le 27 mai à 18 h 00

Vu l'article L 2122-2, le Conseil Municipal détermine le nombre d'Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal,

Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter le fonctionnement de l'Administration à fixer le nombre d'adjoints à 6,

Le conseil Municipal, Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1** : De fixer à 6 le nombre des Adjoints au Maire pour la durée du mandat.

**Article 2** : Précise que l'entrée en fonction de ces derniers interviendra dès leur élection.

**Date de convocation : 18 mai 2020**

**Nombre de Conseillers en exercice : 27**

**Nombre de votants : 24**

**Séance du : 27 mai 2020**

**Délibération N° : 2020/05/03**

**OBJET : ELECTION DES ADJOINTS**

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, M

BOISSAY, Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mme BARROIS C., M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, Mme CLOET, M BAYEUL, Mme GUILLOTTEL, M BOURGEOIS, Mme BARROIS S., M BOUDON

Absents excusés : Mme GOETHEYN, M RONCIAUX

Mme POULAIN a été élue secrétaire.

L'an deux mille vingt  
Le 27 mai à 18 h 00

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-7-2

Vu la délibération du Conseil Municipal fixant le nombre d'Adjoints au Maire à 6,

Monsieur le Maire précise que l'élection des adjoints au maire, dans les communes de plus de 1 000 habitants s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité pour ces listes. En revanche, cette obligation n'est pas une obligation de stricte alternance. « Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. » Article L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature,  
une liste de candidats est déposée :

- Mme DELACROIX-MALVASIO Delphine
- M TROYARD Bruno
- Mme BODÉ Émilie
- M LUCAS Yannick
- Mme LEROUVILLOIS Janine
- M MADELAINE Pascal

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 1
- Nombre de votants : 24
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 24
- Majorité absolue : 13

La liste BEURIOT ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'Adjoints au Maire dans l'ordre du tableau :

Mme DELACROIX-MALVASIO Delphine	1 <sup>er</sup> Adjoint au Maire
M TROYARD Bruno	2 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire
Mme BODÉ Émilie	3 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire
M LUCAS Yannick	4 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire
Mme LEROUVILLOIS Janine	5 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire
M MADELAINE Pascal	6 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

---

**Date de convocation : 18 mai 2020**

**Nombre de Conseillers en exercice : 27**

**Nombre de votants : 25**

**Séance du : 27 mai 2020**

**Délibération N° : 2020/05/04**

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mme BARROIS C., M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, Mme CLOET, M BAYEUL, Mme GUILLOTTEL, M BOURGEOIS, Mme BARROIS S., M BOUDON

Absents excusés : Mme GOETHEYN, M RONCIAUX

Mme POULAIN a été élue secrétaire.

L'an deux mille vingt

Le 27 mai 18 h 00

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que le Conseil Municipal règle par ses délibérations des affaires de la commune,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que le Conseil Municipal a la possibilité de délégation au Maire un certain nombre de ses pouvoirs,

Considérant que le Maire, conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales doit rendre compte des décisions prises à chacune des réunions du Conseil Municipal,

Considérant tant pour des raisons de rapidité et d'efficacité que pour des motifs de bonne administration, il convient de déléguer au Maire un certain nombre de ses pouvoirs,

Le Conseil Municipal, décide de déléguer au Maire :

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
- 2) La fixation des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits au profit de la commune et n'ayant pas un caractère fiscal,
- 3) De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de charge ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- 4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- 5) De décider de la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- 6) De passer des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- 7) De créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- 8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- 9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 €,
- 11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- 12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- 13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- 14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- 15) D'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les

- conditions que fixe le conseil municipal ; dans la limite de 100 000 € et pour les opérations relevant de l'intérêt communal,
- 16) D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle devant les juridictions suivantes :
    - Saisine et représentation devant les trois juridictions de l'ordre administratif (tribunal administratif, cour administrative d'appel, conseil d'état) pour les contentieux de l'annulation, les contentieux de pleine juridiction en matière contractuelle, de responsabilité administrative, les contentieux répressifs dans le cadre des contraventions de voirie,
    - Saisine et représentation devant les juridictions civiles et pénales (tribunal d'instance, tribunal pour enfants, tribunal de grande instance, cour d'appel et cour de cassation)
  - 17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 20 000 €
  - 18) De donner en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
  - 19) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
  - 20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 500 000,00 €
  - 21) D'exercer au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme.
  - 22) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du code de l'urbanisme.
    - Dit que Monsieur le Maire a la faculté de subdéléguer ses attributions conformément à l'Article L 2122-
    - Dit que dans tous les cas le Conseil Municipal peut mettre fin au dispositif de délégation de pouvoir au Maire.

#### LISTE DES DECISIONS PRISES PAR Monsieur LE MAIRE

L'an deux mille vingt, le 12 juin à 18 h, le conseil municipal de la ville de Brionne, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville, salle du conseil municipal.

- conformément à l'article 2122 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du 27 mai 2020 donnant au Maire certaines délégations du Conseil Municipal,

#### Je vous informe des décisions prises par le Maire :

- 1) Organisation d'un spectacle avec l'école Louis Pergaud organisé par l'association ALLIANCE SPECTACLE, pour un montant de : 1 394,00 € TTC
- 2) Mission de vérifications et maintenances des installations de secours pour les bâtiments communaux avec la société SOLUTIONS INCENDIE, pour un montant de : 5 317,20 € TTC
- 3) Prise en charge d'une franchise suite au sinistre du 16/03/2019, pour un montant de : 493,75 € TTC
- 4) Maintenance logiciel « mariage des étrangers en France » avec la société A.D.I.C., pour un montant de : 84,00 € TTC
- 5) Convention d'assistance et de suivi pour la gestion de la taxe locale sur la publicité extérieure avec la société REFPAC, pour un montant de : 4 680,00 € TTC pour les années 2020, 2021 & 2022
- 6) Remboursement d'un sinistre sur un mur le 29/09/2019 par la société AXA, pour un montant de 388,03 €
- 7) Contrat pour le suivi de l'hygiène et de la qualité pour la restauration scolaire et la micro-crèche avec la société ALPA, pour un montant de 1 383,07 € TTC
- 8) Mission concernant la Place Frémont des Essarts avec la SCP DE ARRIBA, DEMEY, AMIOT & SALLARD, pour un montant de : 360,09 € TTC.
- 9) Contrat pour la capture de pigeons avec la société NORMANDIE DÉRATISATION, pour un montant de : 2 532,00 € TTC/an (2020, 2021 & 2022)
- 10) Renouvellement d'une ligne de trésorerie interactive à court terme avec la CAISSE D'ÉPARGNE, pour un montant : 1 000 000,00 €

- 11) Contrat pour la vérification des installations électriques dans les bâtiments communaux avec la société DEKRA INDUSTRIAL, pour un montant de : 4 206,00 € TTC/an (2020, 2021, 2022 & 2023)
- 12) Remboursement d'un sinistre par la société AXA, pour un montant de : 493.75 €
- 13) Contrat d'entretien et de nettoyage des circuits d'extraction des buées grasses des cuisines avec la société SPENET, pour un montant de : 2 268 € T.T.C.

---

**Date de convocation : 05 juin 2020**

**Nombre de Conseillers en exercice : 27**

**Nombre de votants : 27**

**Séance du : 12 juin 2020**

**Délibération N° : 2020/06/01**

**OBJET : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, MM DANARD, BAYEUL, RONCIAUX, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : Mmes CLOET, GUILLOTTEL, M BOURGEOIS, Mme GOETHEYN

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme CLOET à Mme BODÉ, Mme GUILLOTTEL à M BEURIOT, M BOURGEOIS à Mme THAURIN, Mme GOETHEYN à M BOUDON

M LAMOTTE a été élu secrétaire.

L'an deux mille vingt

Le 12 juin à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Ce règlement fixe notamment,

- Les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires,
- Les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales,
- Les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- D'adopter ce règlement intérieur ci annexé

*Règlement intérieur*

*du conseil municipal de Brionne*

La loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a prévu l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 3500 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

La loi impose néanmoins au conseil municipal l'obligation de fixer dans son règlement intérieur les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales.

## Sommaire

### Chapitre I : Réunions du conseil municipal

**Article 1 :** Périodicité des séances

**Article 2 :** Convocations

**Article 3 :** Ordre du jour

**Article 4 :** Accès aux dossiers

**Article 5 :** Questions orales

**Article 6 :** Questions écrites

### Chapitre II : Commissions et comités consultatifs

**Article 7 :** Commissions municipales

**Article 8 :** Fonctionnement des commissions municipales

**Article 9 :** Comités consultatifs

**Article 10 :** Commissions d'appels d'offres

### Chapitre III : Tenue des séances

**Article 11 :** Présidence

**Article 12 :** Quorum

**Article 13 :** Mandats

**Article 14 :** Secrétariat de séance

**Article 15 :** Accès et tenue du public

**Article 16 :** Enregistrement des débats

**Article 17 :** Séance à huis clos

**Article 18 :** Police de l'assemblée

### Chapitre IV : Débats et votes des délibérations

**Article 19 :** Déroulement de la séance

**Article 20 :** Débats ordinaires

**Article 21 :** Débats d'orientations budgétaires

**Article 22 :** Suspension de séance

**Article 23 :** Amendements

**Article 24 :** Référendum local

**Article 25 :** Consultation des électeurs

**Article 26 :** Votes

**Article 27 :** Clôture de toute discussion

### Chapitre V : Comptes rendus des débats et des décisions

**Article 28 :** Procès-verbaux

**Article 29 :** Comptes rendus

## Chapitre VI : Dispositions diverses

**Article 30** : Mise à disposition de locaux aux conseillers municipaux

**Article 31** : Bulletin d'information générale

**Article 32** : Désignation des délégués dans les organismes extérieurs

**Article 33** : Retrait d'une délégation à un adjoint

**Article 34** : Modification du règlement

**Article 35** : Application du règlement

## **CHAPITRE I : Réunions du conseil municipal**

### **Article 1 : Périodicité des séances**

\* Article L. 2121-7 du CGCT : Le conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre.

\* Article L. 2121-9 du CGCT : *Le maire peut réunir le conseil municipal chaque fois qu'il le juge utile. Il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'État dans le département ou par le tiers au moins des membres du conseil municipal en exercice dans les communes de 3 500 habitants et plus. En cas d'urgence, le représentant de l'État dans le département peut abréger ce délai.*

### **Article 2 : Convocations**

\* Article L. 2121-10 du CGCT : *Toute convocation est faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée par écrit, sous quelque forme que ce soit, au domicile des conseillers municipaux, sauf s'ils font le choix d'une autre adresse.*

La convocation précise la date, l'heure et le lieu de la réunion, qui se tient en principe à la mairie.

L'envoi des convocations aux membres de ces assemblées peut être effectué autrement que par courrier traditionnel, et

notamment par voie dématérialisée, à l'adresse électronique de leur choix.

\* Article L. 2121-12 du CGCT : *Dans les communes de 3 500 habitants et plus, une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal. Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté à la mairie par tout conseiller municipal dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil municipal, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.*

### **Article 3 : Ordre du jour**

Le maire fixe l'ordre du jour.

L'ordre du jour est reproduit sur la convocation et porté à la connaissance du public.

### **Article 4 : Accès aux dossiers**

\* Article L. 2121-13 du CGCT : *Tout membre du conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.*

\* Article L. 2121-26 du CGCT : *Toute personne physique ou morale a le droit de demander communication sur place et de prendre copie totale ou partielle des procès-verbaux du conseil municipal, des budgets et des comptes de la commune et des arrêtés municipaux. Chacun peut les publier sous sa responsabilité. Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes.*

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres de l'assemblée.

Toute question, demande d'information complémentaire ou intervention d'un membre du conseil municipal auprès de l'administration communale, devra se faire sous couvert du maire.

### **Article 5 : Questions orales**

\* Article L. 2121-19 du CGCT : Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Dans les communes de 3.500 habitants et plus, le règlement intérieur fixe la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen de ces questions.

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général. Elles ne donnent pas lieu à des débats, sauf demande de la majorité des conseillers municipaux présents.

Le texte des questions est adressé au maire 48 heures au moins avant une séance du conseil municipal.

Lors de cette séance, le maire ou l'adjoint en charge du dossier répond aux questions posées oralement par les conseillers municipaux.

Les questions déposées après l'expiration du délai susvisé sont traitées à la séance ultérieure la plus proche.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions orales le justifient, le maire peut décider de les traiter dans le cadre d'une séance du conseil municipal spécialement organisée à cet effet.

Si l'objet des questions orales le justifie, le maire peut décider de les transmettre pour examen aux commissions permanentes concernées.

Les questions orales sont traitées à la fin de chaque séance; la durée consacrée à cette partie pourra être limitée à 45 minutes au total.

### **Article 6 : Questions écrites**

Chaque membre du conseil municipal peut adresser au maire des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la commune ou l'action municipale.

## **CHAPITRE II : Commissions et comités consultatifs**

### **Article 7 : Commissions municipales**

\* Article L. 2121-22 du CGCT (modifié par la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 - art. 29) : Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, ou le vice-président.

Dans les communes de **plus de 1 000 habitants**<sup>9</sup>, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Les commissions permanentes sont les suivantes :

COMMISSION	NOMBRE DE MEMBRES
Finances et Communication	7 membres
Cohésion Sociale et Solidarité	7 membres
Urbanisme et Environnement	7 membres
Education, Enfance et Jeunesse	7 membres
Travaux, Voirie et Commerces	7 membres
Culture, Patrimoine et Vie Associative	7 membres
Sports et Base de Loisirs	7 membres

Le nombre de membres indiqué ci-dessus exclut le maire ; chaque conseiller municipal est membre d'une commission au moins.

### **Article 8 : Fonctionnement des commissions municipales**

Le conseil municipal fixe le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et désigne ceux qui y siégeront.

La désignation des membres des commissions est effectuée au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'y renoncer.

Les commissions peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures au conseil municipal.

La commission se réunit sur convocation du maire ou du vice-président. Il est toutefois tenu de réunir la commission à la demande de la majorité de ses membres.

Les séances des commissions ne sont pas publiques, sauf décision contraire prise à la majorité des membres présents.

Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent de simples avis ou formulent des propositions.

Elles élaborent un rapport sur les affaires étudiées. Ce rapport est communiqué à l'ensemble des membres de la commission.

### **Article 9 : Comités consultatifs**

\* Article L. 2143-2 du CGCT : Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

La composition et les modalités de fonctionnement des comités consultatifs sont fixées par délibération du conseil municipal.

Chaque comité, présidé par un membre du conseil municipal désigné parmi ses membres, est composé d'élus et de personnalités extérieures à l'assemblée communale et particulièrement qualifiées ou directement concernées par le sujet soumis à l'examen du comité.

Les avis émis par les comités consultatifs ne sauraient en aucun cas lier le conseil municipal.

### **Article 10 : Commissions d'Appels d'Offres**

\* Article 22 du Code des marchés publics :

I. - Pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux, à l'exception des établissements publics sociaux ou médico-sociaux sont constituées une ou plusieurs commissions d'appel d'offres à caractère permanent. Une commission spécifique peut aussi être constituée pour la passation d'un marché déterminé. Ces commissions d'appel d'offres sont composées des membres suivants :

Lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, le maire ou son représentant, président, et cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

La commission d'appel d'offres peut faire appel au concours d'agents du pouvoir adjudicateur compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

\* Article 23 du Code des marchés publics :

*I. - Peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres :*

*1° Un ou plusieurs membres du service technique compétent du pouvoir adjudicateur ou d'un autre pouvoir adjudicateur pour suivre l'exécution des travaux ou effectuer le contrôle de conformité lorsque la réglementation impose le concours de tels services ou lorsque le marché porte sur des travaux subventionnés par l'Etat ;*

*2° Des personnalités désignées par le président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation ;*

*II. - Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission d'appel d'offres, le comptable public et un représentant du directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.*

### CHAPITRE III : Tenue des séances du conseil municipal

#### Article 11 : Présidence

\* Article L. 2121-14 du CGCT : Le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

Le président procède à l'ouverture des séances, vérifie le quorum, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote. Il met fin s'il y a lieu aux interruptions de séance, met aux voix les propositions et les délibérations, décompte les scrutins, juge conjointement avec le secrétaire de séance les épreuves des votes, en proclame les résultats, prononce la suspension et la clôture des séances après épuisement de l'ordre du jour.

#### Article 12 : Quorum

\* Article L. 2121-17 du CGCT : Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Le quorum doit être atteint à l'ouverture de la séance mais aussi lors de la mise en discussion de toute question soumise à délibération. Ainsi, si un conseiller municipal s'absente pendant la séance, cette dernière ne peut se poursuivre que si le quorum reste atteint malgré ce départ.

Si le quorum n'est pas atteint à l'occasion de l'examen d'un point de l'ordre du jour soumis à délibération, le maire lève la séance et renvoie la suite des affaires à une date ultérieure.

Les pouvoirs donnés par les conseillers absents n'entrent pas en compte dans le calcul du quorum.

#### Article 13 : Mandats

\* Article L. 2121-20 du CGCT : Un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante.

Le mandataire remet la délégation de vote ou mandat au président de séance lors de l'appel du nom du conseiller empêché. La délégation de vote peut être établie au cours d'une séance à laquelle participe un conseiller obligé de se retirer avant la fin de la séance.

Afin d'éviter toute contestation sur leur participation au vote, les conseillers municipaux qui se retirent de la salle des délibérations doivent faire connaître au maire leur intention ou leur souhait de se faire représenter.

#### **Article 14 : Secrétariat de séance**

\* Article L. 2121-15 du CGCT : Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance, qui est un(e) élu(e), assiste le maire pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance.

Les auxiliaires de séance ne prennent la parole que sur invitation expresse du maire et restent tenus à l'obligation de réserve.

#### **Article 15 : Accès et tenue du public**

\* Article L. 2121-18 alinéa 1<sup>er</sup> du CGCT : Les séances des conseils municipaux sont publiques.

Aucune personne autre que les membres du conseil municipal ou de l'administration municipale ne peut pénétrer dans l'enceinte du conseil sans y avoir été autorisé par le président.

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance.

Un emplacement spécial est réservé aux représentants de la presse.

#### **Article 16 : Enregistrement des débats**

\* Article L. 2121-18 alinéa 3 du CGCT : Sans préjudice des pouvoirs que le maire tient de l'article L. 2121-16, ces séances peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle.

#### **Article 17 : Séance à huis clos**

\* Article L. 2121-18 alinéa 2 du CGCT : Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

La décision de tenir une séance à huis clos est prise par un vote public du conseil municipal.

Lorsqu'il est décidé que le conseil municipal se réunit à huis clos, le public ainsi que les représentants de la presse doivent se retirer.

#### **Article 18 : Police de l'assemblée**

\* Article L. 2121-16 du CGCT : Le maire a seul la police de l'assemblée.

Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre.

En cas de crime ou de délit, (propos injurieux ou diffamatoires ...), le maire dresse un procès-verbal et en saisit immédiatement le procureur de la République.

Il appartient au maire ou à celui qui le remplace de faire observer le présent règlement.

## **CHAPITRE IV : Débats et votes des délibérations**

\* Article L. 2121-29 du CGCT : Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Il donne son avis toutes les fois que cet avis est requis par les lois et règlements, ou qu'il est demandé par le représentant de l'État dans le département.

Lorsque le conseil municipal, à ce régulièrement requis et convoqué, refuse ou néglige de donner avis, il peut être passé outre.

Le conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local.

### **Article 19 : Déroulement de la séance**

Le maire, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, constate le quorum, proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint, cite les pouvoirs reçus. Il fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles.

Le maire appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour ; seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération. Il peut aussi soumettre au conseil municipal des « questions diverses », qui ne revêtent pas une importance capitale. Si toutefois l'une de ces questions doit faire l'objet d'une délibération, elle devra en tant que telle être inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil municipal.

Le maire appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Il soumet à l'approbation du conseil municipal les points urgents qui ne revêtent pas une importance capitale et qu'il propose d'ajouter à l'examen du conseil municipal du jour.

Le maire accorde immédiatement la parole en cas de réclamation relative à l'ordre du jour.

Il demande au conseil municipal de nommer le secrétaire de séance.

Le maire rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation du conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Il aborde ensuite les points de l'ordre du jour tels qu'ils apparaissent dans la convocation.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé sommaire par les rapporteurs désignés par le maire. Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du maire lui-même ou de l'adjoint compétent.

### **Article 20 : Débats ordinaires**

La parole est accordée par le maire aux membres du conseil municipal qui la demandent. Aucun membre du conseil municipal ne peut prendre la parole qu'après l'avoir obtenue du président même s'il est autorisé par un orateur à l'interrompre.

Les membres du conseil municipal prennent la parole dans l'ordre chronologique de leur demande.

Lorsqu'un membre du conseil municipal s'écarter de la question traitée ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le maire.

Sous peine d'un rappel à l'ordre, aucune intervention n'est possible pendant le vote d'une affaire soumise à délibération.

### **Article 21 : Débat d'orientation budgétaire**

\* Article L. 2312-1 du CGCT (modifié par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 - art. 93) : Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus.

Le débat d'orientation budgétaire aura lieu, lors d'une séance ordinaire, après inscription à l'ordre du jour ou lors d'une séance réservée à cet effet. Il donnera lieu à délibération et sera enregistré au procès-verbal de séance.

Toute convocation est accompagnée d'un rapport précisant par nature les évolutions des recettes et des dépenses de fonctionnement, ainsi que les masses des recettes et des dépenses d'investissement.

Le rapport est mis à la disposition des conseillers en mairie 5 jours au moins avant la séance. Il est accompagné des annexes aux documents budgétaires prévus par les lois et règlements en vigueur.

#### **Article 22 : Suspension de séance**

La suspension de séance est décidée par le président de séance. Le président peut mettre aux voix toute demande émanant d'un conseiller ou de 4 membres du conseil.

Il revient au Maire de fixer la durée des suspensions de séance.

#### **Article 23 : Amendements**

Les amendements peuvent être proposés sur toutes affaires en discussion soumises au conseil municipal.

Ils doivent être présentés par écrit au maire.

Le conseil municipal décide si ces amendements sont mis en délibération, rejetés ou renvoyés à la commission compétente.

#### **Article 24 : Référendum local**

Article L.O. 1112-1 du CGCT : L'assemblée délibérante d'une collectivité territoriale peut soumettre à référendum local tout projet de délibération tendant à régler une affaire de la compétence de cette collectivité.

Article L.O. 1112-2 du CGCT : L'exécutif d'une collectivité territoriale peut seul proposer à l'assemblée délibérante de cette collectivité de soumettre à référendum local tout projet d'acte relevant des attributions qu'il exerce au nom de la collectivité, à l'exception des projets d'acte individuel.

Article L.O. 1112-3 alinéa 1 du CGCT : Dans les cas prévus aux articles LO 1112-1 et LO 1112-2, l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale, par une même délibération, détermine les modalités d'organisation du référendum local, fixe le jour du scrutin, qui ne peut intervenir moins de deux mois après la transmission de la délibération au représentant de l'Etat, convoque les électeurs et précise le projet d'acte ou de délibération soumis à l'approbation des électeurs.

L'exécutif de la collectivité territoriale transmet au représentant de l'Etat dans un délai maximum de huit jours la délibération prise en application de l'alinéa précédent.

Le représentant de l'Etat dispose d'un délai de dix jours à compter de la réception de la délibération pour la déférer au tribunal administratif s'il l'estime illégale. Il peut assortir son recours d'une demande de suspension.

Le président du tribunal administratif ou le magistrat délégué par lui statue dans un délai d'un mois, en premier et dernier ressort, sur la demande de suspension. Il est fait droit à cette demande si l'un des moyens invoqués paraît, en l'état de l'instruction, propre à créer un doute sérieux quant à la légalité de l'acte attaqué ou du projet de délibération ou d'acte soumis à référendum.

Lorsque la délibération organisant le référendum local ou le projet de délibération ou d'acte soumis à référendum est de nature à compromettre l'exercice d'une liberté publique ou individuelle, le président du tribunal administratif ou le magistrat délégué par lui en prononce la suspension dans les quarante-huit heures.

#### **Article 25 : Consultation des électeurs**

\* Article L. 1112-15 du CGCT : Les électeurs d'une collectivité territoriale peuvent être consultés sur les décisions que les autorités de cette collectivité envisagent de prendre pour régler les affaires relevant de la compétence de celle-ci. La consultation peut être limitée aux électeurs d'une partie du territoire du ressort de la collectivité, pour les affaires intéressant spécialement cette partie de la collectivité.

### **Article 26 : Votes**

\* Article L. 2121-20 du CGCT : (...) Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante.

\* Article L. 2121-21 du CGCT : Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Il est voté au scrutin secret :

1o Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame;

2o Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Les bulletins ou votes nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

Le conseil municipal vote de l'une des trois manières suivantes :

- à main levée,
- au scrutin public par appel nominal,
- au scrutin secret.

Le mode de votation ordinaire est le vote à main levée. Il est constaté par le président et le secrétaire qui comptent le nombre de votants pour et le nombre de votants contre.

Le vote du compte administratif (cf. article L. 1612-12 du CGCT) présenté annuellement par le maire doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le compte administratif est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

### **Article 27 : Clôture de toute discussion**

Les membres du conseil municipal prennent la parole dans l'ordre déterminé par le président de séance.

Il appartient au président de séance seul de mettre fin aux débats, en s'assurant que les conseillers municipaux qui le souhaitent aient pu s'exprimer

## **CHAPITRE V : Comptes rendus des débats et des décisions**

### **Article 28 : Procès-verbaux**

\* Article L. 2121-23 du CGCT : Les délibérations sont inscrites par ordre de date.

Elles sont signées par tous les membres présents à la séance, ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer.

La signature est déposée sur la dernière page du procès-verbal de la séance, après l'ensemble des délibérations.

Les séances publiques du conseil municipal donnent lieu à l'établissement du procès-verbal sous forme synthétique, de type relevé de conclusion.

Une fois établi, ce procès-verbal est tenu à la disposition des membres du conseil municipal qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Les membres du conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

#### **Article 29 : Comptes rendus**

\* Article L. 2121-25 du CGCT : Le compte rendu de la séance est affiché dans la huitaine.

Le compte rendu est affiché sur la porte de la mairie (ou dans le hall d'entrée ...).

Il présente une synthèse sommaire des délibérations et des décisions du conseil.

Le compte rendu est tenu à la disposition des conseillers municipaux, de la presse et du public.

### **CHAPITRE VI : Dispositions diverses**

#### **Article 30 : Mise à disposition de locaux aux conseillers municipaux**

\* Article L. 2121-27 du CGCT : Dans les communes de plus de 3 500 habitants, les conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale qui en font la demande peuvent disposer sans frais du prêt d'un local commun. Un décret d'application détermine les modalités de cette mise à disposition.

Il est satisfait à toute demande de mise à disposition d'un local commun émise par des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale, dans un délai de 4 mois.

Le local mis à disposition ne saurait en aucun cas être destiné à une permanence ou à accueillir des réunions publiques.

Dans les communes de moins de 10.000 habitants et de plus de 3.500 habitants, la mise à disposition d'un local administratif commun aux conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale peut être, dans la mesure où cela est compatible avec l'exécution des services publics, soit permanente, soit temporaire. Dans ce dernier cas, en l'absence d'accord entre le maire et les conseillers intéressés, la durée de la mise à disposition ne peut être inférieure à quatre heures par semaine, dont deux heures au moins pendant les heures ouvrables.

La répartition du temps d'occupation du local administratif mis à la disposition des conseillers minoritaires entre leurs différents groupes est fixée d'un commun accord. En l'absence d'accord, le maire procède à cette répartition en fonction de l'importance des groupes.

#### **Article 31 : Bulletin d'information générale**

\* Article L. 2121-27-1 du CGCT : Dans les communes de 3 500 habitants et plus, lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale. Les modalités d'application de cette disposition sont définies par le règlement intérieur.

Aussi, dès lors que la commune diffuse un bulletin d'information générale, il doit être satisfait à cette obligation.

La répartition de l'espace d'expression réservé aux conseillers n'appartenant pas à la majorité est fixée par le conseil municipal.

#### **Article 32 : Désignation des délégués dans les organismes extérieurs**

\* Article L. 2121-33 du CGCT : Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il

puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

L'élection d'un maire n'entraîne pas, pour le conseil municipal, l'obligation de procéder à une nouvelle désignation des délégués dans les organismes extérieurs.

### **Article 33 : Retrait d'une délégation à un adjoint**

\* Article L. 2122-18 alinéa 3 du CGCT : Lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.

Un adjoint, privé de délégation par le maire et non maintenu dans ses fonctions d'adjoint (officier d'état civil et officier de police judiciaire) par le conseil municipal, redevient simple conseiller municipal.

Le conseil municipal peut décider que l'adjoint nouvellement élu occupera la même place que son prédécesseur dans l'ordre du tableau.

### **Article 34 : Modification du règlement**

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du maire ou d'un tiers des membres en exercice de l'assemblée communale.

### **Article 35 : Application du règlement**

Le présent règlement est applicable au conseil municipal de Brionne

---

**Date de convocation : 05 juin 2020**

**Nombre de Conseillers en exercice : 27**

**Nombre de votants : 27**

**Séance du : 12 juin 2020**

**Délibération N° : 2020/06/02**

**OBJET : FIXATION DE L'INDEMNITE A VERSER AU MAIRE, AUX ADJOINTS ET AUX CONSEILLERS DELEGUES**

---

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, MM DANARD, BAYEUL, RONCIAUX, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : Mmes CLOET, GUILLOTTEL, M BOURGEOIS, Mme GOETHEYN

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif: Mme CLOET à Mme BODÉ, Mme GUILLOTTEL à M BEURIOT, M BOURGEOIS à Mme THAURIN, Mme GOETHEYN à M BOUDON

M LAMOTTE a été élu secrétaire.

L'an deux mille vingt

Le 12 juin 2020 à 18 h 00

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu la loi 2015-306 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

Vu la circulaire n° COTB2005924C du 20 mai 2020 sur les mesures à prendre par les conseils municipaux et les organes délibérants des EPCI suite au renouvellement général des assemblées locales

Vu les délibérations du 27 mai 2020 portant délégation de fonctions au maire et aux adjoints.

Vu que seuls les adjoints au Maire ayant délégation de fonctions ont droit à des indemnités de fonctions ;

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions à verser au maire et aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

Considérant que le code fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux délégués ;

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT.

Toutefois le Conseil Municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

#### **Rappel des taux selon le barème :**

	Population (habitants)	Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique
<b>Les indemnités du Maire</b>	De 3 500 à 9 999	55%
<b>Les indemnités de fonctions aux adjoints au Maire</b>		22%

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus, Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Vu que seuls les Conseillers Municipaux ayant délégation de fonctions ont droit à des indemnités de fonctions ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,

#### **DECIDE :**

- de fixer, à compter du 27 mai 2020, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire au taux de 54% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

- de fixer, à compter du 27 mai 2020, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au Maire au taux de 19,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

- de fixer, à compter du 27 mai 2020, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de conseillers Municipaux Délégués au taux de 5,14 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

#### **Délibération concernant la majoration des indemnités de fonction**

Considérant qu'en vertu des articles L2123-22 et R2123-23 du CGCT, la majoration des indemnités de fonction pour les communes chef-lieu de canton est d'un maximum de 15% ;

Considérant que le Conseil Municipal limite depuis plusieurs années cette majoration à 5%.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,

**DECIDE :**

- de majorer les indemnités du Maire et des adjoints de 5% des indemnités allouées

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux Membres du Conseil Municipal est annexé à la présente délibération.

---

**Date de convocation : 05 juin 2020**

**Nombre de Conseillers en exercice : 27**

**Nombre de votants : 27**

**Séance du : 12 juin 2020**

**Délibération N° : 2020/06/03**

**OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION DES FINANCES ET DE LA COMMUNICATION**

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, MM DANARD, BAYEUL, RONCIAUX, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : Mmes CLOET, GUILLOTEL, M BOURGEOIS, Mme GOETHEYN

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme CLOET à Mme BODÉ, Mme GUILLOTEL à M BEURIOT, M BOURGEOIS à Mme THAURIN, Mme GOETHEYN à M BOUDON

M LAMOTTE a été élu secrétaire.

L'an deux mille vingt

Le 12 juin à 18 h 00

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Conseil Municipal de constituer des Commissions d'Instruction,

Considérant qu'il y a lieu de constituer une Commission Finances

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**- DECIDE**

**Article 1** : De constituer une Commission des Finances et de la Communication,

**Article 2** : Le Conseil Municipal fixe la composition de la Commission comme suit, sous la présidence de M. BEURIOT Valéry :

**MEMBRES**

- Mme DELACROIX-MALVASIO Delphine
- M TROYARD Bruno
- M MADELAINE Pascal
- Mme CAILLY Sophie

- M LAMOTTE Christian
- M LUCAS Yannick

---

**Date de convocation : 05 juin 2020**

**Nombre de Conseillers en exercice : 27**

**Nombre de votants : 27**

**Séance du : 12 juin 2020**

**Délibération N° : 2020/06/04**

**OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION DE LA COHESION SOCIALE ET SOLIDARITE**

---

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, MM DANARD, BAYEUL, RONCIAUX, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : Mmes CLOET, GUILLOTTEL, M BOURGEOIS, Mme GOETHEYN

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme CLOET à Mme BODÉ, Mme GUILLOTTEL à M BEURIOT, M BOURGEOIS à Mme THAURIN, Mme GOETHEYN à M BOUDON

M LAMOTTE a été élu secrétaire.

L'an deux mille vingt

Le 12 juin à 18 h 00

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Conseil Municipal de constituer des Commissions d'Instruction,

Considérant qu'il y a lieu de constituer une Commission de la Cohésion Sociale et Solidarité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **DECIDE**

**Article 1** : De constituer une Commission Cohésion Sociale et Solidarité

**Article 2** : Le Conseil Municipal fixe la composition de la Commission comme suit, sous la présidence de Mme DELACROIX-MALVASIO Delphine :

#### **MEMBRES**

- Mme BODÉ Emilie
- M TEXAUD Christian
- Mme THAURIN Delphine
- Mme CLOET Maryse
- M BAYEUL Claude
- Mme BARROIS Sylvie

---

**Date de convocation : 05 juin 2020**

**Nombre de Conseillers en exercice : 27**

**Nombre de votants : 27**

**Séance du : 12 juin 2020**

**Délibération N° : 2020/06/05**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, MM DANARD, BAYEUL, RONCIAUX, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : Mmes CLOET, GUILLOTEL, M BOURGEOIS, Mme GOETHEYN

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme CLOET à Mme BODÉ, Mme GUILLOTEL à M BEURIOT, M BOURGEOIS à Mme THAURIN, Mme GOETHEYN à M BOUDON

M LAMOTTE a été élu secrétaire.

L'an deux mille vingt  
Le 12 juin à 18 h 00

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Conseil Municipal de constituer des Commissions d'Instruction,

Considérant qu'il y a lieu de constituer une Commission d'Urbanisme et Environnement,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**- DECIDE**

**Article 1** : De constituer une Commission d'Urbanisme et Environnement,

**Article 2** : Le Conseil Municipal fixe la composition de la Commission comme suit, sous la présidence de M. TROYARD Bruno :

**MEMBRES**

- M LUCAS Yannick
- Mme DETOURBE Stéphanie
- Mme BORDIER Sophie
- M BOISSAY Thierry
- M DANARD Didier
- M RONCIAUX Romain

---

**Date de convocation : 05 juin 2020**

**Nombre de Conseillers en exercice : 27**

**Nombre de votants : 27**

**Séance du : 12 juin 2020**

**Délibération N° : 2020/06/06**

**OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION EDUCATION, ENFANCE - JEUNESSE**

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, MM DANARD, BAYEUL, RONCIAUX, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : Mmes CLOET, GUILLOTEL, M BOURGEOIS, Mme GOETHEYN

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme CLOET à Mme BODÉ, Mme GUILLOTTEL à M BEURIOT, M BOURGEOIS à Mme THAURIN, Mme GOETHEYN à M BOUDON

M LAMOTTE a été élu secrétaire.

L'an deux mille vingt  
Le 12 juin à 18 h 00

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Conseil Municipal de constituer des Commissions d'Instruction,

Considérant qu'il y a lieu de constituer une Commission Education, Enfance – Jeunesse,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **DECIDE**

**Article 1** : De constituer une Commission Education, Enfance – Jeunesse,

**Article 2** : Le Conseil Municipal fixe la composition de la Commission comme suit, sous la présidence de Mme BODÉ Emilie :

**MEMBRES**

- Mme DELACROIX-MALVASIO Delphine
- Mme LEROUVILLOIS Janine
- Mme POULAIN Marion
- M BOISSAY Thierry
- Mme BARROIS Catherine
- M RONCIAUX Romain

---

**Date de convocation : 05 juin 2020**

**Nombre de Conseillers en exercice : 27**

**Nombre de votants : 27**

**Séance du : 12 juin 2020**

**Délibération N° : 2020/06/07**

**OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION DES TRAVAUX, VOIRIE ET COMMERCES**

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, MM DANARD, BAYEUL, RONCIAUX, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : Mmes CLOET, GUILLOTTEL, M BOURGEOIS, Mme GOETHEYN

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme CLOET à Mme BODÉ, Mme GUILLOTTEL à M BEURIOT, M BOURGEOIS à Mme THAURIN, Mme GOETHEYN à M BOUDON

M LAMOTTE a été élu secrétaire.

L'an deux mille vingt  
Le 12 juin à 18 h 00

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Conseil Municipal de constituer des Commissions d'Instruction,

Considérant qu'il y a lieu de constituer une Commission des Travaux, Voirie et Commerces,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **DECIDE**

**Article 1** : De constituer une Commission des Travaux, Voirie et Commerces

**Article 2** : Le Conseil Municipal fixe la composition de la Commission comme suit, sous la présidence de M. LUCAS Yannick :

**MEMBRES**

- M TROYARD Bruno
- Mme BODÉ Emilie
- Mme DETOURBE Stéphanie
- M CHOLEZ Manuel
- M DANARD Didier
- M BOUDON Alain

---

**Date de convocation : 05 juin 2020**

**Nombre de Conseillers en exercice : 27**

**Nombre de votants : 27**

**Séance du : 12 juin 2020**

**Délibération N° : 2020/06/08**

**OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION CULTURE, PATRIMOINE ET VIE ASSOCIATIVE**

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Etaient Présents** : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, MM DANARD, BAYEUL, RONCIAUX, Mme BARROIS S, M BOUDON

**Absents excusés** : Mmes CLOET, GUILLOTTEL, M BOURGEOIS, Mme GOETHEYN

**Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif** : Mme CLOET à Mme BODÉ, Mme GUILLOTTEL à M BEURIOT, M BOURGEOIS à Mme THAURIN, Mme GOETHEYN à M BOUDON

M LAMOTTE a été élu secrétaire.

L'an deux mille vingt

Le 12 juin à 18 h 00

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Conseil Municipal de constituer des Commissions d'Instruction,

Considérant qu'il y a lieu de constituer une Commission Culture, Patrimoine et Vie Associative

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **DECIDE**

**Article 1** : De constituer une Commission Culture, Patrimoine et Vie Associative

**Article 2** : Le Conseil Municipal fixe la composition de la Commission comme suit, sous la présidence de Mme LEROUVILLOIS Janine :

## **MEMBRES**

- Mme BODÉ Emilie
- Mme BORDIER Sophie
- Mme CAILLY Sophie
- M TEXAUD Christian
- M DANARD Didier
- M RONCIAUX Romain

---

**Date de convocation : 05 juin 2020**

**Nombre de Conseillers en exercice : 27**

**Nombre de votants : 27**

**Séance du : 12 juin 2020**

**Délibération N° : 2020/06/09**

**OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION SPORTS ET BASE DE LOISIRS**

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, MM DANARD, BAYEUL, RONCIAUX, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : Mmes CLOET, GUILLOTTEL, M BOURGEOIS, Mme GOETHEYN

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme CLOET à Mme BODÉ, Mme GUILLOTTEL à M BEURIOT, M BOURGEOIS à Mme THAURIN, Mme GOETHEYN à M BOUDON

M LAMOTTE a été élu secrétaire.

L'an deux mille vingt  
Le 12 juin à 18 h 00

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Conseil Municipal de constituer des Commissions d'Instruction,

Considérant qu'il y a lieu de constituer une Commission Sport et Base de Loisirs,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **DECIDE**

**Article 1** : De constituer une Commission Sport et Base de Loisirs,

**Article 2** : Le Conseil Municipal fixe la composition de la Commission comme suit, sous la présidence de M. MADELAINE Pascal

## **MEMBRES**

- M LETELLIER Jean-Pierre
- M BOISSAY Thierry
- Mme CAILLY Sophie
- Mme THAURIN Delphine
- M BAYEUL Claude
- M BOUDON Alain

---

**Date de convocation : 05 juin 2020**

**Nombre de Conseillers en exercice : 27**

**Nombre de votants : 27**

**Séance du : 12 juin 2020**

**Délibération N° : 2020/06/10**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, MM DANARD, BAYEUL, RONCIAUX, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : Mmes CLOET, GUILLOTEL, M BOURGEOIS, Mme GOETHEYN

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme CLOET à Mme BODÉ, Mme GUILLOTEL à M BEURIOT, M BOURGEOIS à Mme THAURIN, Mme GOETHEYN à M BOUDON

M LAMOTTE a été élu secrétaire.

L'an deux mille vingt

Le 12 juin à 18 h 00

Vu l'article 22 du Code des Marchés Publics, fixant les règles d'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres,

Considérant qu'il convient d'élire les membres de la Commission d'Appel d'Offres suite au renouvellement intégral du Conseil Municipal,

Considérant que cette élection a lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste et à bulletin secret,

Considérant que l'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste sans panachage ni vote préférentiel.

Après un appel à candidature

Listes de candidats sont déposées

**TITULAIRES**

- M LUCAS Yannick
- Mme DETOURBE Stéphanie
- M CHOLEZ Manuel
- M TEXAUD Christian
- Mme GOETHEYN Martine

**SUPPLEANTS**

- Mme DELACROIX-MALVASIO Delphine
- M TROYARD Bruno
- Mme LEROUVILLOIS Janine
- M DANARD Didier
- M LAMOTTE Christian

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 27
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 27

La liste présentée ayant obtenue la majorité absolue sont proclamés à la Commission d'Appel d'Offres et de Jury de Concours :

**TITULAIRES**

- M LUCAS Yannick

- Mme DETOURBE Stéphanie
- M CHOLEZ Manuel
- M TEXAUD Christian
- Mme GOETHEYN Martine

#### **SUPPLEANTS**

- Mme DELACROIX-MALVASIO Delphine
- M TROYARD Bruno
- Mme LEROUVILLOIS Janine
- M DANARD Didier
- M LAMOTTE Christian

---

**Date de convocation : 05 juin 2020**

**Nombre de Conseillers en exercice : 27**

**Nombre de votants : 27**

**Séance du : 12 juin 2020**

**Délibération N° : 2020/06/11**

**OBJET : FIXATION DU NOMBRE DE DELEGUES AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

---

#### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, MM DANARD, BAYEUL, RONCIAUX, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : Mmes CLOET, GUILLOTTEL, M BOURGEOIS, Mme GOETHEYN

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme CLOET à Mme BODÉ, Mme GUILLOTTEL à M BEURIOT, M BOURGEOIS à Mme THAURIN, Mme GOETHEYN à M BOUDON

M LAMOTTE a été élu secrétaire.

L'an deux mille vingt

Le 12 juin à 18 h 00

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui arrête la répartition des délégués du Conseil Municipal au Centre Communal d'Action Sociale,

Vu l'article R.123-7 qui précise que le nombre de délégués doit être compris entre 4 et 8 membres désignés par le Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

**Article 1** : De fixer à 6 le nombre de délégués du Conseil Municipal au Centre Communal d'Action Sociale.

---

**Date de convocation : 05 juin 2020**

**Nombre de Conseillers en exercice : 27**

**Nombre de votants : 27**

**Séance du : 12 juin 2020**

**Délibération N° : 2020/06/12**

**OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
-----

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, MM DANARD, BAYEUL, RONCIAUX, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : Mmes CLOET, GUILLOTTEL, M BOURGEOIS, Mme GOETHEYN

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme CLOET à Mme BODÉ, Mme GUILLOTTEL à M BEURIOT, M BOURGEOIS à Mme THAURIN, Mme GOETHEYN à M BOUDON

M LAMOTTE a été élu secrétaire.

L'an deux mille vingt  
Le 12 juin à 18 h 00

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 12 juin 2020 fixant à 6 le nombre de représentants du Conseil Municipal au sein du Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant qu'il convient de désigner les délégués du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant que cette élection a lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste et à bulletin secret,

Après un appel à candidature  
Listes de candidats sont déposées

**TITULAIRES**

- Mme DELACROIX-MALVASIO Delphine
- Mme POULAIN Marion
- M LETELLIER Jean-Pierre
- Mme BARROIS Catherine
- M TEXAUD Christian
- M BOUDON Alain

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 27
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 27

La liste présentée ayant obtenue la majorité absolue, sont proclamés au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

**TITULAIRES**

- Mme DELACROIX-MALVASIO Delphine
- Mme POULAIN Marion
- M LETELLIER Jean-Pierre
- Mme BARROIS Catherine
- M TEXAUD Christian
- M BOUDON Alain

---

**Date de convocation : 05 juin 2020**  
**Nombre de Conseillers en exercice : 27**  
**Nombre de votants : 27**  
**Séance du : 12 juin 2020**  
**Délibération N° : 2020/06/13**

**OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES DU SYNDICAT D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE LA VALLEE DE LA RISLE (S.A.E.P.)**

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, MM DANARD, BAYEUL, RONCIAUX, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : Mmes CLOET, GUILLOTTEL, M BOURGEOIS, Mme GOETHEYN

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme CLOET à Mme BODÉ, Mme GUILLOTTEL à M BEURIOT, M BOURGEOIS à Mme THAURIN, Mme GOETHEYN à M BOUDON

M LAMOTTE a été élu secrétaire.

L'an deux mille vingt  
Le 12 juin à 18 h 00

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant au Conseil d'Administration du Syndicat d'Adduction d'Eau Potable de la Vallée de la Risle,

Les délégués sont élus au scrutin uninominal à trois tours,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- Désigne comme suit à la majorité absolue les délégués du Conseil Municipal au Syndicat d'Adduction d'Eau Potable de la Vallée de la Risle :

**TITULAIRE**

- M LUCAS Yannick

**SUPPLEANT**

- M BAYEUL Claude

---

**Date de convocation : 05 juin 2020**  
**Nombre de Conseillers en exercice : 27**  
**Nombre de votants : 27**  
**Séance du : 12 juin 2020**  
**Délibération N° : 2020/06/14**

**OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITE ET DU GAZ DE L'EURE (S.I.E.G.E. 27)**

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, M

LAMOTTE, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, MM DANARD, BAYEUL, RONCIAUX, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : Mmes CLOET, GUILLOTTEL, M BOURGEOIS, Mme GOETHEYN

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme CLOET à Mme BODÉ, Mme GUILLOTTEL à M BEURIOT, M BOURGEOIS à Mme THAURIN, Mme GOETHEYN à M BOUDON

M LAMOTTE a été élu secrétaire.

L'an deux mille vingt  
Le 12 juin à 18 h 00

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales imposant au Comité Syndical de se réunir afin d'élire le nouveau président et le bureau,

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant au Syndicat Intercommunal d'Electricité et du Gaz de l'Eure,

Les délégués sont élus au scrutin uninominal à trois tours,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- Désigne comme suit à la majorité absolue les délégués du Conseil Municipal au Syndicat Intercommunal d'Electricité et du Gaz de l'Eure :

**TITULAIRE**

- M CHOLEZ Manuel

**SUPPLEANT**

- M LUCAS Yannick

---

**Date de convocation : 05 juin 2020**

**Nombre de Conseillers en exercice : 27**

**Nombre de votants : 27**

**Séance du : 12 juin 2020**

**Délibération N° : 2020/15**

**OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION AUPRES DE LA S.E.C.O.M.I.L.E.**

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, MM DANARD, BAYEUL, RONCIAUX, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : Mmes CLOET, GUILLOTTEL, M BOURGEOIS, Mme GOETHEYN

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme CLOET à Mme BODÉ, Mme GUILLOTTEL à M BEURIOT, M BOURGEOIS à Mme THAURIN, Mme GOETHEYN à M BOUDON

M LAMOTTE a été élu secrétaire.

L'an deux mille vingt  
Le 12 juin à 18 h 00

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de remplacer les délégués représentant la Commune à l'Assemblée Générale et à l'Assemblée Spéciale des Communes Actionnaires de la Société d'Economie Mixte du Logement de l'Eure,

Les délégués sont élus au scrutin uninominal à trois tours,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- Désigne pour représenter la Commune à l'Assemblée Générale de la S.E.C.O.M.I.L.E
  
- M BEURIOT Valéry en qualité de Délégué titulaire représentant la Commune à l'Assemblée Générale.
  
- Mme DELACROIX-MALVASIO Delphine en qualité de délégué suppléant représentant la Commune à l'Assemblée Générale.
  
- M BEURIOT Valéry en qualité de Délégué Titulaire représentant la Commune à l'Assemblée Spéciale.

---

**Date de convocation : 05 juin 2020**

**Nombre de Conseillers en exercice : 27**

**Nombre de votants : 27**

**Séance du : 12 juin 2020**

**Délibération N° : 2020/06/16**

**OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRES DE E.A.D.**

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, MM DANARD, BAYEUL, RONCIAUX, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : Mmes CLOET, GUILLOTTEL, M BOURGEOIS, Mme GOETHEYN

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme CLOET à Mme BODÉ, Mme GUILLOTTEL à M BEURIOT, M BOURGEOIS à Mme THAURIN, Mme GOETHEYN à M BOUDON

M LAMOTTE a été élu secrétaire.

L'an deux mille vingt

Le 12 juin à 18 h 00

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Société d'Economie Mixte (S.E.M.) Eure Aménagement et Développement.

Considérant qu'il convient de déléguer un conseiller municipal aux Assemblées d'E.A.D.

Les délégués sont élus au scrutin uninominal à trois tours,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- Désigne pour représenter la Commune aux Assemblées Générales d'E.A.D.

**TITULAIRE.**

- M TROYARD Bruno

**SUPPLEANT**

- M LUCAS Yannick

---

**Date de convocation : 05 juin 2020**

**Nombre de Conseillers en exercice : 27**

**Nombre de votants : 27**

**Séance du : 12 juin 2020**

**Délibération N° : 2020/06/17**

**OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE PIERRE BROSOLETTTE**

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, MM DANARD, BAYEUL, RONCIAUX, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : Mmes CLOET, GUILLOTTEL, M BOURGEOIS, Mme GOETHEYN

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme CLOET à Mme BODÉ, Mme GUILLOTTEL à M BEURIOT, M BOURGEOIS à Mme THAURIN, Mme GOETHEYN à M BOUDON

M LAMOTTE a été élu secrétaire.

L'an deux mille vingt

Le 12 juin à 18 h 00

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 85-924 du 30 août 1985, relatif aux établissements publics locaux d'enseignement,

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Collège Pierre Brossolette,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- De fixer comme suit les représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Collège Pierre Brossolette et désigne à cet effet :

**TITULAIRE**

- Mme BODÉ Emilie

**SUPPLEANT**

- Mme LEROUVILLOIS Janine

---

**Date de convocation : 05 juin 2020**

**Nombre de Conseillers en exercice : 27**

Nombre de votants : 27

Séance du : 12 juin 2020

Délibération N° : 2020/06/18

**OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE PROFESSIONNEL AUGUSTIN BOISMARD**

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, MM DANARD, BAYEUL, RONCIAUX, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : Mmes CLOET, GUILLOTEL, M BOURGEOIS, Mme GOETHEYN

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme CLOET à Mme BODÉ, Mme GUILLOTEL à M BEURIOT, M BOURGEOIS à Mme THAURIN, Mme GOETHEYN à M BOUDON

M LAMOTTE a été élu secrétaire.

L'an deux mille vingt

Le 12 juin à 18 h 00

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 85-924 du 30 août 1985, relatif aux établissements publics locaux d'enseignement,

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant du conseil Municipal au Conseil d'Administration du Lycée Augustin Boismard,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- De fixer comme suit les représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Lycée Augustin Boismard et désigne à cet effet :

**TITULAIRE**

- Mme BODÉ Emilie

**SUPPLEANT**

- Mme LEROUVILLOIS Janine

---

Date de convocation : 05 juin 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 27

Séance du : 12 juin 2020

Délibération N° : 2020/06/19

**OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL A L'EHPAD DE BRIONNE**

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, MM DANARD, BAYEUL, RONCIAUX, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : Mmes CLOET, GUILLOTEL, M BOURGEOIS, Mme GOETHEYN

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme CLOET à Mme BODÉ, Mme GUILLOTTEL à M BEURIOT, M BOURGEOIS à Mme THAURIN, Mme GOETHEYN à M BOUDON

M LAMOTTE a été élu secrétaire.

L'an deux mille vingt  
Le 12 juin à 18 h 00

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les délégués du Conseil Municipal représentant la commune au sein de l'EHPAD de Brionne,

Considérant que le nombre de délégués est fixé à 2,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

- de fixer comme suit les représentants du Conseil Municipal représentant la commune au sein de l'EHPAD de Brionne

- Mme DELACROIX-MALVASIO Delphine
- Mme BODÉ Emilie

---

**Date de convocation : 05 juin 2020**

**Nombre de Conseillers en exercice : 27**

**Nombre de votants : 27**

**Séance du : 12 juin 2020**

**Délibération N° : 2020/06/20**

**OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITE DIRECTEUR DE L'O.M.S.**

---

#### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, MM DANARD, BAYEUL, RONCIAUX, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : Mmes CLOET, GUILLOTTEL, M BOURGEOIS, Mme GOETHEYN

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme CLOET à Mme BODÉ, Mme GUILLOTTEL à M BEURIOT, M BOURGEOIS à Mme THAURIN, Mme GOETHEYN à M BOUDON

M LAMOTTE a été élu secrétaire.

L'an deux mille vingt  
Le 12 juin à 18 h 00

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner 4 délégués titulaires au Comité Directeur de l'Office Municipal des Sports en rappelant que le Maire est membre de droit selon les statuts,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- Désigne les 4 délégués titulaires du Conseil Municipal au Comité Directeur de l'O.M.S.

#### **TITULAIRES**

- M MADELAINE Pascal
- M LETELLIER Jean-Pierre
- Mme CAILLY Sophie
- M BOISSAY Thierry

---

**Date de convocation : 05 juin 2020**

**Nombre de Conseillers en exercice : 27**

**Nombre de votants : 27**

**Séance du : 12 juin 2020**

**Délibération N° : 2020/06/21**

**OBJET : DESIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITE TECHNIQUE**

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, MM DANARD, BAYEUL, RONCIAUX, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : Mmes CLOET, GUILLOTTEL, M BOURGEOIS, Mme GOETHEYN

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme CLOET à Mme BODÉ, Mme GUILLOTTEL à M BEURIOT, M BOURGEOIS à Mme THAURIN, Mme GOETHEYN à M BOUDON

M LAMOTTE a été élu secrétaire.

L'an deux mille vingt

Le 12 juin à 18 h 00

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants du Conseil Municipal au sein du Comité Technique,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- De fixer comme suit la composition du Comité Technique
- Désigne à cet effet :

**TITULAIRES**

- M CHOLEZ Manuel
- M LETELLIER Jean-Pierre
- M LUCAS Yannick

**SUPPLEANTS**

- Mme LEROUVILLOIS Janine
- M MADELAINE Pascal
- M TEXAUD Christian

Date de convocation : 05 juin 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 27

Séance du : 12 juin 2020

Délibération N° : 2020/06/22

**OBJET : DESIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU C.H.S.C.T. (Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail)**

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, MM DANARD, BAYEUL, RONCIAUX, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : Mmes CLOET, GUILLOTTEL, M BOURGEOIS, Mme GOETHEYN

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme CLOET à Mme BODÉ, Mme GUILLOTTEL à M BEURIOT, M BOURGEOIS à Mme THAURIN, Mme GOETHEYN à M BOUDON

M LAMOTTE a été élu secrétaire.

L'an deux mille vingt

Le 12 juin à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner 5 représentants titulaires et 5 représentants suppléants du Conseil Municipal au sein du C.H.S.C.T, Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- De fixer comme suit la composition du C.H.S.C.T, Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail
- Désigne à cet effet :

**TITULAIRES**

- Mme DELACROIX-MALVASIO Delphine
- M CHOLEZ Manuel
- M LETELLIER Jean-Pierre
- Mme BARROIS Catherine
- M BOUDON Alain

**SUPPLEANTS**

- Mme POULAIN Marion
- Mme CAILLY Sophie
- M TEXAUD Christian
- M BAYEUL Claude

---

Date de convocation : 05 juin 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 27

Séance du : 12 juin 2020

Délibération N° : 2020/06/23

**OBJET : CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PRÉVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'EURE**

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, M

LAMOTTE, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, MM DANARD, BAYEUL, RONCIAUX, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : Mmes CLOET, GUILLOTTEL, M BOURGEOIS, Mme GOETHEYN

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme CLOET à Mme BODÉ, Mme GUILLOTTEL à M BEURIOT, M BOURGEOIS à Mme THAURIN, Mme GOETHEYN à M BOUDON

M LAMOTTE a été élu secrétaire.

L'an deux mille vingt  
Le 12 juin à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Monsieur le Maire expose que la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, article 25 (2<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> alinéas) autorise les Centres de Gestion à passer des conventions pour l'exercice de missions facultatives. Un service Médecine est proposé aux collectivités et établissements.

Une convention portant sur les modalités d'exercice de la mission afférente doit être établie. Elle sera mise en œuvre dès signature par les parties.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion de l'Eure et ce, conformément à l'exemplaire exposé ci-après,
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes formalités afférentes.

---

**Date de convocation : 05 juin 2020**

**Nombre de Conseillers en exercice :**

**Nombre de votants : 27**

**Séance du : 12 juin 2020**

**Délibération N° : 2020/06/24**

**OBJET : INDEMNITES ATTRIBUEES AUX AGENTS TERRITORIAUX POUR LES ELECTIONS MUNICIPALES DU 15 MARS 2020**

---

#### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, MM DANARD, BAYEUL, RONCIAUX, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : Mmes CLOET, GUILLOTTEL, M BOURGEOIS, Mme GOETHEYN

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme CLOET à Mme BODÉ, Mme GUILLOTTEL à M BEURIOT, M BOURGEOIS à Mme THAURIN, Mme GOETHEYN à M BOUDON

M LAMOTTE a été élu secrétaire.

L'an deux mille dix vingt  
Le 12 juin à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections,

Considérant que la rémunération des travaux supplémentaires effectués à l'occasion des consultations électorales est assurée soit en indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour ceux des agents pouvant y prétendre, soit par le versement d'un indemnité forfaitaire complémentaire pour élections calculée réglementairement sur la base de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de deuxième catégorie.

Le Conseil Municipal, Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

- D'instituer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections aux agents titulaires et contractuels de la commune appartenant aux catégories suivantes :

Filière	Grade
Administrative	Directeur Général des Services

- Le crédit global sera défini en appliquant au montant de référence de l'I.F.T.S. de 2<sup>ème</sup> catégorie un coefficient de 6.

- Le Maire fixera les attributions individuelles dans les limites du crédit global et les modalités de calcul de l'I.F.C.E.

- Le paiement de cette indemnité sera effectué pour la consultation électorale du 15 mars 2020.

#### PROCES VERBAL-D'INSTALLATION

L'an deux mille vingt, le 26 juin à 18 heures, le conseil municipal de la ville de Brionne, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville, salle des fêtes.

Suite à la démission de Madame GUILLOTTE Christine notifiée par lettre recommandée en date du 15 juin 2020, Madame ALEXANDRE Béatrice a déclaré ne pas souhaiter siéger. Monsieur LEJEUNE Cédric, candidat suivant de la liste, est appelé à la remplacer, conformément aux dispositions de l'article 270 du code électoral.

Monsieur LEJEUNE Cédric, présent, déclare qu'il accepte de remplir les fonctions de conseiller municipal.

Dans ces conditions,

Monsieur BEURIOT Valéry, Maire, déclare Monsieur LEJEUNE Cédric, né le 03 janvier 1986 à ELBEUF et domicilié, 41, rue Santot à Brionne, installé dans ses fonctions de conseiller municipal.

Mention de ce procès-verbal sera portée au registre des délibérations du conseil municipal et transmise à Monsieur Le Préfet de l'Eure.

### LISTE DES DECISIONS PRISES PAR Monsieur LE MAIRE

L'an deux mille vingt, le 26 juin à 18 h, le conseil municipal de la ville de Brionne, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville, salle des fêtes

- conformément à l'article 2122 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du 27 mai 2020 donnant au Maire certaines délégations du Conseil Municipal,

Je vous informe des décisions prises par le Maire :

- 14) Contrat de maintenance des portes et automatismes des bâtiments communaux, avec la société THYSSENKRUPP, pour un montant de : 882,00 € TTC
- 15) Mise à disposition d'intervenants secouristes et canoë sur la base de loisirs, avec la société APSL 27, pour un montant de
  - Voile et Canoë Kayak : 23,89 €/heure
  - Maître Nageur Sauveteur : 21,75 €/heure
- 16) Remboursement d'un sinistre sis Route de Calleville par la société MANIERE TRANSPORT, pour un montant de : 123,82 €
- 17) Prise en charge d'un sinistre du 08 juin 2020 par la commune d'un montant de : 364,22 €

---

**Date de convocation : 19 juin 2020**

**Nombre de Conseillers en exercice : 27**

**Nombre de votants : 27**

**Séance du 26 juin 2020**

**Délibération N° : 2020/06/01**

**OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT ANNEE 2019 - COMMUNE**

---

#### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mme BARROIS C., M TEXAUD, Mme THAURIN, MM DANARD, BAYEUL, LEJEUNE, RONCIAUX, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : M BOURGEOIS, Mme GOETHEYN, Mme CLOET

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme CLOET à Mme DELACROIX-MALVASIO, M BOURGEOIS à Mme THAURIN, Mme GOETHEYN à M BOUDON

Mme BODÉ a été élue secrétaire.

L'an deux mille vingt

Le 26 Juin à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 19 juin 2020,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement du Budget Principal concernant l'Année 2019,

#### **RESULTAT DE CLOTURE DU COMPTE ADMINISTRATIF**

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	803 441,02 €
RESULTAT EN SECTION D'INVESTISSEMENT	- 590 935,99 €
SOLDE DES RESTES A REALISER	- 150 115,74 €
BESOIN DE FINANCEMENT	741 051,73 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- Décide l'affectation du résultat de fonctionnement 2019 comme suit :

#### **AFFECTATION DU RESULTAT**

AFFECTATION AU R.1068	741 051,73 €
REPORT DU RESULTAT FONCTIONNEMENT AU R.002	62 389,29 €

---

**Date de convocation : 19 juin 2020**

**Nombre de Conseillers en exercice : 27**

**Nombre de votants : 27**

**Séance du 26 juin 2020**

**Délibération N° : 2020/06/02**

**OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT ANNEE 2019 -SERVICE «ATELIER RELAIS»**

---

#### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mme BARROIS C., M TEXAUD, Mme THAURIN, MM DANARD, BAYEUL, LEJEUNE, RONCIAUX, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : M BOURGEOIS, Mme GOETHEYN, Mme CLOET

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme CLOET à Mme DELACROIX-MALVASIO, M BOURGEOIS à Mme THAURIN, Mme GOETHEYN à M BOUDON

Mme BODÉ a été élue secrétaire.

L'an deux mille vingt

Le 26 Juin à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 19 juin 2020,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement du Budget Annexe «Atelier Relais» concernant l'Année 2019,

#### **RESULTAT DE CLOTURE DU COMPTE ADMINISTRATIF**

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	+ 18 279,10 €
RESULTAT EN SECTION D'INVESTISSEMENT	+ 18 389,05 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- Décide l'affectation du résultat de fonctionnement 2019 comme suit :

**AFFECTATION DU RESULTAT**

REPORT EN FONCTIONNEMENT AU R 002	18 279,10 €
-----------------------------------	-------------

**Date de convocation : 19 juin 2020**

**Nombre de Conseillers en exercice : 27**

**Nombre de votants : 27**

**Séance du 26 juin 2020**

**Délibération N° : 2020/06/03**

**OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT ANNEE 2019 - LOTISSEMENT «LES HAUTS DE CALLOUET»**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mme BARROIS C., M TEXAUD, Mme THAURIN, MM DANARD, BAYEUL, LEJEUNE, RONCIAUX, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : M BOURGEOIS, Mme GOETHEYN, Mme CLOET

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme CLOET à Mme DELACROIX-MALVASIO, M BOURGEOIS à Mme THAURIN, Mme GOETHEYN à M BOUDON

Mme BODÉ a été élue secrétaire.

L'an deux mille vingt

Le 26 juin à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 19 juin 2020,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement du Budget Annexe «Lotissement Les Hauts de Callouet» concernant l'Année 2019,

**RESULTAT DE CLOTURE DU COMPTE ADMINISTRATIF**

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	+ 54,58 €
DEFICIT D'INVESTISSEMENT	- 61 817,69 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- Décide l'affectation du résultat de fonctionnement 2019 comme suit :

**AFFECTATION DU RESULTAT**

REPORT EN FONCTIONNEMENT AU R 002	+ 54,58 €
-----------------------------------	-----------

**Date de convocation : 19 juin 2020**

**Nombre de Membres en exercice : 27**

Nombre de votants : 27

Séance du : 26 juin 2020

Délibération N° : 2020/06/04

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ANNEE 2019 - COMMUNE**

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mme BARROIS C., M TEXAUD, Mme THAURIN, MM DANARD, BAYEUL, LEJEUNE, RONCIAUX, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : M BOURGEOIS, Mme GOETHEYN, Mme CLOET

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme CLOET à Mme DELACROIX-MALVASIO, M BOURGEOIS à Mme THAURIN, Mme GOETHEYN à M BOUDON

Mme BODÉ a été élue secrétaire.

L'an deux mille vingt

Le 26 Juin à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que :

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019,
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

- Déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2019 par Madame le Trésorier, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

---

**Date de convocation : 19 juin 2020**

**Nombre de Membres en exercice : 27**

**Nombre de votants : 27**

**Séance du : 26 juin 2020**

**Délibération N° : 2020/06/05**

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ANNEE 2019 - SERVICE ATELIER RELAIS**

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mme BARROIS C., M TEXAUD, Mme THAURIN, MM DANARD, BAYEUL, LEJEUNE, RONCIAUX, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : M BOURGEOIS, Mme GOETHEYN, Mme CLOET

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme CLOET à Mme DELACROIX-MALVASIO, M BOURGEOIS à Mme THAURIN, Mme GOETHEYN à M BOUDON

Mme BODÉ a été élue secrétaire.

L'an deux mille vingt

Le 26 Juin à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que :

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019,
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

- Déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2019 par Madame le Trésorier, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

---

**Date de convocation : 19 juin 2020**

**Nombre de Membres en exercice : 27**

**Nombre de votants : 27**

**Séance du : 26 juin 2020**

**Délibération N° : 2020/06/06**

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ANNEE 2019 - LOTISSEMENT «LES HAUTS DE CALLOUET»**

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mme BARROIS C., M TEXAUD, Mme THAURIN, MM DANARD, BAYEUL, LEJEUNE, RONCIAUX, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : M BOURGEOIS, Mme GOETHEYN, Mme CLOET

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme CLOET à Mme DELACROIX-MALVASIO, M BOURGEOIS à Mme THAURIN, Mme GOETHEYN à M BOUDON

Mme BODÉ a été élue secrétaire.

L'an deux mille vingt

Le 26 Juin à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que :

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019,
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

- Déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2019 par Madame le Trésorier, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

---

**Date de convocation : 19 juin 2020**

**Nombre de Conseillers en exercice : 27**

**Nombre de votants : 26**

**Séance du : 26 juin 2020**

**Délibération N° : 2020/06/07**

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ANNEE 2019 - COMMUNE**

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Etaient Présents : Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mme BARROIS C., M TEXAUD, Mme THAURIN, MM DANARD, BAYEUL, LEJEUNE, RONCIAUX, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : M BOURGEOIS, Mme GOETHEYN, Mme CLOET

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme CLOET à Mme DELACROIX-MALVASIO, M BOURGEOIS à Mme THAURIN, Mme GOETHEYN à M BOUDON

Mme BODÉ a été élue secrétaire.

L'an deux mille vingt  
Le 26 juin à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 19 juin 2020,

Considérant qu'il y a lieu d'examiner le Compte Administratif de la Commune de BRIONNE concernant l'Année 2019,

**Section d'Investissement**

Dépenses	1 791 888,05 €
Recettes	2 084 429,42 €
<b><u>Excédent de Clôture</u></b>	<b>292 541,37 €</b>

**Section de Fonctionnement**

Dépenses	4 680 918,04 €
Recettes	5 381 895,29 €
<b><u>Excédent de Clôture</u></b>	<b>700 977,25 €</b>

**Restes à Réaliser**

Dépenses	1 135 407,74 €
Recettes	985 292,00 €
<b><u>Solde Négatif des R.A.R.</u></b>	<b>150 115,74 €</b>

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- D'approuver le Compte Administratif de la Commune de BRIONNE, exercice 2019.

---

**Date de convocation : 19 juin 2020**

**Nombre de Conseillers en exercice : 27**

Nombre de votants : 26

Séance du : 26 juin 2020

Délibération N° : 2020/06/08

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ANNEE 2019 - SERVICE ATELIER RELAIS**

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Etaient Présents : Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mme BARROIS C., M TEXAUD, Mme THAURIN, MM DANARD, BAYEUL, LEJEUNE, RONCIAUX, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : M BOURGEOIS, Mme GOETHEYN, Mme CLOET

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme CLOET à Mme DELACROIX-MALVASIO, M BOURGEOIS à Mme THAURIN, Mme GOETHEYN à M BOUDON

Mme BODÉ a été élue secrétaire.

L'an deux mille vingt

Le 26 juin à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 19 juin 2020,

Considérant qu'il y a lieu d'examiner le Compte Administratif du Budget Annexe «Atelier Relais» de la Commune de BRIONNE concernant l'Année 2019,

**Section d'Investissement**

Dépenses	34 115,99 €
Recettes	0,00 €
<b>Déficit de Clôture</b>	<b>34 115,99 €</b>

**Section de Fonctionnement**

Dépenses	17 755,81 €
Recettes	30 621,72 €
<b>Excédent de Clôture</b>	<b>12 865,91 €</b>

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- D'approuver le Compte Administratif du Budget Annexe «Atelier Relais» de la Commune de BRIONNE, exercice 2019.

---

Date de convocation : 19 juin 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 26

Séance du : 26 juin 2020

Délibération N° : 2020/06/09

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ANNEE 2019 - LOTISSEMENT « LES HAUTS DE CALLOUET »**

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Etaient Présents : Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mme BARROIS C., M TEXAUD, Mme THAURIN, MM DANARD, BAYEUL, LEJEUNE, RONCIAUX, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : M BOURGEOIS, Mme GOETHEYN, Mme CLOET

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme CLOET à Mme DELACROIX-MALVASIO, M BOURGEOIS à Mme THAURIN, Mme GOETHEYN à M BOUDON

Mme BODÉ a été élue secrétaire.

L'an deux mille vingt  
Le 26 juin à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 19 juin 2020,

Considérant qu'il y a lieu d'examiner le Compte Administratif du Budget Annexe Lotissement «Les Hauts de Callouet» de la Commune de BRIONNE concernant l'Année 2019,

#### **Section d'Investissement**

Dépenses	510 728,24 €
Recettes	500 000,00 €
<b><u>Déficit de clôture</u></b>	<b>10 728,24 €</b>

#### **Section de Fonctionnement**

Dépenses	14 203,24 €
Recettes	28 303,24 €
<b><u>Excédent de clôture</u></b>	<b>14 100,00 €</b>

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

- D'approuver le Compte Administratif du Budget Annexe Lotissement «Les Hauts de Callouet» de la Commune de BRIONNE, exercice 2019.

---

**Date de convocation : 19 juin 2020**

**Nombre de Membres en exercice : 27**

**Nombre de votants : 27**

**Séance du : 26 juin 2020**

**Délibération N° : 2020/06/10**

**OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION - ANNEE 2020**

---

#### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mme BARROIS C., M TEXAUD, Mme THAURIN, MM DANARD, BAYEUL, LEJEUNE, RONCIAUX, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : M BOURGEOIS, Mme GOETHEYN, Mme CLOET

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme CLOET à Mme DELACROIX-MALVASIO, M BOURGEOIS à Mme THAURIN, Mme GOETHEYN à M BOUDON

Mme BODÉ a été élue secrétaire.

L'an deux mille vingt  
Le 26 Juin à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état de notification des bases prévisionnelles en date du 10 mars 2020,

Considérant qu'il convient de procéder aux votes des taux d'imposition applicables au titre de l'année 2020,

Considérant que l'objectif de modération fiscale posé par la municipalité et l'effort de gestion de la ville, permettant de maintenir un équilibre budgétaire avec les taux actuels,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

- De maintenir les taux suivants pour l'exercice 2020 :

Taxe Foncier Bâti : 14,49 %  
Taxe Foncier Non Bâti : 32,74 %

---

**Date de convocation : 19 juin 2020**

**Nombre de Conseillers en exercice : 27**

**Nombre de votants : 27**

**Séance du : 26 juin 2020**

**Délibération N° : 2020/06/11**

**OBJET : VERSEMENT AU BUDGET DU CCAS DU TIERS DU PRODUIT DES CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE COMMUNAL**

---

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mme BARROIS C., M TEXAUD, Mme THAURIN, MM DANARD, BAYEUL, LEJEUNE, RONCIAUX, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : M BOURGEOIS, Mme GOETHEYN, Mme CLOET

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme CLOET à Mme DELACROIX-MALVASIO, M BOURGEOIS à Mme THAURIN, Mme GOETHEYN à M BOUDON

Mme BODÉ a été élue secrétaire.

L'an deux mille vingt  
Le 26 juin à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°96-142 du 21 février 1996 abrogeant l'article 3 de l'ordonnance du 6 décembre 1843,

Vu l'instruction NOR BUD R 00 00078 J publiée au B.O.C.P. n° 00-178-MO du 27 septembre 2000 portant suppression de la répartition 2/3 -1/3 de la répartition du produit des concessions de cimetières,

Considérant que la commune peut décider librement des modalités de répartition de cette recette et des quantum y afférents,

Considérant que cette volonté doit être formalisée expressément par une délibération de l'assemblée délibérante,

Le Maire informe le conseil municipal que la loi n°96-142 du 21 février 1996 a abrogé la disposition de l'article 3 de l'ordonnance du 6 décembre 1843 relative aux cimetières, prévoyant la répartition du produit des concessions funéraires à hauteur d'un tiers au bénéfice du Centre Communal d'Action Sociale. Dès lors, en l'état actuel du droit, le reversement d'un tiers, ou autre quote-part, du produit des concessions funéraires au Centre Communal d'Action Sociale constitue une simple faculté pour les communes.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,

#### **DECIDE**

- Le versement au CCAS d'un tiers des produits des concessions dans le cimetière perçu par la commune,
- D'autoriser M le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Dit que le versement s'effectuera au chapitre 70 « produits des services » article 7031 « concessions dans les cimetières ».

---

**Date de convocation : 19 juin 2020**

**Nombre de conseillers en exercice : 27**

**Nombre de votants : 27**

**Séance du : 26 juin 2020**

**Délibération N° : 2020/06/12**

**OBJET : SECOMILE - GARANTIE D'EMPRUNTS POUR LA CONSTRUCTION DE 32 LOGEMENTS, RUES DU GENERAL-DE-GAULLE ET EMILE NEUVILLE.**

---

#### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mme BARROIS C., M TEXAUD, Mme THAURIN, MM DANARD, BAYEUL, LEJEUNE, RONCIAUX, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : M BOURGEOIS, Mme GOETHEYN, Mme CLOET

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme CLOET à Mme DELACROIX-MALVASIO, M BOURGEOIS à Mme THAURIN, Mme GOETHEYN à M BOUDON

Mme BODÉ a été élue secrétaire.

L'an deux mille vingt

Le 26 juin à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2018/06/03 du 27 juin 2018 relative à la participation de la Commune de Brionne pour la construction de 32 logements rues du Général-de-Gaulle et Emile Neuville,

Vu la délibération n° 2019/12/04 du 20 décembre 2019 relative à la garantie d'emprunts pour la construction de 32 logements rues du Général-de-Gaulle et Emile Neuville,

Considérant la demande de la SECOMILE d'annexer le contrat de la Caisse des Dépôts et Consignations en date du 09 mars 2020, il convient de délibérer à nouveau.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n° 101085 en annexe signé entre la SECOMILE, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations, ci-après Prêteur,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

**ARTICLE 1 :** L'assemblée délibérante de la commune de Brionne accorde sa garantie à hauteur de 60% pour le remboursement de prêts PLUS et PLAI d'un montant total de 2 923 717 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 101085, constitué de 4 lignes de prêt et destiné à

financer la construction d'un parc social public, composé de 32 logements (27 collectifs et 5 individuels), situés rues du Général de Gaulle et Émile Neuville à BRIONNE (27800).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

#### **ARTICLE 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 3 :** Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

---

**Date de convocation : 19 juin 2020**

**Nombre de conseillers en exercice : 27**

**Nombre de votants : 27**

**Séance du : 26 juin 2020**

**Délibération N° : 2020/06/13**

**OBJET : APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT - (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)  
- ANNEE 2019**

---

#### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mme BARROIS C., M TEXAUD, Mme THAURIN, MM DANARD, BAYEUL, LEJEUNE, RONCIAUX, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : M BOURGEOIS, Mme GOETHEYN, Mme CLOET

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme CLOET à Mme DELACROIX-MALVASIO, M BOURGEOIS à Mme THAURIN, Mme GOETHEYN à M BOUDON

Mme BODÉ a été élue secrétaire.

L'an deux mille vingt  
Le 26 juin à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu la loi n° 2015-994 du 7 août 2015 dite loi NOTRe,

Sont restitués aux communes les compétences suivantes :

- Les chemins de randonnées ;
- le balayage.

Est transféré à la Communauté de Communes la compétence suivante :

- le service aide et accompagnement à domicile de la Ville de BERNAY.
- le chiffrage des ouvrages d'art suite au transfert d'une partie de la voirie de la commune de BRIONNE.

Vu l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2016693 du 28 septembre 2016 portant création de la communauté de communes Intercom Bernay Terres de Normandie,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 162/2019 du 12 septembre 2019 définissant l'intérêt communautaire et notamment précisant la date de transfert du service des aides à domicile,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 6 février 2020 définissant la liste des chemins de randonnée pédestre d'intérêt touristique,

Vu les dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Il est proposé d'approuver le rapport adopté par la CLECT, le 12 mars 2020,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,

#### **DECIDE**

- D'approuver le rapport de la CLECT, établi le 12 mars 2020.

---

**Date de convocation : 19 juin 2020**

**Nombre de Conseillers en exercice : 27**

**Nombre de votants : 27**

**Séance du : 26 juin 2020**

**Délibération N° : 2020/06/14**

**OBJET : CONVENTION AVEC L'INTERCOM «BERNAY TERRES DE NORMANDIE» POUR LA COLLECTE DES DECHETS  
- ANNEE 2020.**

---

#### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mme BARROIS C., M TEXAUD, Mme THAURIN, MM DANARD, BAYEUL, LEJEUNE, RONCIAUX, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : M BOURGEOIS, Mme GOETHEYN, Mme CLOET

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme CLOET à Mme DELACROIX-MALVASIO, M BOURGEOIS à Mme THAURIN, Mme GOETHEYN à M BOUDON

Mme BODÉ a été élue secrétaire.

L'an deux mille vingt  
Le 26 juin à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 juillet 2012 portant modification du périmètre de la communauté de communes rurales du canton de Brionne,

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCLI/2016-93 en date du 28 septembre 2016 portant création de l'Intercom «Bernay Terres de Normandie»,

Considérant que la commune de BRIONNE met à disposition de l'Intercom des moyens humains pour la collecte des déchets sur le territoire communal,

Considérant qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention qui sera établie avec l'Intercom «Bernay Terres de Normandie», concernant la collecte des déchets pour l'Année 2020.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention qui sera établie à cet effet avec l'Intercom «Bernay Terres de Normandie» pour la collecte des déchets, concernant l'Année 2020.

---

**Date de convocation : 19 juin 2020**

**Nombre de Conseillers en exercice : 27**

**Nombre de votants : 27**

**Séance du : 26/06/2020**

**Délibération N° : 2020/06/15**

**OBJET : TARIFS APPLICABLES AUX PROPRIETAIRES D'ANIMAUX ERRANTS POUR FRAIS DE CAPTURE, DE FOURRIERE ET DE DIVAGATION.**

---

#### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mme BARROIS C., M TEXAUD, Mme THAURIN, MM DANARD, BAYEUL, LEJEUNE, RONCIAUX, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : M BOURGEOIS, Mme GOETHEYN, Mme CLOET

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme CLOET à Mme DELACROIX-MALVASIO, M BOURGEOIS à Mme THAURIN, Mme GOETHEYN à M BOUDON

Mme BODÉ a été élue secrétaire.

L'an deux mille vingt  
Le 26 juin à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Vu les Articles L.2211-1, L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les Articles 211-21 et 211-22 du Code Rural,

Vu l'Arrêté du Maire en date du 20 septembre 2006 interdisant la divagation des chiens et des chats,

Vu la Délibération du 26 juin 2013 instaurant les tarifs de mise en fourrière,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 19 juin 2020,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les différents tarifs des infractions à cette réglementation ainsi que ceux liés à l'hébergement des animaux,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- Décide d'appliquer le barème de frais suivant à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 :

- Frais de divagation d'un animal domestique

- Capture : 70,00 €

- Garde de l'animal (box municipal) : 10,00 €/jour (Tout jour commencé est dû)

- Majoration des frais de capture pour le même animal dans un délai de 12 mois :

\* + 30,00 € pour une première récidive (soit 100,00 €)

\* + 60,00 € pour une seconde récidive (soit 130,00 €)

- Frais divagation d'animaux tels bovins, ovins, caprins ou équins :

- Mise en enclos : 100,00 € par animal

- Majoration des frais de capture et mise en enclos pour le même animal dans un délai de 12 mois :

\* + 80,00 € pour une première récidive (soit 180,00 €)

\* + 160,00 € pour une seconde récidive (soit 260,00 €).

---

**Date de convocation : 03 juillet 2020**

**Nombre de Conseillers en exercice : 27**

**Nombre de votants : 27**

**Séance du : 10 juillet 2020**

**Délibération N° : 2020/7/01**

**OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS POUR LES ELECTIONS SENATORIALES DU 27 SEPTEMBRE 2020.**

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, Mme BARROIS Catherine, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX, M BOUDON

Absents : Mme BODÉ, M CHOLEZ, M LAMOTTE, M TEXAUD, Mme CLOET, M BOURGEOIS, Mme BARROIS Sylvie

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme BODÉ à Mme POULAIN, M CHOLEZ à Mme LEROUVILLOIS, M LAMOTTE à M LETELLIER, M TEXAUD à M LUCAS, Mme CLOET à Mme DELACROIX-MALVASIO, M BOURGEOIS à Mme THAURIN, Mme BARROIS Sylvie à M BEURIOT

Madame Delphine DELACROIX-MALVASIO a été élue secrétaire.

L'an deux mille vingt

Le 10 juillet à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 convoquant les conseillers municipaux en vue de la désignation de leurs délégués et suppléants pour les élections sénatoriales du dimanche 27 septembre 2020,

Vu l'arrêté préfectoral n° DELE/BERPE/2020/672 précisant les conditions et le nombre de délégués à élire,

Considérant qu'en application de l'Article R.133 du code électoral, le bureau de vote est présidé par le Maire et comprend les deux conseillers les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM. Jean-Pierre LETELLIER, Didier DANARD et Marion POULAIN, Romain RONCIAUX,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir constaté le résultat de l'élection suivant :

### 1) Résultats de l'élection

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel et n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants : 27
- c. Nombre de suffrages exprimés : 27

### 2) Proclamation des élus

Le Maire a proclamé élus les délégués et suppléants, conformément au tableau ci-dessous :

Nom Prénom	Sexe	Date et lieu de naissance	Domicile
<b>TITULAIRES</b>			
BEURIOT Valéry	M	10/04/1970 à PONT-AUDEMER	1998, route d'Authou
DELACROIX-MALVASIO Delphine	F	27/04/1971 à BOLBEC	46, côte de Callouet
TROYARD Bruno	M	07/12/1971 à BERNAY	96, rue des Essarts
BODE Emilie	F	16/11/1980 à LISIEUX	19, rue Lemarrois
LUCAS Yannick	M	09/09/1954 à LES ANDELYS	17, rue de la Mèche
DETOURBE Stéphanie	F	02/10/1975 à BERNAY	17, place Saint-Denis
MADELAINÉ Pascal	M	17/09/1961 à CHERBOURG	1, place de la Gare
POULAIN Marion	F	28/07/1989 à BERNAY	1, rue Gustave Flaubert
LETELLIER Jean-Pierre	M	07/12/1950 à BRIONNE	5, rue Jacques Brel
CAILLY Sophie	F	17/05/1971 à STRASBOURG	12, côte de Callouet
BOISSAY Thierry	M	07/08/1962 à LA FERTE-SAINT-AUBIN	Appart n° 5 - 6, allée de la Filature
THAURIN Delphine	F	18/10/1969 à ROUEN	34 bis, côte de Callouet
TEXAUD Christian	M	23/04/1961 à PARIS	2, rue de Picardie
BORDIER Sophie	F	20/09/1977 à LE NEUBOURG	51, rue Lemarrois
GOETHEYN Martine	F	25/01/1953 à BERNAY	9, rue des Martyrs
<b>SUPPLEANTS</b>			
BAYEUL Claude	M	11/05/1957 à LES HOGUES	13, rue de l'île de France
LEROUVILLOIS Janine	F	04/05/1951 à CHERBOURG	63, rue Saint-Denis
LEJEUNE Cédric	M	03/01/1986 à ELBEUF	41, rue Santot
CLOET Maryse	F	09/12/1958 à BERNAY	177 hlm, Les Tourterelles - rue Denis-Diderot
CHOLEZ Manuel	M	05/07/1955 à PARIS	1, route de Valleville

**Date de convocation : 10 juillet 2020**

**Nombre de Membres en exercice : 27**

**Nombre de votants : 27**

**Séance du : 17 juillet 2020**

**Délibération N° : 2020/07/01**

**OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, MM TROYARD, MADELAINÉ, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mmes BARROIS C., THAURIN, MM DANARD, BAYEUL, LEJEUNE, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M TEXAUS, Mme CLOET, M BOURGEOIS

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme BODÉ à Mme DELACROIX-MALVASIO, M LUCAS à M MADELAINE, Mme LEROUVILLOIS à Mme POULAIN, M TEXAUD à M BEURIOT, Mme CLOET à M LETELLIER, M BOURGEOIS à Mme THAURIN

M LETELLIER a été élue secrétaire.

L'an deux mille vingt  
Le 17 juillet à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2312-1 Du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que les communes de plus de 3 500 habitants doivent organiser un débat d'orientation budgétaire dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

Le Conseil Municipal,

- Prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire.

### **DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020** **Séance du conseil municipal du 17 juillet 2020**

#### **1. RAPPEL JURIDIQUE.**

La tenue du débat d'orientations budgétaires est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3.500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3.500 habitants (article L 4311-1, L 3312-1 et L 2312-1 du code général des collectivités territoriales).

Le débat d'orientations budgétaires n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

Les objectifs du D.O.B. Il permet à l'assemblée délibérante :

➤ De discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif.

➤ D'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité. Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

Désormais, dans les communes de plus de 10 000 habitants le rapport comporte des informations supplémentaires relatives au personnel : structure des effectifs, dépenses de personnel, durée effective du travail.

Enfin, le présent rapport est transmis par le Maire au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale dont la commune est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante

#### **Etape non décisionnelle.**

A partir des orientations ainsi arrêtées, la municipalité peut ensuite préparer, dans de bonnes conditions, le document budgétaire pour l'exercice à venir sans être toutefois tenue par les orientations délibérées, **le Maire restant libre du contenu du futur budget primitif qu'il proposera au vote du conseil municipal.**

En effet, le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) ne s'assimile pas à une décision, même s'il doit donner lieu à une délibération (celle-ci venant constater que le débat a bien été organisé).

A titre introductif au présent rapport d'orientation, il convient d'indiquer que le budget primitif 2020, s'attachera à répondre au mieux aux préoccupations de la population brionnaise, tout en intégrant les contraintes liées au contexte économique et aux orientations définies par le Gouvernement dans le cadre des projets de loi de finances pour 2020 (PLF).

## **2. ORGANISATION BUDGETAIRE DE LA VILLE DE BRIONNE.**

Les finances de la ville sont organisées en un budget principal et deux budgets annexes (Ateliers relais et lotissement). Il y a en plus un Etablissement Public Administratif (EPA), indépendant juridiquement mais dépendant financièrement de la ville : Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

### **2.1 La section de fonctionnement.**

La section de fonctionnement est de construction très classique et ses principales ressources sont :

- en matière de fiscalité, les impôts locaux (taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties). Les impôts sur les entreprises (CFE, CVAE, IFR... ) sont entièrement perçus par l'Intercom « Bernay – Terres de Normandie », qui en reverse une partie à ses communes membres via l'attribution de compensation,
- les dotations versées par l'Etat, quelques compensations fiscales et différentes subventions de fonctionnement,
- les produits des services publics (cantines, activités de loisirs . . . ) et du domaine (loyers).

Les dépenses de fonctionnement comportent les charges de personnel, les charges à caractère général, les subventions, les frais financiers et des écritures d'ordre budgétaires consacrées aux amortissements. Ces dépenses permettent le fonctionnement des services proposés à la population ou le bon entretien du patrimoine communal (écoles, voirie, espaces verts, bâtiments administratifs et techniques, . . .).

La section d'investissement est présentée en plusieurs parties :

### **2.2 La dette et les opérations financières.**

En dépenses, sont inscrits le remboursement du capital de la dette, des subventions d'équipement versées, des prêts et des écritures d'ordre.

En recettes figurent la recette d'emprunt, le FCTVA et des écritures d'ordre (les amortissements et l'autofinancement),

### **2.3 Les opérations.**

Il s'agit, dans le cadre d'une action spécifique (réhabilitation du centre-ville, toiture de l'école G. Brassens...), de recenser tous les besoins en matériel, gros outillage, mobilier, matériel informatique, véhicules, . . . nécessaires au bon fonctionnement des services et au bon entretien du patrimoine.

## **3. CONTEXTE GENERAL POUR L'ANNEE 2020.**

Le débat d'orientation budgétaire est une étape primordiale de la formalisation de la stratégie financière qu'entend défendre la commune. Cette année le calendrier est bouleversé du fait de la loi d'Etat d'urgence promulguée dans le cadre de la lutte contre la propagation du COVID-19.

En effet, durant plus de deux mois, à partir du 16 mars 2020, le pays a été confiné, rendant le rôle des services publics de santé, de secours et aussi du quotidien avec les communes, essentiel à la population.

Plus que jamais, dans un climat de reprise économique assombrie par de fortes turbulences, la commune apparaît comme l'espace local vers lequel se tournent les citoyens pour régler les problèmes de la vie quotidienne.

La loi d'urgence promulguée le 23 mars, puis prolongée le 11 mai pour une durée de deux mois, organise un régime ad hoc transitoire à partir du 11 juillet 2020, compte tenu des incertitudes liées à l'évolution de l'épidémie de Covid-19.

### **3.1 Contexte national et local**

#### **3.1.1 La loi de finances 2020**

Pour mémoire, le projet de loi de finances pour 2020 a été adopté le 28 décembre 2019, mais du fait de la crise sanitaire, le gouvernement après avoir adopté la loi d'Etat d'Urgence le 23 mars 2020, a rectifié à trois reprises la loi de finances 2020 pour adopter des dispositions spécifiques.

Le projet de loi actualise les prévisions économiques pour l'année 2020, la trajectoire macro-économique et budgétaire s'étant encore dégradée. La prévision de croissance est révisée à -11% pour 2020. Le déficit public est revu à 11,4% du PIB, contre 9,1% dans la deuxième loi de finances rectificative du 25 avril 2020 et 3,9% dans la première loi de finances rectificative du 23 mars 2020. La dette française devrait atteindre 120,9% du PIB en 2020.

### **Adoption de mesures de soutien aux secteurs les plus touchés par la crise**

Face aux conséquences économiques et sociales de la crise, les dispositifs d'urgence en faveur des salariés et des entreprises ont été prolongés et renforcés pour atteindre au total près de 31 milliards d'euros pour le chômage partiel et 8 milliards d'euros pour le fonds de solidarité pour les très petites entreprises (TPE).

Ils sont complétés par des plans de soutien d'urgence aux secteurs les plus touchés par la crise, pour un montant total de 43,5 milliards d'euros. Ces plans concernent le tourisme (18 milliards), le secteur automobile (8 milliards), le secteur aéronautique (15 milliards), les startups et entreprises technologiques (1,2 milliard) et le secteur culturel (1,3 milliard).

Une mesure d'exonération de cotisations et contributions sociales patronales, associée à un crédit de cotisations, pour près de 3 milliards d'euros, est instaurée. Elle doit permettre notamment aux TPE et PME des secteurs de l'hôtellerie-restauration, de la culture, de l'événementiel, du sport, du transport aérien et aux TPE ayant été frappées d'une interdiction d'accueil du public de réduire leurs passifs sociaux très rapidement et massivement.

Des remises de cotisations patronales sont accordées sur demande pour les petites entreprises, sous condition (avec une perte d'activité supérieure à 50%) et également pour toutes les entreprises la possibilité est donnée de bénéficier d'un étalement exceptionnellement long, jusqu'à 36 mois, pour payer les cotisations reportées.

### **Près de 4,5 milliards d'euros pour les collectivités locales**

Un plan de soutien aux collectivités territoriales est mis en place avec près de 4,5 milliards d'euros mobilisés.

750 millions d'euros sont prévus pour compenser les pertes de recettes fiscales et domaniales des communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) en difficulté et près de 2,7 milliards d'euros d'avances seront déployés pour les collectivités qui connaissent des pertes de recettes de droit de mutation à titre onéreux.

Par ailleurs, afin d'accélérer la transition écologique dans les territoires, la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) est augmentée d'un milliard d'euros. Les projets d'investissement devront contribuer à la résilience sanitaire, à la transition écologique ou à la rénovation du patrimoine.

### **La trajectoire des finances publiques**

La trajectoire des finances publiques inscrite par le Gouvernement dans le projet de loi de programmation vise une réduction du déficit public sur la période de programmation de 2,9 % en 2017 à 0,2 % du PIB en 2022, soit une baisse de 3 points de PIB en cinq ans et un retour à un quasi-équilibre budgétaire.

### **Trajectoire de réduction du solde public (en % du PIB)**

Année	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Solde public	-2.9	-2.6	-3.0	-1.5	-0.9	-0.2

Rappelons que cette loi de programmation attend des collectivités un effort important en faisant notamment peser sur les Administrations Publiques Locales (APUL) l'essentiel de l'effort de diminution du déficit public à hauteur de 16Md€ d'économies dont 3 Md€ pour la Société du Grand Paris et 70 000 suppressions d'ETP.

### **Taux de croissance des dépenses publiques en volume, hors crédits d'impôt (en %)**

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Administrations publiques (hors crédits impôts)	0.8	0.5	0.6	0.4	0.2	0.1
Dont administrations publiques centrales	1.0	0.1	0.8	1.2	0.7	0.2
Dont administrations publiques locales	0.7	0.3	0.7	-0.3	-1.6	-0.6

Dont administrations de sécurité sociale	0.6	0.9	0.4	1	0.6	0.4
--	-----	-----	-----	---	-----	-----

En application de cette politique, l'Etat a signé avec 228 collectivités (sur 322 identifiées initialement) des contrats visant à limiter la progression de leurs dépenses réelles à 1.2% en moyenne, ce seuil pouvant être apprécié à la hausse ou à la baisse suivant le contexte local. Bien que Brionne ne fasse pas partie des collectivités concernées par ces limitations, l'existence de ces contrats pourraient à terme impacter les relations financières de la Ville avec ses partenaires institutionnels comme la Région ou le Département qui ont dû procéder à cette contractualisation sous la pression de l'Etat.

Il n'est cependant pas exclu que ce principe de contractualisation soit étendu dans les années à venir à des collectivités de strates inférieures, ce qui pourrait concerner Brionne.

### 3.1.2 La suppression de la taxe d'habitation

Votée dans le cadre du projet de loi de finances 2018, la baisse de la taxe d'habitation se poursuit en 2020, et concerne 80% des foyers assujettis à cet impôt. Les 20% de ménages les plus aisés, pour l'instant exclus du dispositif, seront eux aussi concernés en 2022, l'objectif étant une disparition pure et simple de cet impôt en 2023. Les foyers fiscaux continuant d'acquitter une taxe d'habitation en 2020 seront progressivement exonérés, à hauteur de 30 % en 2021, de 65 % en 2022 et de 100 % en 2023

Le coût global de l'opération est estimé à 18 milliards d'euros. Le gouvernement s'est engagé à compenser à l'euro près la perte de recettes des collectivités locales via un mécanisme de dégrèvement au moins jusqu'en 2020.

La suppression de la Taxe d'Habitation ayant été décidée pour faire suite à une promesse de campagne du candidat à la présidence, celle-ci a été mise en œuvre unilatéralement sans s'inscrire dans une démarche globale de revue de la fiscalité locale.

La compensation se fera en 2021 par l'attribution au bloc communal de la taxe foncière sur les propriétés bâties en totalité. En effet, la part départementale de la TFPB sera reversée aux communes, en remplacement de la taxe d'habitation sur les résidences principales. En contrepartie, une fraction de la TVA sera versée aux Intercommunalités, à la Ville de Paris et aux départements.

L'Etat s'engage à ce que la compensation soit intégrale et sous forme d'une taxe sur le foncier bâti sans aucune dotation et sans lien avec le budget général de l'Etat. Toutefois, comme les montants ne correspondent pas, un coefficient correcteur sera calculé sur 2020 et appliqué dès 2021. Ce coefficient sera figé.

### 3.1.3 D'autres points notables

A tous ces éléments nous pouvons rajouter :

- L'impact du Protocole parcours, carrières et rémunérations (PPCR) qui a été suspendu en 2018 et a été réactivé à compter de 2019 et se poursuit en 2020.

- L'application de la loi pour une École de la confiance, promulguée le 28 juillet 2019, avec l'article 11 abaissant l'obligation de l'instruction à l'âge de 3 ans.

## **II. Orientations budgétaires et prospective**

Les orientations retenues découlent de ce contexte mouvant et des choix et objectifs politiques suivants :

- Stabilité des taux d'imposition,
- Stabilité des tarifs municipaux,
- Désendettement de la commune,
- Maintien de l'investissement pour le développement de la ville.

### **A. Fonctionnement**

#### **1. Recettes de fonctionnement**

a) Le produit de la fiscalité peut varier en fonction de 3 paramètres :

- Les taux : En application des engagements politiques pris, les prévisions se basent sur des taux toujours inchangés.
- La variation physique des bases (plus ou moins de locaux)

Les prévisions de livraison de programmes immobiliers permettent d'envisager une augmentation des bases physiques. Toutefois il convient d'être prudent compte tenu des réformes à venir et de la volonté municipale de maîtriser l'urbanisation de la ville.

- La revalorisation forfaitaire nationale des valeurs locatives

Depuis 2018, la Loi de finances ne fixe plus de coefficient de majoration forfaitaire des valeurs locatives. Il est automatiquement déterminé en fonction de l'indice de prix à la consommation (IPC).

## Revalorisation des valeurs locatives

L'article 99 de la LFI 2018 a désormais automatisé la fixation de la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives sur la base de la variation de l'indice des prix du mois de novembre (n-1). Le niveau pour 2020 est de 1,20% d'augmentation pour la taxe foncière et de 0,9% pour la taxe d'habitation sur les résidences principales et 1,2% pour les résidences secondaires.

Rappel des principes budgétaires :

- vote en équilibre de chaque section,
- couverture du remboursement annuel des capitaux d'emprunt par les ressources propres,
- l'estimation sincère des dépenses et des recettes.
- ratio de désendettement ou capacité de désendettement qui vise à dire en combien de temps une commune mettrait à rembourser toute sa dette si elle y consacrait l'intégralité de son épargne brute.

Ce ratio se mesure de la façon suivante :

- ENCOURS DE DETTE AU 31/12 (résultat mesuré en années) / EPARGNE BRUTE

Pour atteindre ces objectifs, l'Etat fixe les plafonds à ne pas dépasser. Il fixe une norme autour de l'endettement des communes. Ainsi, pour les communes, le couloir des ratios de désendettement se restreint mais le seuil minimum est revu à la hausse :

- les ratios en vigueur jusqu'en 2017 : seuil limite 10 ans / seuil critique 15 ans
- les ratios en vigueur depuis 2018 : seuil limite 11 ans / seuil critique 13 ans
- les ratios en vigueur en 2019 : seuil limite 10 ans / seuil critique 11 à 12 ans

**Au 31 décembre 2019, la capacité de désendettement de la ville était de 7 ans.**

## 4. Le contexte Local.

### 4.1 L'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Après avoir adopté son projet de territoire en 2018, le champ d'action de l'intercommunalité se précise à travers notamment l'adoption des statuts.

Les statuts votés entérinent les principaux axes des transferts de compétences entre les collectivités. Ainsi, pour 2020, la compensation de l'IBTN diminue de 54 249€ au titre des transferts de compétence décidés en 2019 entre les collectivités (les trottoirs, les voiries, les bons de fournitures scolaires et ZAE).

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée d'évaluer les montants à transférer en fonction des missions et compétences exercées.

Pour 2020

#### Les nouveaux transferts :

Les ouvrages d'art, au nombre de 9 ponts pour la commune de Brionne, évalués à un total 766 454€HT. Ce coût est ramené sur la durée d'amortissement (50ans) à un coût annuel de 15 359€HT.

#### Les retours de compétences :

Les chemins ruraux, il s'agit de 4,13 km de chemin rural pour un montant total de 462,56€.

Le balayage, 3927 mètres linéaires de caniveaux pour un montant total de 549,78€

## Pacte financier entre l'IBTN et les communes

### Diminution du FPIC

Il a été décidé dans le cadre du pacte financier par le Conseil communautaire de réduire la compensation des communes de 30% des montants perçus au titre du Fonds de péréquation des charges transférées, représentant une diminution de 13 854€ pour la commune de Brionne par rapport à 2019.

### Un lissage des taux qui engendre une perte de recettes pour la commune.

Pour mémoire, depuis l'intégration de la commune de Brionne à l'IBTN, il a été repris les éléments du pacte financier négocié au moment de l'intégration de la ville dans l'ancienne intercommunalité. Ce lissage de la fiscalité entre les échelons permet aux habitants de ne pas supporter d'augmentation brutale de la fiscalité liée uniquement à une réorganisation des compétences territoriales, tout en maintenant les moyens de fonctionnement à chacun en fonction de ces transferts.

Le lissage des taux de l'Intercom pendant 13 ans va générer :

- une baisse de la fiscalité de l'Intercom appliquée à Brionne et donc une baisse de la compensation accordée à la ville de brionne au titre du reversement d'une partie de sa fiscalité additionnelle.
- Mais parallèlement un lissage qui va réduire le taux appliqué par l'Intercom à Brionne.

**Tableau réalisé sur les bases fiscales, les taux et le lissage de 2016**

	2017	2018	2019	2020	2021
<b>Produits perçus par l'intercom et reversés à la commune</b>	375 788 €	341 626 €	307 463 €	273 301 €	239 138 €
<b>Perte cumulée de la commune</b>	34 471 €	68 634 €	102 537 €	136 699 €	170 862 €

<b>Taxe d'Habitation applicable à Brionne</b>				
	2017	2018	2019	2020
Taux Intercom	14,81	14,55	14,29	14,03

<b>Taxe Foncière applicable à Brionne</b>				
	2017	2018	2019	2020
Taux intercom	13,78	13,32	12,85	12,39

## 5 Situation financière de la ville de Brionne.

### 5.1 LA DETTE : La ville poursuit son désendettement.

Le rapport budgétaire doit comporter des informations relatives à la structure de la dette et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapproche le projet de budget et l'évolution du besoin du financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de la dette.

L'endettement par habitant de la commune, reste supérieur aux moyennes. Toutefois, cet endettement est consécutif aux forts investissements que la ville a réalisés ces dernières années en vue de son développement et au renforcement de son rôle de centralité.

Cet effort de désendettement sera poursuivi en 2020, toutefois à un rythme moins soutenu afin de permettre à la ville de réaliser ses projets engagés en 2019.

### 5.2 Endettement par habitant.

01/01/2015	01/01/2016	01/01/2017	01/01/2018	01/01/2019	01/01/2020	<b>Objectif 01/01/2021</b>
1683 €	1664 €	1523 €	1420 €	1300 €	1351 €	<b>1173</b>

Le capital restant dû au 1er janvier 2020 est de 5 988 104 €. L'annuité à payer en 2020 sera de 829 179,90€ dont 788 582,43 € en capital.

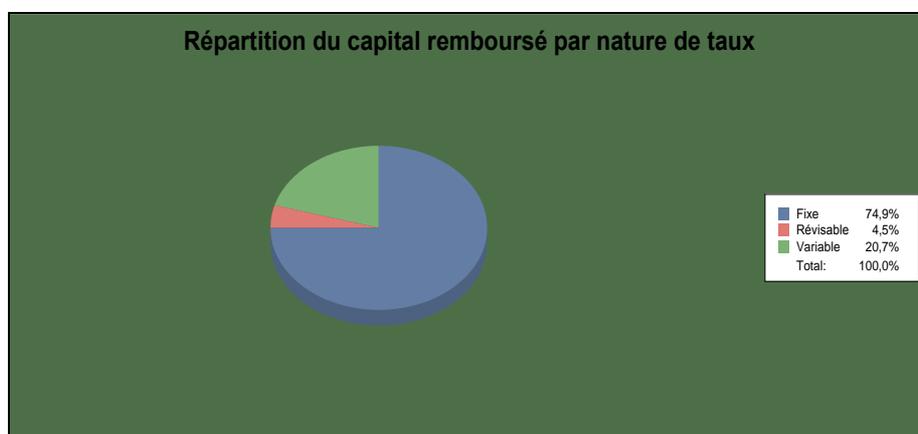
### 5.3 Profil d'extinction de la dette.

Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Capital restant dû au 01 janvier
2020	829 179,90 €	136 707,47 €	788 582,43 €	5 988 104,12 €
2021	914 897,31 €	118 619,92 €	796 160,39 €	5 316 521,69 €

2022	641 610,44 €	98 976,95 €	542 633,49 €	4 520 361,30 €
2023	642 753,88 €	87 377,74 €	555 376,14 €	3 977 727,81 €
2024	623 503,89 €	75 568,09 €	547 935,80 €	3 422 351,67 €
2025	610 629,35 €	63 493,48 €	547 135,87 €	2 874 415,87 €
2026	612 621,51 €	51 221,29 €	561 400,22 €	2 327 280,00 €
2027	492 351,00 €	38 682,21 €	453 668,79 €	1 765 879,78 €
2028	395 149,93 €	25 891,70 €	369 258,23 €	1 312 210,99 €
2029	283 560,52 €	16 455,21 €	267 105,31 €	942 952,76 €
2030	181 477,08 €	10 753,87 €	170 723,21 €	675 847,45 €
2031	114 580,67 €	7 459,93 €	107 120,74 €	505 124,24 €
2032	60 730,22 €	5 769,57 €	54 960,65 €	398 003,50 €
2020	829 179,90 €	136 707,47 €	788 582,43 €	5 988 104,12 €

Des remboursements des emprunts qui chutent à partir de 2022

#### 5.4 Répartition du capital remboursé par nature de taux.



#### 5.5 Notre capacité de désendettement : en progression et conforme aux objectifs fixés par l'Etat.

L'objectif que la ville s'était fixé lors du Débat d'Orientation Budgétaire 2018 de ramener la dette à 5 842 000 € au 01 janvier 2019 a été réalisé. Pour les années 2020 et 2021, l'objectif fixé sera de maintenir notre démarche de désendettement et de fixer notre capacité de désendettement en dessous de 8 ans.

Ainsi, l'objectif est de stabiliser notre dette au 01 janvier 2021 à 5 400 000 € environ, soit une baisse de plus de 1 800 000 € en 5 ans (-25 %).

#### 5.6 Evolution de la Capacité d'AutoFinancement brute (C.A.F).

La capacité d'autofinancement brute (CAF) représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement. Elle est calculée par la différence entre les produits réels et les charges réelles. La CAF brute est en priorité affectée au remboursement des dettes en capital.

En 2018, les données de la DGFIP indiquent que la capacité d'autofinancement de la commune de Brionne est de 190 € / habitant, soit supérieur à la moyenne départementale (148 € par habitant) et légèrement supérieure à la moyenne de la strate nationale (183€ / habitant)

	dépenses réelles	recettes réelles	autofinancement brut
2015	4 880 770 €	5 440 749 €	559 978 €
2016	4 751 171 €	5 433 497 €	682 325 €
2017	4 706 276 €	5 388 116 €	681 840 €
2018	4 700 000 €	5 350 000 €	675 000 €

2019	4 481 809 €	5 297 655 €	815 844 €
------	-------------	-------------	-----------

## 6. Evolution des recettes de fonctionnement.

### Recettes réelles de fonctionnement

	2017	2018	2019	Evolution 2017/2019
Produits de services	458 062 €	463 009 €	470 000 €	11 938 €
Contributions directes	690 052 €	836 145 €	845 000 €	154 948 €
Reversements Intercom	1 959 499 €	1 885 415 €	1 851 242 €	- 108 257 €
Autres Impôts et taxes	671 422 €	679 786€	674 000 €	2 578 €
DGF	366 908 €	355 530 €	350 000 €	- 16 908 €
Autres dotations	998 733 €	966 727 €	971 000 €	- 27 733 €
Autres recettes	338 813 €	221 314 €	162 000 €	- 176 813 €

### Focus sur la DGF depuis 2014

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Dotation forfaitaire	661 058	546 626	427 900	366 908	355 530	338 136
Dotation de Solidarité Rurale	175 526	197 934	213 760	215 803	215 105	231 224
Dotation Nationale de Péréquation	31 490	37 738	35 637	1 832	0	0
Total de la DGF	868 074	782 298	677 297	584 543	570 635	569 360

Malgré un cadrage national indiquant un maintien des dotations aux collectivités, il apparait une baisse constante des recettes de l'Etat. Depuis 2014, la perte est de 298 714 €, représentant une baisse de 34 %.

Ainsi, nos recettes estimées s'élèveront à 5 327 000 € pour 2020, intégrant une nouvelle baisse.

## 7. EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT.

### Dépenses réelles de fonctionnement

	2017	2018	2019	Évolution 2017/2019
Charges à caractère général	1 240 465 €	1 161 981 €	1 074 353,60 €	-166 112 €
Charges de personnel	2 943 301 €	2 844 777 €	2 800 228 ,06 €	-143 073 €
Charges de gestion courante	437 516 €	416 887€	447 737,67 €	-10 221 €
Charges d'intérêts	175 596 €	158 192€	142 282,53 €	-33 314 €

### 7.1 Le chapitre 012 charges de personnel.

En 2020, les évolutions ont été les suivantes :

- **SMIC horaire brut** 10,15€ au lieu de 10,03€ soit 1 539,42€ brut/mois,
- **La défiscalisation des heures supplémentaires depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019**
- **Agents du régime spécial CNRACL.**
- CNRACL : salariale 11,10% (au lieu de 10,83%), patronale 30,65% (pas de changement),
- Cotisation patronale d'assurance maladie 9,88% (pas de changement),
- **Agents du régime général IRCANTEC** : pas de changement pour l'agent.

Les charges de personnel sont en baisse sensible, près de 5% entre 2017 et 2019. Cet effort important est à souligner et ce malgré l'augmentation annuelle liée au glissement vieillesse et technicité. Par ailleurs, en 2019, la ville de Brionne a procédé au recensement, augmentant la charge salariale d'environ 20 000 €.

## 7.2 Le chapitre 011 les charges à caractère général.

Les charges générales regroupent les dépenses nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité : achats de consommables, entretien des bâtiments communaux, du matériel municipal et des espaces publics, consommations diverses (fluides, fournitures, etc..) ainsi que les locations et les assurances.

## 7.3 le chapitre 66 charges d'intérêt.

La ville continue, notamment sur les emprunts à taux variable, de bénéficier de taux historiquement bas (certains prêts sont à 0 %). De plus, la baisse constatée depuis 2017 est très significative, près de 19% de diminution.

## 7.4 le compte 65 charges de gestion courante.

Ce chapitre ne connaît pas d'évolution majeure.

## 8. LA FISCALITE.

Le niveau de fiscalité locale de la commune de Brionne est particulièrement faible. En effet, depuis de nombreuses années la priorité a été donnée à la modération fiscale au regard de la capacité financière des habitants. A l'échelle de la commune 67,1% des foyers sont non imposés (contre 56,7% en moyenne départementale).

### TAXE FONCIERE Donnée sur toutes communes de la strate (3500 – 5000 habitants)

#### FRANCE

<b>Taux le plus bas</b>	<b>GOUFFERN EN AUGÉ</b>	<b>2.49</b>
<b>192<sup>ème</sup> / 968</b>	<b>BRIONNE</b>	<b>14.49</b>
<b>Taux le plus haut</b>	<b>ANGRES</b>	<b>40.77</b>

#### NORMANDIE

<b>Taux le plus bas</b>	<b>GOUFFERN EN AUGÉ</b>	<b>2.49</b>
<b>8<sup>ème</sup> / 59</b>	<b>BRIONNE</b>	<b>14.49</b>
<b>Taux le plus haut</b>	<b>EZY SUR EURE</b>	<b>39.09</b>

### FOCUS SUR LA TAXE FONCIERE DANS L'EURE (Toutes les communes de la strate)

	COMMUNE	TAUX	HABITANTS
1	MESNILS SUR ITON	9,09	4739
2	BRIONNE	14,49	4498
3	LA CHAPELLE LONGUEVILLE	16,05	3588
4	MESNIL EN OUCHE	16,1	4834
5	LE VAUDREUIL	16,74	3794

6	LE THUIT DE L'OISON	18,39	3584
7	SAINT ANDRE DE L'EURE	20,47	4078
8	LE NEUBOURG	21,52	4397
9	SAINT MARCEL	22	4764
10	BOURG-ACHARD	22,75	3619
11	ETREPAGNY	22,9	3958
12	PONT DE L'ARCHE	23,74	4223
	GRAND		
13	BOURGTHEROULDE	24,43	3784
14	BRETEUIL	25,56	4700
15	BOSROUMOIS	26,76	3599
16	GRAVIGNY	28	4112
17	BEUZEVILLE	31,45	4614
18	EZY SUR EURE	39,09	3668

**TAXE D'HABITATION  
FRANCE**

<b>Taux le plus bas</b>	<b>SCHWEIGHOUSE SUR MODER</b>	<b>4.27</b>
<b>6<sup>ème</sup> /968</b>	<b>BRIONNE</b>	<b>5.1</b>
<b>Taux le plus haut</b>	<b>ROURA</b>	<b>37.78</b>

**NORMANDIE**

<b>Taux le plus bas</b>	<b>BRIONNE</b>	<b>5.1</b>
<b>Taux le plus haut</b>	<b>NEUFCHATEL EN BRAY</b>	<b>22.78</b>
<b>Moyenne Régionale</b>		<b>12.76</b>

**FOCUS SUR LA TAXE D'HABITATION DANS L'EURE**

	COMMUNE	TAUX	HABITANTS
1	BRIONNE	5,1	4 498
2	LE THUIT DE L'OISON	6,94	3 584
3	SAINT MARCEL	8	4 764
4	MESNIL EN OUCHE	10,05	4 834
5	LA CHAPELLE LONGUEVILLE	10,27	3 588
6	BOURG-ACHARD	10,3	3 619
7	GRAND BOURGTHEROULDE	11,86	3 784
8	BOSROUMOIS	11,96	3 599
9	MESNILS SUR ITON	12,13	4 739
10	SAINT ANDRE DE L'EURE	12,23	4 078

11	PONT DE L'ARCHE	12,24	4 223
12	LE VAUDREUIL	12,31	3 794
13	GRAVIGNY	13	4 112
14	ETREPAGNY	16,09	3 958
15	LE NEUBOURG	17,51	4 397
16	BRETEUIL	19,15	4 700
17	BEUZEVILLE	19,41	4 614
18	EZY SUR EURE	20,7	3 668

Source ministère des finances budget des collectivités 2018

## 9 Prospective de l'évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement (à périmètre de compétences constant).

### 9.1 Prospective des dépenses réelles de fonctionnement.

	2019	2020	2021	2022
Charges à caractère général	1 074 353,60 €	1 045 940 €	1 056 399 €	1 066 962 €
Charges de personnel	2 800 228,06 €	2 750 000 €	2 800 000 €	2 800 000 €
Charges de gestion courante	447 737,67 €	424 397 €	425 000 €	425 000 €
Charges intérêts	142 282,53 €	136 549 €	130 000 €	124 800 €

**Les charges à caractère général :** une revalorisation de 1 % / an a été prise en compte.

**Les charges de personnel :** les charges de personnel ont connu une baisse importante. Pour 2021 et 2022 le chapitre 012 sera stabilisé à 2 800 000 € sous l'effet de noria lié aux départs en retraite. Toutefois, cette stabilisation est sous réserve des mesures statutaires qui pourraient être décidées par le gouvernement (hausse du taux d'indice et PPCR).

**Charge de gestion courante :** celles-ci ne devraient pas connaître d'évolution majeure.

**Charges d'intérêt :** la charge d'intérêt continue sa forte diminution.

### 9.2 Prospective des recettes réelles de fonctionnement.

	2019	2020	2021	2022
Recettes réelles de fonctionnement	5 297 420 €	5 205 265 €	5 231 291 €	5 257 317 €

Le taux d'évolution pour les deux prochaines années serait au cumul de 1 %.

## 10. Les orientations pour 2020.

Dans le cadre du PLU et conformément au Projet d'Aménagement et de Développement Durable, il est prévu une augmentation de la population pour atteindre le seuil de 5 000 habitants.

- Les investissements qui dessinent la ville de demain avec notamment :

- **Finalisation de la réhabilitation de la place Frémont des Essarts, de l'impasse rue du vieux couvent, de la rue de la laine et de la Soie.**

L'enjeu central de l'action de rénovation du centre-ville est de favoriser l'attractivité et la fonctionnalité du centre-ville autour des objectifs suivants : favoriser la mixité des usages, favoriser la conquête du centre-ville par le piéton, pérenniser l'activité commerciale du centre-ville et mettre en valeur le patrimoine architectural et urbain.

Ce projet s'inscrit également dans un ensemble d'actions visant le développement de Brionne : poursuite des programmes de logements neufs et la création d'un lotissement communal de haute qualité environnementale, la requalification urbaine du quartier de la Vallée dont les programmes se poursuivent avec des opérations de réhabilitation et de déconstruction, et la restructuration de la base de loisirs qui a été menée 2015 et en 2016.

Les phases 1 et 2 ont déjà été réalisées et subventionnées, la première dans le cadre du contrat de Pays 2007- 2010 et la deuxième dans le contrat 2011-2013. La phase 3 comprend la requalification de la place Frémont des Essarts et la rue de Campigny.

Il s'agit donc comme évoqué précédemment de requalifier la place Frémont des Essarts, place stratégique dans la vie communale tant d'un point de vue commercial (commerces sédentaires mais aussi et surtout accueillant les marchés de plein air du jeudi et du dimanche) que du point de vue de l'accueil et du stationnement des Brionnais mais aussi des « clients » de la zone de chalandise. Elle est entourée de la médiathèque qui joue un rôle central dans la vie sociale et culturelle de la ville. En parallèle de cette requalification de la place, les rues attenantes (rue de la laine, rue de la soie et l'impasse du vieux couvent) ont également été réaménagées. A noter, l'impasse du vieux couvent a fait l'objet d'un traitement particulier avec la réalisation d'un caniveau central avec des anciens pavés de ville afin de rappeler la richesse patrimoniale.

Cette phase intégrera également en 2021 la rue de Campigny et la création d'un square en centre-ville sur des terrains dont la ville a fait l'acquisition en 2014. Cet espace bordant la Risle jouxte une friche industrielle de centre-ville pour laquelle le projet de la ville a été retenu dans le cadre de l'appel à projet « Vallées Habitées ».

Le coût de l'opération global sur les deux exercices 2019 et 2020 : 1 235 000 € HT  
Financement accordé par le Département 370 000 € et la Région : 370 000 €.

Cette opération est inscrite au contrat de territoire avec l'IBTN, le Département et la Région.

En complément des travaux déjà engagés et programmés, il est prévu la réalisation d'un plateau de sécurité, rue de la soie afin de marquer l'entrée dans la zone 30 en centre-ville pour un montant estimé à 14 000 €HT.

- **Equipements urbains et cadre de vie**

La poursuite de l'embellissement de la ville et du fleurissement en vue d'obtenir une « troisième fleur ». En effet cette année 2020, compte tenu de la crise sanitaire, le concours départemental des maisons fleuries a été annulé, toutefois le jury départemental visite les communes qui sollicitent l'obtention d'une fleur supplémentaire.

Poursuite du programme sur l'éclairage public avec le changement de mats et des foyers d'éclairage plus économes et plus respectueux de l'environnement.

- **Voirie**

Un programme de voirie a été mené en 2019 et doit être complété par des travaux de réfection de parkings et de trottoirs. En lien avec le bailleur Eure Habitat, il a été procédé à la réfection complète des trottoirs et des parkings des immeubles dans le quartier de la Vallée en ce début d'année 2020.

Parallèlement, une programmation sur la réfection de certains trottoirs sera établie et des aménagements de sécurité seront réalisés (Travaux des trottoirs rue des Briquetterie, changement des feux tricolores RN 438...)

## - Petite enfance, jeunesse et actions éducatives :

Il est proposé de poursuivre l'engagement de la ville dans l'accompagnement éducatif et pédagogique des jeunes brionnais, à travers notamment :

- le développement de l'offre sur les séjours pendant les périodes de vacances scolaires.
- les actions menées dans le cadre du plan mercredis.
- L'organisation et la participation des services de la ville au dispositif « vacances apprenantes »

En effet, fin 2019, la ville a renouvelé son contrat partenarial « enfance-jeunesse » avec la Caisse d'allocations Familiales (CAF).

Ce contrat fixe les grands axes de la politique municipale en faveur de la jeunesse et détermine également les actions que la ville entend mener en matière d'animation de la vie locale.

### **La nécessaire modernisation des équipements et matériels, vers une numérisation des pratiques**

Cette année 2020, il est proposé un investissement en matière informatique pour renouveler l'ensemble du parc des écoles de la commune. En parallèle, afin d'accompagner les changements de pratiques et saisissant l'opportunité du commencement d'un nouveau mandat, il est proposé également de renouveler le parc et le système informatique de différents services municipaux s'inscrivant dans la dynamique de développement des services dématérialisés (la e-administration).

## - Restauration scolaire.

La ville s'est engagée dans une démarche visant à permettre au plus grand nombre d'accéder à ce service et depuis 2008 les tarifs fixés en fonction des revenus du foyer n'ont pas évolué. Afin de maintenir un niveau de service de qualité et respectueux des normes sanitaires, des investissements sont réalisés tous les ans, comme l'acquisition d'une chambre froide cette année 2020.

En 2020, les tarifs n'évolueront pas.

## - Culture et patrimoine.

La ville entend poursuivre les orientations culturelles et une attention sans cesse renouvelée pour ceux qui ne fréquentent pas les lieux culturels.

Dans le cadre de la médiathèque dont l'accès est gratuit :

- le renouvellement des fonds documentaires,
- les programmations des manifestations,
- l'accès gratuit à l'espace public numérique,
- la poursuite des cours d'initiation informatique,
- le groupe de parole en Anglais,
- la création en 2017 d'un atelier d'écriture.

Dans le cadre de sa programmation culturelle :

- en soutenant la création théâtrale avec la Compagnie les Petites Frippouilles,
- en participant financièrement et techniquement aux cours de théâtre pour les plus jeunes,
- en organisant des spectacles,

## - Sports, vie associative et base de loisirs

Afin de maintenir les équipements publics, des acquisitions et travaux sont programmés tous les ans. Pour 2020, il est proposé l'acquisition d'un nouveau lave-vaisselle pour la salle des fêtes et le changement de l'alarme incendie.

### **La base de loisirs.**

Suite aux problèmes liés aux cyanobactéries, la ville, en lien avec l'A.R.S et avec la participation financière de l'Agence de l'eau, réalise une étude complémentaire liée à la vulnérabilité des eaux de baignade.

Celle-ci a débuté en 2018, durant plus d'une année complète visant à déterminer des préconisations à mettre en œuvre pour remédier à ces difficultés.

A la base de loisirs, les moyens engagés par notre collectivité pour permettre à cet équipement de se développer ne doivent pas remettre en cause les conditions d'accessibilité au plus grand nombre.

Aussi, le parking restera gratuit pour tous les Brionnais et n'augmentera pas pour les usagers ne résidant pas à Brionne.

**Etude d'eutrophisation de la base de loisirs : tranche ferme : 67 000,00 € H.T.**

Financement : Agence de l'eau 80 %

**- Logements et urbanisme.**

Le Département de l'Eure a modifié dans le cadre du schéma départemental de sécurité incendie les conditions de défense incendie. Ainsi, auparavant, la distance maximale au point de défense incendie était de 400 mètres et avec le nouveau schéma cette distance est ramenée à 200 mètres.

Ces modifications nécessitent d'établir un diagnostic global à l'échelle de la commune et également de prévoir dans le cadre d'une programmation pluriannuelle un volume d'investissement permettant la réalisation des travaux d'implantation de nouveaux points.

**Budget du lotissement « les hauts de Brionne »**

L'objectif de 3 ventes par an n'est pas atteint mais il n'a pas d'impact sur le plan de financement initialement prévu.

Toutefois, pour le budget 2020 et suite à l'épuisement des délais, la signature de deux actes de vente pour l'achat de deux lots est intégré au budget.

**Actions économiques : Budget ateliers relais.**

Pour le budget « ateliers relais » la ville reste compétente.

En 2018, la ville a procédé à l'acquisition d'un bâtiment « ex-Lesens » qui après la réalisation de travaux par les services municipaux est loué à l'entreprise SOGETREL. Cette opération est neutre budgétairement.

Les autres locaux relevant de l'atelier relais sont loués à la POSTE.

En fonction des résultats des négociations, la ville pourrait être amenée à s'engager dans l'acquisition d'un nouveau bâtiment (commerce) afin de permettre à une entreprise de développer son activité à Brionne.

---

**Date de convocation : 10 juillet 2020**

**Nombre de Conseillers en exercice : 27**

**Nombre de votants : 27**

**Séance du 17/07/2020**

**Délibération N° : 2020/07/05**

**OBJET : LISTE DES DEPENSES «FETES ET CEREMONIES» A IMPUTER AU COMPTE 6232**

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, MM TROYARD, MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mmes BARROIS C., THAURIN, MM DANARD, BAYEUL, LEJEUNE, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M TEXAUS, Mme CLOET, M BOURGEOIS

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme BODÉ à Mme DELACROIX-MALVASIO, M LUCAS à M MADELAINE, Mme LEROUVILLOIS à Mme POULAIN, M TEXAUD à M BEURIOT, Mme CLOET à M LETELLIER, M BOURGEOIS à Mme THAURIN

M LETELLIER a été élu secrétaire.

L'an deux mille vingt

Le 17 juillet à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement et notamment les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 «Fêtes et Cérémonies», conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 «Fêtes et Cérémonies» :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, tels que les sapins et décoration de Noël, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations,

- les frais de restauration liés aux actions communales ou à l'occasion d'évènements ponctuels,

- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, décès, naissances, départs, récompenses sportives, culturelles, concours ou lors de réceptions officielles,

- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats (exemple Sacem, Spre, Guso...),

- les feux d'artifice, concerts, animations, sonorisations,

- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- Décide l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 «fêtes et cérémonies» dans la limite des crédits repris au budget communal 2020.

---

**Date de convocation : 10 juillet 2020**

**Nombre de Conseillers en exercice : 27**

**Nombre de votants : 27**

**Séance du : 17 juillet 2020**

**Délibération N° : 2020/07/06**

**OBJET : VERSEMENT DE SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA COMMUNE DE BRIONNE – AU TITRE DE L'ANNEE 2020**

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, MM TROYARD, MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mmes BARROIS C., THAURIN, MM DANARD, BAYEUL, LEJEUNE, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M TEXAUS, Mme CLOET, M BOURGEOIS

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme BODÉ à Mme DELACROIX-MALVASIO, M LUCAS à M MADELAINE, Mme LEROUVILLOIS à Mme POULAIN, M TEXAUD à M BEURIOT, Mme CLOET à M LETELLIER, M BOURGEOIS à Mme THAURIN  
M LETELLIER a été élue secrétaire.

L'an deux mille dix vingt

Le 17 juillet à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de verser une subvention du Budget de la Commune de BRIONNE au Budget du Centre Communal d'Action Sociale au titre de l'année 2020,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- décide de verser une subvention au Budget du Centre Communal d'Action Sociale d'un montant de 101 000,00 € ;
- dit que cette somme est inscrite lors du Budget Primitif 2020 au Compte 657362 «Subvention au C.C.A.S.»

---

**Date de convocation : 10 juillet 2020**

**Nombre de Conseillers en exercice : 27**

**Nombre de votants : 27**

**Séance du : 17 juillet 2020**

**Délibération N° : 2020/07/07**

**OBJET : COMMISSAIRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS A LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, MM TROYARD, MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mmes BARROIS C., THAURIN, MM DANARD, BAYEUL, LEJEUNE, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M TEXAUS, Mme CLOET, M BOURGEOIS

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme BODÉ à Mme DELACROIX-MALVASIO, M LUCAS à M MADELAINE, Mme LEROUVILLOIS à Mme POULAIN, M TEXAUD à M BEURIOT, Mme CLOET à M LETELLIER, M BOURGEOIS à Mme THAURIN

M LETELLIER a été élue secrétaire.

L'an deux mille vingt  
Le 17 juillet à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Considérant que la Commission Communale des Impôts Directs joue un rôle important dans l'évaluation foncière des propriétés bâties et non bâties des communes

Considérant qu'il convient d'arrêter une liste de Délégué en vue de la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs.

Rappelle que les huit commissaires titulaires et les huit commissaires suppléants sont désignés par le directeur des services fiscaux et qu'il convient de lui adresser une liste en nombre double

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Propose au Directeur des Services Fiscaux les Commissaires Titulaires et Suppléants suivants :

**TITULAIRES**

- |                   |                      |
|-------------------|----------------------|
| - BAIVEL Max      | - HELLIN Jany        |
| - DOUVILLE Nadine | - CLOET Didier       |
| - BINET Brigitte  | - SANSON Corinne     |
| - MELET Pascale   | - ALEXANDRE Béatrice |

- PREY Claudine
- JARRY Michel
- LUCAS Annick
- VERHAEGHE Jean-Claude
- PAPELARD Elsa
- FONTAINE Christiane
- EUDELIN Thomas
- EON Lucien

### SUPPLEANTS

- BINET Daniel
- HUYGHE Jean-Marie
- COTTARD Jérémie
- LOUCHARD Mickaël
- LEFEBVRE Evelyne
- DOUCET Gilles
- GUILLOTTE Sébastien
- BEAUDOIN Madeleine
- BUTET Martine
- PREY Robert
- JAMES Michel
- AUMONT Daniel
- SANSONNET Patrice
- MAUPOINT Catherine
- DANARD Audrey
- BENALI Annie

- Dit que le directeur des services fiscaux désignera à partir de la liste proposée par le conseil municipal les huit commissaires titulaires et suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs.

---

**Date de convocation : 10 juillet 2020**

**Nombre de Conseillers en exercice : 27**

**Nombre de votants : 27**

**Séance du : 17 juillet 2020**

**Délibération N° : 2020/07/08**

**OBJET : SERVICE ATELIER RELAIS – FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES.**

---

#### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, MM TROYARD, MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mmes BARROIS C., THAURIN, MM DANARD, BAYEUL, LEJEUNE, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M TEXAUS, Mme CLOET, M BOURGEOIS

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme BODÉ à Mme DELACROIX-MALVASIO, M LUCAS à M MADELAINE, Mme LEROUVILLOIS à Mme POULAIN, M TEXAUD à M BEURIOT, Mme CLOET à M LETELLIER, M BOURGEOIS à Mme THAURIN

M LETELLIER a été élu secrétaire.

L'an deux mille vingt

Le 17 juillet à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de fixer les durées d'amortissement concernant les immobilisations du Service Atelier Relais et conformément au décret n° 96-523 du 13 juin 1996,

Le Conseil Municipal, Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,

**DECIDE**

- De fixer les durées d'amortissement pour les immobilisations du Service Atelier Relais, comme suit :

**A – Immobilisations inférieures à 500,00 € H.T. : 01 an**

**B – Immobilisations Corporelles**

- Bâtiments Industriels	:	<b>20 ans</b>
- Bâtiments Commerciaux	:	<b>30 ans</b>
- Immeubles à Usages de Bureaux	:	<b>25 ans</b>
- Matériel	:	<b>10 ans</b>
- Outillage	:	<b>10 ans</b>
- Mobilier	:	<b>10 ans</b>
- Matériel de Bureau	:	<b>07 ans</b>
- Agencements & Installations	:	<b>15 ans</b>
- Matériel Informatique	:	<b>03 ans</b>

---

**Date de convocation : 10 juillet 2020**

**Nombre de Conseillers en exercice : 27**

**Nombre de votants : 27**

**Séance du 18 juillet 2020**

**Délibération N° : 2020/07/09**

**OBJET : CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE L'EURE AU TITRE DES AMENDES DE POLICE POUR L'AMENAGEMENT DE SECURITE SUR LA RD 26.**

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, MM TROYARD, MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mmes BARROIS C., THAURIN, MM DANARD, BAYEUL, LEJEUNE, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M TEXAUS, Mme CLOET, M BOURGEOIS

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme BODÉ à Mme DELACROIX-MALVASIO, M LUCAS à M MADELAINE, Mme LEROUVILLOIS à Mme POULAIN, M TEXAUD à M BEURIOT, Mme CLOET à M LETELLIER, M BOURGEOIS à Mme THAURIN

M LETELLIER a été élu secrétaire.

L'an deux mille vingt

Le 17 juillet à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipale n° 2018/12/07 en date du 17 décembre concernant la demande de subvention au titre des amendes de police pour des travaux d'aménagement de sécurité auprès du Conseil Départemental de l'Eure,

Considérant qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention qui sera établie avec le Département de l'Eure pour l'aménagement de sécurité sur la RD 26,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention qui sera établie à cet effet avec le Département de l'Eure pour l'aménagement de sécurité sur la RD 26.

---

**Date de convocation : 10 juillet 2020**  
**Nombre de Conseillers en exercice : 27**  
**Nombre de votants : 27**

**Séance du : 17 juillet 2020**

**Délibération N° : 2020/07/10**

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
- AMENAGEMENT DE SECURITE RUE DE LA SOIE**

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, MM TROYARD, MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mmes BARROIS C., THAURIN, MM DANARD, BAYEUL, LEJEUNE, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M TEXAUS, Mme CLOET, M BOURGEOIS

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme BODÉ à Mme DELACROIX-MALVASIO, M LUCAS à M MADELAINE, Mme LEROUVILLOIS à Mme POULAIN, M TEXAUD à M BEURIOT, Mme CLOET à M LETELLIER, M BOURGEOIS à Mme THAURIN

M LETELLIER a été élu secrétaire.

L'an deux mille vingt  
Le 17 juillet à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne expose,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de renforcer la sécurité des piétons et la circulation automobile,

Considérant la nécessité d'engager des travaux d'aménagement de sécurité sur la rue de la Soie avec la réalisation d'un plateau de sécurité d'environ 10 mètres dont le coût est estimé à 13 000 € H.T.,

Considérant que cette opération peut être subventionnée par le Conseil Départemental de l'Eure à hauteur de 40 %,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention auprès du Conseil Départemental au titre des amendes de police, et à signer la convention ci-afférente.

---

**Date de convocation : 10 juillet 2020**  
**Nombre de Conseillers en exercice : 27**  
**Nombre de votants :**  
**Séance du : 17 juillet 2020**  
**Délibération N° : 2020/07/11**

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, MM TROYARD, MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mmes BARROIS C., THAURIN, MM DANARD, BAYEUL, LEJEUNE, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M TEXAUS, Mme CLOET, M BOURGEOIS

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme BODÉ à Mme DELACROIX-MALVASIO, M LUCAS à M MADELAINE, Mme LEROUVILLOIS à Mme POULAIN, M TEXAUD à M BEURIOT, Mme CLOET à M LETELLIER, M BOURGEOIS à Mme THAURIN

M LETELLIER a été élu secrétaire.

L'an deux mille vingt  
Le 17 juillet à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne expose,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de renforcer la sécurité des piétons et la circulation automobile,

Considérant le risque accidentogène sur cette portion de route RD46 aux abords de l'Entreprise HOWA TRAMICO classée SEVESO seuil haut,

Considérant la nécessité de procéder à des aménagements de sécurité destinés à :

- Sécuriser le passage piéton,
- Sécuriser les manœuvres des poids-lourds au droit de la zone de dépotage en limitant la vitesse de circulation,

Considérant que ce coût est estimé à 85 300 € H.T.,

Considérant que cette opération peut être subventionnée par le Conseil Départemental de l'Eure et par l'Etat au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux),

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention auprès du Conseil Départemental au titre des amendes de police, et à signer la convention ci-afférente et ses éventuels avenants.
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la participation de l'Etat au titre de la DETR.

---

**Date de convocation : 10 juillet 2020**

**Nombre de Conseillers en exercice : 27**

**Nombre de votants : 27**

**Séance du : 17 juillet 2020**

**Délibération N° : 2020/07/12**

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux)**

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, MM TROYARD, MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mmes BARROIS C., THAURIN, MM DANARD, BAYEUL, LEJEUNE, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M TEXAUS, Mme CLOET, M BOURGEOIS

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme BODÉ à Mme DELACROIX-MALVASIO, M LUCAS à M MADELAINE, Mme LEROUVILLOIS à Mme POULAIN, M TEXAUD à M BEURIOT, Mme CLOET à M LETELLIER, M BOURGEOIS à Mme THAURIN

M LETELLIER a été élu secrétaire.

L'an deux mille vingt  
Le 17 juillet à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne expose,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant que la ville s'inscrit dans la dématérialisation des procédures de développement de la e-administration,

Considérant la nécessité d'engager un projet d'acquisition de tablettes pour les conseillers municipaux permettant :

- de dématérialiser l'ensemble des dossiers municipaux,
- d'organiser des visioconférences,

Considérant que ce coût est estimé à 9 300 € H.T.,

Considérant que cette opération peut être subventionnée par l'Etat au titre de la DETR,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la participation de l'Etat au titre de la DETR.

---

**Date de convocation : 10 juillet 2020**

**Nombre de Conseillers en exercice : 27**

**Nombre de votants : 27**

**Séance du : 17 juillet 2020**

**Délibération N° : 2020/07/13**

**OBJET : ACOMPTE DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES - ANNÉE 2020**

---

#### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, MM TROYARD, MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mmes BARROIS C., THAURIN, MM DANARD, BAYEUL, LEJEUNE, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M TEXAUS, Mme CLOET, M BOURGEOIS

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme BODÉ à Mme DELACROIX-MALVASIO, M LUCAS à M MADELAINE, Mme LEROUVILLOIS à Mme POULAIN, M TEXAUD à M BEURIOT, Mme CLOET à M LETELLIER, M BOURGEOIS à Mme THAURIN

M LETELLIER a été élu secrétaire.

L'an deux mille dix vingt  
Le 17 juillet à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la ville de Brionne apporte son soutien financier aux associations oeuvrant sur le territoire de la Commune,

Considérant qu'il convient d'attribuer un acompte aux clubs sportifs dans l'attente de la répartition faite par l'OMS,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- D'attribuer un acompte de subvention aux associations sportives pour l'année 2020 équivalent à 50 % du montant accordé en 2019.

<b>Associations</b>	<b>Acompte Subvention 2020</b>
Brionne Handball Club	2 597 €
Brionne Matin Football	132 €
Brionne Moto Verte	236 €
Canoë Kayak Club Brionnais	2 596 €
Chris-Fitness	586 €
Football Club Brionne	1 644 €
Gymnastique Volontaire	175 €
Judo Club Brionnais	1 603 €
Karaté Do Brionnais	388 €
Kendo Club	111 €
Starter Club Boxe Thaï	2 073 €
Tennis Club	345 €
Tennis de Table Brionne	769 €

---

**Date de convocation : 10 juillet 2020**

**Nombre de Conseillers en exercice : 27**

**Nombre de votants : 27**

**Séance du : 17 juillet 2020**

**Délibération N° : 2020/07/14**

**OBJET : TARIFS - ACTIVITES BASE DE LOISIRS A COMPTER DU 01 AOUT 2020**

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Etaients Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, MM TROYARD, MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mmes BARROIS C., THAURIN, MM DANARD, BAYEUL, LEJEUNE, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M TEXAUS, Mme CLOET, M BOURGEOIS

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme BODÉ à Mme DELACROIX-MALVASIO, M LUCAS à M MADELAINE, Mme LEROUVILLOIS à Mme POULAIN, M TEXAUD à M BEURIOT, Mme CLOET à M LETELLIER, M BOURGEOIS à Mme THAURIN

M LETELLIER a été élu secrétaire.

L'an deux mille vingt  
Le 17 juillet à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs des activités de la base de loisirs

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide de fixer comme suit les tarifs pour les activités de la base de loisirs à compter du 01 août 2020 :

### **1 - ETABLISSEMENTS SCOLAIRES ET CENTRES DE VACANCES NON BRIONNAIS**

#### **LOCATIONS**

##### **TENNIS - BADMINTON**

(plein air)	1 heure 30 mn	7.00 €
(couvert)	1 heure 30 mn	10.00 €

##### **EMBARCATION à PEDALES**

(2 places)	½ heure	5.00 €
(4 places)	½ heure	7.00 €

**MINI-GOLF :** le parcours 2.00 €

**SEANCE VOILE/ KAYAK/TIR A L'ARC /Course d'orientation/multisports (sport collectif)**  
(12 enfants maxi.) 1 heure 30 mn 90.00€

**LOCATION /VOILE /KAYAK/TIR A L'ARC/ Course d'orientation/multisports (sport collectif)**  
(12 enfants maxi.) 1 heure 30 mn **45.00 €**

**CAMPING** Journée par personne 3.00 €

**LOCATION CARTE D'ORIENTATION :** 1,00 €  
(Par personne)

**PASSAGE BREVET NATATION par personne :** 2.50 €

### **2 - COLLEGE «Pierre Brossolette», LYCEE «Augustin Boismard» DE BRIONNE ET CLUBS AFFILIES A L'OMS**

#### **LOCATIONS**

##### **TENNIS - BADMINTON**

(plein air)	1 heure 30 mn	7.00 €
(Couvert)	1 heure 30 mn	10.00 €

**LOCATION VOILE/KAYAK/TIR A L'ARC/ Course d'orientation/multisports (sport collectif)**  
12 enfants maxi 1 heure 30 mn 25.00€

**SEANCE VOILE/CANOE/TIR A L'ARC/ Course d'orientation/multisports (sport collectif)**  
12 enfants maxi. 1 heure 30 mn 40.00€

### 3 - TARIFS POUR LES PARTICULIERS

#### EMBARCATION à PEDALES

(2 places)	½ heure	6.00 €
(4 places)	½ heure	8.50 €

#### MINI-GOLF

Le parcours	3.50 €
Le parcours - 12 ans	2.50 €

#### CANOE-KAYAK (par pers.)

1 heure	6.00 €
---------	--------

#### COURS INDIVIDUEL VOILE, KAYAK ET TIR A L'ARC (1h30)

1 séance	27.00 €
4 séances	81.00 €

#### COURS COLLECTIF SEANCE VOILE, KAYAK ET TIR A L'ARC VOILE

Tarif groupe par personne (4 personnes mini et 10 max)

1 séance	12.00 €
1 séance - 18 ans	10.00 €

#### JEU DE PISTE

Par personne	5.00 €
--------------	--------

#### PARKING

Brionnais	Gratuit
Hors Commune (journée)	3.00 €

### 4 - ACTIVITÉS NAUTIQUES ET DE PLEIN AIR

#### LOCATION CANOE-KAYAK DESCENTE DE LA RISLE - SANS ENCADREMENT

Par personne :	½ journée	14.00 €
Pour deux personnes :	½ journée	28.00 €

**A partir de 10 personnes la 11<sup>ème</sup> est gratuite**

#### DESCENTE DE LA RISLE - AVEC ENCADREMENT

CANOE-KAYAK (min. 8 personnes)	½ journée	20.00 €
-----------------------------------	-----------	---------

**A partir de 10 personnes la 11<sup>ème</sup> est gratuite**

Mise à l'eau :	journée	45.00 €
----------------	---------	---------

#### DROIT D'ACCES A LA MISE A L'EAU (ENTRAINEMENT DE NAGE EN EAU LIBRE) :

Par groupe d'un maximum de 12 :	5,00 € /heure
---------------------------------	---------------

FRAIS DE DOSSIER CONVENTION :	35,00 €
-------------------------------	---------

EXPOSITION CAMPING-CARS :	7,50 € par jour et par véhicule
---------------------------	---------------------------------

EXPOSITIONS DIVERSES :	400,00 € par jour
------------------------	-------------------

BUVETTE :

48,00 € par jour

MANEGE :

7,90 € par jour

---

**Date de convocation : 16 juillet 2020**

**Nombre de Conseillers en exercice : 27**

**Nombre de votants : 27**

**Séance du : 17 juillet 2020**

**Délibération N° : 2020/07/15**

**OBJET : DESIGNATION COMPLEMENTAIRE D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION DES FINANCES ET COMMUNICATION**

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, MM TROYARD, MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mmes BARROIS C., THAURIN, MM DANARD, BAYEUL, LEJEUNE, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M TEXAUS, Mme CLOET, M BOURGEOIS

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme BODÉ à Mme DELACROIX-MALVASIO, M LUCAS à M MADELAINE, Mme LEROUVILLOIS à Mme POULAIN, M TEXAUD à M BEURIOT, Mme CLOET à M LETELLIER, M BOURGEOIS à Mme THAURIN

M LETELLIER a été élu secrétaire.

L'an deux mille vingt

Le 17 juillet à 18 h 00

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Conseil Municipal de constituer des Commissions d'Instruction,

Considérant qu'il y a lieu de constituer une Commission Finances et Communication,

Considérant la délibération n°2020/06/03 du 12 juin 2020,

Considérant les courriers de Monsieur le Maire invitant l'opposition à prendre le siège vacant,

Considérant le courrier de réponse positive de Monsieur RONCIAUX Romain en date du 13 juillet 2020 pour participer à la commission « Finances et Communication »

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **DECIDE**

**Article 1** : De constituer une Commission des Finances et Communication,

**Article 2** : Le Conseil Municipal fixe la composition de la Commission comme suit, sous la présidence de M. BEURIOT Valéry :

**RAPPEL DES MEMBRES**

- Mme DELACROIX-MALVASIO Delphine
- M TROYARD Bruno
- M MADELAINE Pascal

- Mme CAILLY Sophie
- M LAMOTTE Christian
- M LUCAS Yannick

### **DÉSIGNATION COMPLÉMENTAIRE**

- M. RONCIAUX Romain

### **DECISION DU MAIRE N° SG/11/2020**

**OBJET : CONTRAT POUR LA VERIFICATION DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX AVEC LA SOCIETE DEKRA POUR LES ANNEES 2020, 2021, 2022 & 2023.**

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mai 2015 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 18 mai 2015,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au Chapitre 011 (Charges à caractère général» lors du Budget Primitif 2020,

Considérant l'obligation de réaliser des contrôles sur les installations électriques des bâtiments communaux,

Vu la proposition de la Société DEKRA INDUSTRIAL,

### **DECIDE**

**Article 1 :** De signer le contrat qui sera établi à cet effet avec la Société DEKRA Industrial, Agence de Normandie – 300, Boulevard Jules Durand – 76600 LE HAVRE à compter du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023.

**Article 2 :** Le montant de la prestation annuelle s'élève à la somme de 3 505,00 € H.T. soit 4 206,00 € T.T.C. (Quatre Mille Deux Cent Six Euros).

**Article 3 :** La revalorisation annuelle s'effectuera suivant l'Article 4 des conditions générales.

**Article 4 :** Madame la Directrice Générale est chargée du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'EVREUX,
- Madame la Trésorière Municipale.

Fait à BRIONNE, le 11 mai 2020

### **DECISION DU MAIRE N° SG/12/2020**

**OBJET : REMBOURSEMENT D'UN SINISTRE PAR LA SOCIETE AXA ASSURANCES.**

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mai 2015 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 18 mai 2015,

Considérant la proposition de remboursement de la Société AXA Assurances – 313, Terrasses de l'Arche – 92727 NANTERRE concernant la franchise suite à un sinistre sur un mur sis 6 rue d'Anjou en date du 29 septembre 2019 pour un montant de 493,75 €.

## DECIDE

**Article 1 :** D'accepter la proposition de remboursement de la franchise concernant un sinistre par la Société AXA ASSURANCES pour un montant de 493,75 € (Quatre Cent Quatre Vingt Treize Euros 75 Centimes).

**Article 2 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'EVREUX,
- Madame la Trésorière Municipale,

Fait à BRIONNE, le 18 mai 2020

### DECISION DU MAIRE N° SG/13/2020

**OBJET :** CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE NETTOYAGE DES CIRCUITS D'EXTRACTION DES BUEES GRASSES DES CUISINES ET DES RESEAUX V.M.C. DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX AVEC LA SOCIETE SPENET.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mai 2015 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 18 mai 2015,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au Chapitre 011 (Charges à caractère général» lors du Budget Primitif 2020,

Considérant la nécessité de réaliser l'entretien et le nettoyage des circuits d'extraction des buées grasses et les réseaux de VMC dans les bâtiments communaux,

Vu la proposition de la Société SPENET,

## DECIDE

**Article 1 :** De signer le contrat qui sera établi à cet effet pour une année, renouvelable 2 fois avec la Société SPENET sise à SAINT-PIERRE-EN-AUGE (14170) – 19, route de Crèvecœur à compter du 15 mai 2020.

**Article 2 :** Le montant de la prestation annuelle s'élève à la somme de 1 890,00 € H.T. soit 2 268,00 € T.T.C. (Deux Mille Deux Cent Soixante Huit Euros).

**Article 3 :** La revalorisation annuelle s'effectuera suivant l'Article 8 du présent contrat.

**Article 4 :** Madame la Directrice Générale est chargée du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'EVREUX,
- Madame la Trésorière Municipale.

Fait à BRIONNE, le 18 mai 2020

### DECISION DU MAIRE N° SG/14/2020

**OBJET :** CONTRAT DE MAINTENANCE DES PORTES ET AUTOMATISMES DES BATIMENTS COMMUNAUX AVEC LA SOCIETE THYSSENKRUPP.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 2020,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au Chapitre 011 (Charges à caractère général) lors du Budget Primitif 2020,

Considérant la nécessité de réaliser la maintenance des portes et automatismes des bâtiments communaux,

Vu la proposition de la Société THYSSENKRUPP,

**DECIDE**

**Article 1 :** De signer le contrat qui sera établi à cet effet pour une année, renouvelable 2 fois avec la Société THYSSENKRUPP, Agence Normandie sise à SOTTEVILLE-LES-ROUEN (76300) – 4, rue Condorcet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020.

**Article 2 :** Le montant de la prestation annuelle s'élève à la somme de 735,00 € H.T. soit 882,00 € T.T.C. (Huit Cent Quatre Vingt Deux Euros) et se décompose de la façon suivante :

<b><u>Nom du Bâtiment Communal</u></b>	<b><u>Description</u></b>	<b><u>H.T.</u></b>	<b><u>T.T.C.</u></b>
Centre Technique	Porte Entrée	115,00 €	138,00 €
Centre Technique	Porte Sortie	115,00 €	138,00 €
Mairie	Porte Coulissante Etat Civil	115,00 €	138,00 €
Médiathèque «L. Michel»	Porte Coulissante Extérieure	115,00 €	138,00 €
Médiathèque «L. Michel»	Porte Coulissante Intérieure	115,00 €	138,00 €
Médiathèque «L. Michel»	Rideau Droit	80,00 €	96,00 €
Médiathèque «L. Michel»	Rideau Gauche	80,00 €	96,00 €
	TOTAL	<b>735,00 €</b>	<b>882,00 €</b>

**Article 3 :** La revalorisation annuelle s'effectuera suivant les conditions particulières du présent contrat.

**Article 4 :** Madame la Directrice Générale est chargée du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'EVREUX,
- Madame la Trésorière Municipale.

Fait à BRIONNE, le 08 juin 2020

**DECISION DU MAIRE N° SG/15/2020**

**OBJET : MISE A DISPOSITION DE MONITEURS SAUVETEURS SECOURISTES ET CANOË-KAYAK PAR L'APSL 27 A LA BASE DE LOISIRS POUR LA PERIODE ESTIVALE 2020.**

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122-22, L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 2020,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au Chapitre 012 (Charges de Personnel) lors du Budget Primitif 2020,

Considérant la nécessité de sécuriser la baignade et d'organiser l'initiation de la voile et du kayak sur la base de loisirs du 26 juin au 30 août 2020,

Vu la proposition de l'Association PSL 27,

**DECIDE**

**Article 1 :** De retenir l'Association PSL 27 sise à EVREUX (27000) – 43, rue Saint Germain pour la mise à disposition de trois moniteurs sur la base de loisirs pour la période estivale 2020, du 26 juin au 30 août 2020.

**Article 2 :** Les coûts horaires sont les suivants :

	<u>Coût horaire (Frais Gestion Inclus)</u>
--	--

- Moniteur Voile & Canoë-Kayak	23,89 €
- Maître Nageur Sauveteur Secouriste	21,75 €

**Article 3** : Madame la Directrice Générale est chargée du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'EVREUX,
- Madame la Trésorière Municipale.

Fait à BRIONNE, le 10 juin 2020

**DECISION DU MAIRE N° SG/16/2020**

**OBJET : REMBOURSEMENT D'UN SINISTRE PAR LA SOCIETE MANIERE.**

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 2020,

Considérant la proposition de remboursement de la Société MANIERE Transports – 2 Les Côtes – 27800 SAINT-PIERRE-DE-SALERNE concernant un sinistre sis route de Calleville en date du 06 mai 2020 pour un montant de 123,82 €.

**DECIDE**

**Article 1** : D'accepter la proposition de remboursement d'un sinistre par la Société MANIERE Transports pour un montant de 123,82 € (Cent Vingt Trois Euros 82 Centimes).

**Article 2** : Madame la Directrice Générale des Services est chargée du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'EVREUX,
- Madame la Trésorière Municipale.

Fait à BRIONNE, le 16 juin 2020

**DECISION DU MAIRE N° SG/17/2030**

**OBJET : PRISE EN CHARGE DE SINISTRE PAR LA COMMUNE DE BRIONNE.**

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 2020,

Considérant que notre assureur, la Société AXA Assurances ne peut intervenir au titre de la garantie «responsabilité civile», du fait d'une franchise de 10 % des dommages avec un minimum de 600,00 € appliquée depuis le 1<sup>er</sup> juin 2013,

Considérant la réclamation concernant un sinistre survenu le 08 juin 2020 pour un montant de 364,22 € T.T.C.

**DECIDE**

**Article 1** : De prendre en charge le sinistre suivant pour un montant de 364,22 € TTC :

<u>Date</u>	<u>Nom &amp; Prénom de la personne sinistrée</u>	<u>Montant Facture T.T.C.</u>	<u>Nom de la Société à Rembourser</u>
08/06	CARON Grégory 172, hlm Les Bergeronnettes 27800 BRIONNE RENAULT ESPACE AN-116-CL	364,22 €	SAS Garage DEPARROIS  26, rue de la Libération 27800 HARCOURT
	<b><u>TOTAL</u></b>	<b>364,22 €</b>	

**Article 2** : Madame la Directrice Générale des Services est chargé du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'EVREUX,
- Madame la Trésorière Municipale,

Fait à BRIONNE, le 17 juin 2020

**ARRETE N°SGA/07/2020**

**Déplacement d'un débit de tabac ordinaire et permanent**

Le Maire de la ville de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-27 à L.2122-29, L. 2131-1 et L. 2131-2 et R. 2122-7;

Vu le Code des Douanes,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment ses articles L.231-1 à L. 231-5

Vu la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures, notamment l'article 70,

Vu le décret n°2010-720 du 28 juin 2010 modifié relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés,

Vu l'article L 3511-2-2 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande présentée le 05 mars 2020 par Madame Anne-Sophie DUFOUR en vu de déplacer son fonds de commerce (débit de tabac ordinaire permanent) « le café des sports », du 2, Place Frémont des Essarts au 13, rue de la Soie à Brionne.

Considérant l'avis favorable de la confédération des Buralistes en date du 24 mars 2020,

Considérant l'avis favorable de la Direction Régionale des Douanes et Droits Indirects de Rouen en date du 10 avril 2020,

Considérant qu'une autorisation n'aurait pas pour effet de déséquilibrer le réseau local existant de vente au détail des tabacs,

**ARRETE**

**Article 1 – Autorisation** : Madame Anne-Sophie DUFOUR est autorisée à déplacer son débit de tabac ordinaire permanent du 2, Place Frémont des Essarts au 13, rue de la Soie à Brionne.

**Article 2 – Recours** : Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.

**Article 3 – Application** : La Directrice Générale des Services, les Officiers de Police Judiciaire, le Directeur Régional des Douanes et des Droits Indirects, la Confédération des Buralistes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera inscrit par ordre de date sur le registre de la Mairie.

Fait à Brionne, le 25 mai 2020

**ARRETE N° SGA/08/2020**

**ARRETE DE DELEGATION DE FONCTIONS ET DE  
SIGNATURES A Madame Delphine DELACROIX-MALVASIO 1<sup>ere</sup> ADJOINTE**

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment des articles L 2122-18, L 2122-19 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2020/05/02 en date du 27 mai 2020, fixant à six le nombre des Adjoints au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2020/05/04 en date du 27 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire au terme de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, un certain nombre de ses compétences,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame DELACROIX-MALVASIO Delphine en qualité de première adjointe au maire en charge de la cohésion Sociale et Solidarité,

Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à Madame DELACROIX-MALVASIO Delphine première Adjointe au Maire un certain nombre d'attributions,

### ARRETE

**Article 1** : Madame DELACROIX-MALVASIO Delphine première Adjointe au Maire, est déléguée à la cohésion Sociale et Solidarité assurera en nos lieux et place avec nous, les fonctions et missions relatives à la gestion des Affaires Sociales :

- Instruction des dossiers d'aide sociale légale (A.P.A., .R.M.I., .Placement...),
- Instruction des dossiers d'aide sociale facultative,
- Bons de commande d'un montant inférieur à 20 000 €.
- Titres de recettes, mandats de paiement et tous les courriers qui y sont relatifs.

Dans le cadre de sa délégation, Madame DELACROIX-MALVASIO Delphine pourra :

- Légaliser les signatures,
- Authentifier les copies,
- Délivrer tous certificats et signer tous les documents administratifs relatifs au service communal chargé des finances et de la comptabilité,
- Autorisation de tirage et de remboursement de la ligne de trésorerie,
- Réalisation des emprunts,
- Bordereau de mandats et de recettes,
- Relevés de paiements.
- La signature des courriers et actes administratifs de gestion courantes ne portant pas décision
- La signature des arrêtés concernant l'avancement du personnel,
- Les contrats de travail des agents non titulaires
- Les arrêtés portant nomination d'agent saisonnier
- Les actes liés aux ventes des lotissements et terrains communaux

**Article 2** : Délégation permanente est également donnée à Madame DELACROIX-MALVASIO Delphine 1ère Adjointe, à l'effet de signer tous les documents, courriers et autorisations qui sont énoncées à l'Article 1 ci-dessus.

**Article 3** : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressée et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Receveur Municipal.

Fait à Brionne, le 10 juin 2020

### **ARRETE N° SGA/09/2020**

#### **ARRETE DE DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURES A Monsieur Bruno TROYARD 2<sup>ème</sup> ADJOINT**

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment des articles L 2122-18, L 2122-19 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2020/05/02 en date du 27 mai 2020, fixant à six le nombre des Adjoints au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2020/05/04 en date du 27 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire au terme de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, un certain nombre de ses compétences,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Bruno TROYARD en qualité de deuxième adjoint au maire en charge de l'Urbanisme et Environnement,

Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à Monsieur Bruno TROYARD deuxième Adjoint au Maire un certain nombre d'attributions,

**ARRETE**

**Article 1** : Monsieur Bruno TROYARD deuxième Adjoint au Maire, est délégué à l'Urbanisme et Environnement assurera en nos lieux et place avec nous, les fonctions et missions relatives aux questions liées à l'instruction et à la délivrance des autorisations d'urbanisme et d'utilisation des sols énoncées au code de l'urbanisme.

- Zone d'aménagement concerté Article L 311-1 et suivants,
- Certificat d'urbanisme Article L 410-1 et suivants,
- Permis de construire et d'aménager, déclarations préalables y compris pour les clôtures Article L 423-1 et suivants,
- Déclaration d'ouverture de chantier,
- Permis de démolir,
- Modification d'un permis de construire délivré en cours de validité,
- Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux,
- Demande de renseignement d'urbanisme,
- Attestation d'alignement et de la numérotation,
- Terrain de camping et terrains aménagés pour l'hébergement touristique Article L 443-1 et suivants,
- Lotissements Article L 442-1 et suivants.
- Les actes liés aux ventes des lotissements communaux.

**Article 2** : Délégation permanente est également donnée à Monsieur Bruno TROYARD deuxième Adjoint, à l'effet de signer tous les documents, courriers et autorisations qui sont énoncées à l'article 1 ci-dessus.

**Article 3** : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Receveur Municipal.

Fait à Brionne, le 10 juin 2020

**ARRETE N° SGA/10/2020**

**ARRETE DE DELEGATION DE FONCTIONS ET DE  
SIGNATURES A Madame Émilie BODÉ 3ème ADJOINTE**

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment des articles L 2122-18, L 2122-19 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2020/05/02 en date du 27 mai 2020, fixant à six le nombre des Adjoints au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2020/05/04 en date du 27 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire au terme de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, un certain nombre de ses compétences,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame Emilie BODÉ en qualité de troisième adjointe au maire en charge de L'Education, Enfance- Jeunesse,

Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à Madame Emilie BODÉ troisième Adjointe au Maire un certain nombre d'attributions,

**ARRETE**

**Article 1** : Madame Emilie BODÉ troisième Adjointe au Maire, est déléguée à l'Education, Enfance - Jeunesse et assurera en nos lieux et place avec nous, les fonctions et missions relatives à la gestion des affaires scolaires, enfance - jeunesse.

- Bons de commande d'un montant inférieur à 20 000 €,
- Conventions des séjours organisés dans le cadre scolaire,
- Inscriptions dans les écoles maternelles, primaires et la micro-crèche.
- Convention sur l'organisation des séjours ou sorties destinés à la jeunesse.

**Article 2** : Délégation permanente est également donnée à Madame Emilie BODÉ 3<sup>ème</sup> Adjointe, à l'effet de signer tous les documents, courriers et autorisations qui sont énoncées à l'Article 1 ci-dessus.

**Article 3** : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Receveur Municipal.

Fait à Brionne, le 10 juin 2020

#### **ARRETE N° SGA/11/2020**

##### **ARRETE DE DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURES A Monsieur LUCAS Yannick 4ème ADJOINT**

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment des articles L 2122-18, L 2122-19 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2020/05/02 en date du 27 mai 2020, fixant à six le nombre des Adjoints au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2020/05/04 en date du 27 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire au terme de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, un certain nombre de ses compétences,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Yannick LUCAS en qualité de quatrième adjoint au maire en charge des Travaux, Voirie et Commerces,

Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à Monsieur Yannick LUCAS quatrième Adjoint au Maire un certain nombre d'attributions,

#### **ARRETE**

**Article 1** : Monsieur Yannick LUCAS quatrième Adjoint au Maire, est délégué aux Travaux et à la Voirie, et assurera en nos lieux et place avec nous, les fonctions et missions relatives.

- Ordres de service pour les travaux, voirie et Commerces
- Arrêtés de voirie, stationnement, droit d'utilisation du domaine public,
- Bons de commande d'un montant inférieur à 20 000 €.

**Article 2** : Délégation permanente est également donnée à Monsieur Yannick LUCAS 4<sup>ème</sup> Adjoint, à l'effet de signer tous les documents, courriers et autorisations qui sont énoncées à l'Article 1 ci-dessus.

**Article 3** : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Receveur Municipal.

Fait à Brionne, le 10 juin 2020

#### **ARRETE N° SGA/12/2020**

##### **ARRETE DE DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURES A Madame Janine LEROUVILLOIS 5ème ADJOINTE**

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment des articles L 2122-18, L 2122-19 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2020/05/02 en date du 27 mai 2020, fixant à six le nombre des Adjoints au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2020/05/04 en date du 27 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire au terme de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, un certain nombre de ses compétences,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame Janine LEROUVILLOIS en qualité de cinquième adjointe au maire en charge de la Culture, Patrimoine et Vie Associative,

Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à Madame Janine LEROUVILLOIS cinquième Adjointe au Maire un certain nombre d'attributions,

### ARRETE

**Article 1** : Madame Janine LEROUVILLOIS cinquième Adjointe au Maire, est déléguée à la de la Culture, Patrimoine et Vie Associative et assurera en nos lieux et place avec nous, les fonctions et missions relatives à la Culture, au Tourisme et au Patrimoine Historique :

- Bons de commande d'un montant inférieur à 20 000 €,
- Contrats de spectacles organisés par la ville.

**Article 2** : Délégation permanente est également donnée à Madame Janine LEROUVILLOIS 5ème Adjointe, à l'effet de signer tous les documents, courriers et autorisations qui sont énoncées à l'Article 1 ci-dessus.

**Article 3** : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Receveur Municipal.

Fait à Brionne, le 10 juin 2020

### ARRETE N° SGA/13/2020

#### ARRETE DE DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURES A Monsieur Pascal MADELAINE 6<sup>ème</sup> ADJOINT

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment des articles L 2122-18, L 2122-19 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2020/05/02 en date du 27 mai 2020, fixant à six le nombre des Adjoints au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2020/05/04 en date du 27 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire au terme de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, un certain nombre de ses compétences,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Pascal MADELAINE en qualité de Sixième adjoint au maire en charge des Sports et Base de Loisirs,

Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à Monsieur Pascal MADELAINE sixième Adjoint au Maire un certain nombre d'attributions,

### ARRETE

**Article 1** : Monsieur Pascal MADELAINE sixième Adjoint au Maire, est délégué aux Sports et Base de Loisirs et assurera en nos lieux et place avec nous, les fonctions et missions relatives aux Sports et Base de Loisirs

- Bons de commande d'un montant inférieur à 20 000 €,
- Contrats de spectacles organisés par la ville.

**Article 2** : Délégation permanente est également donnée à Monsieur Pascal MADELAINE 6<sup>ème</sup> Adjoint, à l'effet de signer tous les documents, courriers et autorisations qui sont énoncées à l'Article 1 ci-dessus.

**Article 3** : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Receveur Municipal.

Fait à Brionne, le 10 juin 2020

### ARRETE N° SGA/14/2020 ARRETE PORTANT DELEGATION

## DE FONCTIONS ET DE SIGNATURES

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité précisant que le Maire peut déléguer une partie de ces fonctions aux adjoints et « en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaire d'une délégation aux membres du Conseil Municipal »,

Considérant que les six adjoints du Conseil municipal sont titulaires d'une délégation,

Considérant que pour permettre un bon fonctionnement des institutions municipales et que les élus puissent répondre au plus près des besoins de la population,

### ARRETE

**Article 1** : Monsieur BOISSAY Thierry, Conseiller Municipal est délégué aux questions liées à l'écologie à compter du 10 juin 2020,

**Article 2** : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Receveur Municipal.

Fait à Brionne, le 10 juin 2020

### ARRETE N° SGA/15/2020

#### ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURES

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité précisant que le Maire peut déléguer une partie de ces fonctions aux adjoints et « en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaire d'une délégation aux membres du Conseil Municipal »,

Considérant que les six adjoints du Conseil municipal sont titulaires d'une délégation,

Considérant que pour permettre un bon fonctionnement des institutions municipales et que les élus puissent répondre au plus près des besoins de la population,

### ARRETE

**Article 1** : Monsieur CHOLEZ Manuel, Conseiller Municipal est délégué aux questions liées à la voirie communautaire et au marché d'approvisionnement à compter du 10 juin 2020,

**Article 2** : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Receveur Municipal.

Fait à Brionne, le 10 juin 2020

### ARRETE N° SGA/16/2020

#### ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURES

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité précisant que le Maire peut déléguer une partie de ces fonctions aux adjoints et « en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaire d'une délégation aux membres du Conseil Municipal »,

Considérant que les six adjoints du Conseil municipal sont titulaires d'une délégation,

Considérant que pour permettre un bon fonctionnement des institutions municipales et que les élus puissent répondre au plus près des besoins de la population,

### ARRETE

**Article 1 :** Madame CAILLY Sophie, Conseillère Municipale est déléguée aux questions liées à la communication à compter du 10 juin 2020,

**Article 2 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Receveur Municipal.

Fait à Brionne, le 10 juin 2020

### ARRETE N° SGA/17/2020 ARRETE PORTANT OUVERTURE DE LA BAIGNADE SUR LA BASE DE LOISIRS MUNICIPALE DE BRIONNE

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment le chapitre 3.1 du Titre 1<sup>er</sup> et du Livre 1<sup>er</sup> relatif aux piscines et baignades,

Vu le Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à 2212-5 et 2213-23, relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de police,

Vu l'arrêté municipal en date du 26 juin 2006 réglementant les activités nautiques sur la Base de Loisirs Municipale de BRIONNE,

### ARRETE

**Article 1 :** La baignade est autorisée dans la zone aménagée à cet effet sur la Base de Loisirs Municipale de BRIONNE durant la période suivante :

☞ **Le Samedi 27 juin et Dimanche 28 juin 2020**  
**De 12 h 30 à 18 h 15**

☞ **Du mercredi 01 juillet au Dimanche 30 août 2020**  
**Du lundi au vendredi : de 13 h 30 à 18 h 00**  
**Le samedi, dimanche et jours fériés : De 12 h 30 à 18 h 15**

**Article 2 :** La baignade est strictement interdite en dehors des dates et heures et de la zone aménagée énoncées dans l'article 1

**Article 3 :** L'affichage du présent arrêté se fera à l'entrée de la Base de Loisirs et sur les panneaux d'affichage prévus à cet effet.

**Article 4 :** Sur la zone de baignade aménagée, les usagers sont tenus de se conformer aux signaux d'avertissement transmis par les différents pavillons hissés au mât de signalisation.

**DRAPEAU ROUGE : interdiction de se baigner**

**DRAPEAU ORANGE : baignade dangereuse mais surveillée**

**DRAPEAU VERT : baignade surveillée absence de dangers particuliers**

**PAS DE DRAPEAU : baignade à vos risques et périls**

**Deux panneaux situés à l'entrée de la plage indiquent la signification des drapeaux.**

**Article 5 :** La surveillance sera assurée par du personnel titulaire du diplôme de M.N.S., B.N.S.S.A. ou d'un BPJEPS AAN

**Article 6 :** L'autorité territoriale peut sans préavis interdire la baignade pour des raisons sanitaires, techniques ou de sécurité.

**Article 7 :** Mme la Directrice Générale des Services, la Police Municipale, M le Surveillant de baignade agréé par le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté sera transmise à M le Préfet de l'Eure et M le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE.

Fait à Brionne, le 11 juin 2020

**ARRETE N° SGA/18/2020**  
**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu l'article R 2122-10 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu Le Code Civil,

Considérant qu'il est nécessaire pour un meilleur fonctionnement des services et au regard des nombreux actes établis par l'administration municipale, qu'il y a lieu de déléguer notre signature.

**ARRETE**

**Article 1 :** Madame LE GUEZIEC Gaëlle, fonctionnaire titulaire de la commune est déléguée sous ma surveillance et sous ma responsabilité à l'effet de :

- Recevoir les déclarations de naissances, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'Etat Civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.

Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature de Madame LE GUEZIEC Gaëlle, fonctionnaire municipale déléguée.

**Article 2 :** Madame LE GUEZIEC Gaëlle, fonctionnaire titulaire de la commune, déléguée pour la réception des déclarations, la rédaction, la transcription et la mention en marge des actes de l'Etat Civil prévus par le présent arrêté peut valablement délivrer toutes copies et extraits, quelle que soit la nature des actes.

**Article 3 :** Ampliation du présent arrêté sera transmis à

- M. le Préfet de l'Eure,
- M. le Procureur de la République,
- Mme la Directrice Générale des Services,
- l'Agent concerné.

**Article 4 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Fait à Brionne, le 11 juin 2020

**ARRETE N° SGA/19/2020**  
**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu l'article R 2122-10 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu Le Code Civil,

Considérant qu'il est nécessaire pour un meilleur fonctionnement des services et au regard des nombreux actes établis par l'administration municipale, qu'il y a lieu de déléguer notre signature.

**ARRETE**

**Article 1 :** Monsieur LOISEL Benoît, fonctionnaire titulaire de la commune est délégué sous ma surveillance et sous ma responsabilité à l'effet de :

- Recevoir les déclarations de naissances, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'Etat Civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.

Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature de Monsieur LOISEL Benoît, fonctionnaire municipal délégué.

**Article 2** : Monsieur LOISEL Benoît, fonctionnaire titulaire de la commune, délégué pour la réception des déclarations, la rédaction, la transcription et la mention en marge des actes de l'Etat Civil prévus par le présent arrêté peut valablement délivrer toutes copies et extraits, quelle que soit la nature des actes.

**Article 3** : Ampliation du présent arrêté sera transmis à

- M. le Préfet de l'Eure,
- M. le Procureur de la République,
- Mme la Directrice Générale des Services,
- l'Agent concerné.

**Article 4** : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Fait à Brionne, le 11 juin 2020

**ARRETE N° SGA/20/2020**  
**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu l'article R 2122-10 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu Le Code Civil,

Considérant qu'il est nécessaire pour un meilleur fonctionnement des services et au regard des nombreux actes établis par l'administration municipale, qu'il y a lieu de déléguer notre signature.

**ARRETE**

**Article 1** : Madame GRIMAUULT Michèle, fonctionnaire titulaire de la commune est déléguée sous ma surveillance et sous ma responsabilité à l'effet de :

- Recevoir les déclarations de naissances, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'Etat Civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.

Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature de Madame GRIMAUULT Michèle, fonctionnaire municipale déléguée.

**Article 2** : Madame GRIMAUULT Michèle, fonctionnaire titulaire de la commune, déléguée pour la réception des déclarations, la rédaction, la transcription et la mention en marge des actes de l'Etat Civil prévus par le présent arrêté peut valablement délivrer toutes copies et extraits, quelle que soit la nature des actes.

**Article 3** : Ampliation du présent arrêté sera transmis à

- M. le Préfet de l'Eure,
- M. le Procureur de la République,
- Mme la Directrice Générale des Services,
- l'Agent concerné.

**Article 4** : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Fait à Brionne, le 11 juin 2020

**ARRETE N° SGA/21/2020**

## ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu l'article R 2122-10 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu Le Code Civil,

Considérant qu'il est nécessaire pour un meilleur fonctionnement des services et au regard des nombreux actes établis par l'administration municipale, qu'il y a lieu de déléguer notre signature.

### ARRETE

**Article 1** : Madame BEURIOT Pascale, fonctionnaire titulaire de la commune est déléguée sous ma surveillance et sous ma responsabilité à l'effet de :

- Recevoir les déclarations de naissances, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'Etat Civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.

Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature de Madame BEURIOT Pascale, fonctionnaire municipale déléguée.

**Article 2** : Madame BEURIOT Pascale, fonctionnaire titulaire de la commune, déléguée pour la réception des déclarations, la rédaction, la transcription et la mention en marge des actes de l'Etat Civil prévus par le présent arrêté peut valablement délivrer toutes copies et extraits, quelle que soit la nature des actes.

**Article 3** : Ampliation du présent arrêté sera transmis à

- M. le Préfet de l'Eure,
- M. le Procureur de la République,
- Mme la Directrice Générale des Services,
- l'Agent concerné.

**Article 4** : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Fait à Brionne, le 11 juin 2020

### ARRETE N° SGA/22/2020

#### ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURES A

#### Madame Aurélie LEFEBVRE DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES

Le Maire de BRIONNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-19, R.2122-8 et R.2122.10,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-2 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que Madame Aurélie LEFEBVRE exerce les fonctions de Directrice Générale des Services de la ville de Brionne à compter du 14 octobre 2019 et dans un souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans une série de domaines,

### ARRETE

**Article 1** : Monsieur Valéry BEURIOT, Maire de la ville de Brionne, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Aurélie LEFEBVRE, Directrice Générale des Services pour :

- Titres de recettes, mandats de paiement et tous les courriers qui y sont relatifs,

- Authentifier les signatures,
- Authentifier les copies,
- Délivrer tous certificats et signer tous les documents administratifs relatifs au service communal chargé des finances et de la comptabilité,
- Autorisation de tirage et de remboursement de la ligne de trésorerie,
- Réalisation des emprunts,
- Bordereau de mandats et recettes,
- Relevé de paiements,
- La signature des courriers et actes administratifs de gestion courantes ne portant pas de décision,
- La signature des arrêtés concernant l'avancement du personnel,
- Les contrats de travail des agents non titulaires,
- Les arrêtés portant nomination d'agent saisonnier.

**Article 2 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressée,
- Ampliation adressée au Comptable de la Collectivité.

Fait à BRIONNE, le 11 juin 2020

**ARRETE N° SGA/23/2020**  
**ARRETE AUTORISANT UNE OUVERTURE TARDIVE**

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

Vu la loi 82.623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi 82.213 relative aux droits et libertés des communes,

Vu l'article L 2212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 à L. 2212-5,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Eure en date du 9 mai 1997,

Vu la demande de Monsieur DUHAMEL Dominique, propriétaire du bar «Le Thunder Beer», situé 6 bis, rue Saint Denis à BRIONNE,

**ARRETE**

**Article 1 :** Monsieur DUHAMEL Dominique, propriétaire du bar «Le Thunder Beer», situé 6 bis, rue Saint Denis, est exceptionnellement autorisé à fermer son bar le mardi 14 juillet 2020 à deux heures du matin à l'occasion d'un « concert » qu'il organise dans son établissement, le lundi 13 juillet au soir.

**Article 2 :** Madame la Directrice Générale des Services, le Brigadier Chef de Police Municipale, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur le Préfet de l'EURE.

Fait à Brionne, le 26 juin 2020

**ARRETE N° SGA/24/2020**  
**ARRETE DU MAIRE PROCEDANT A LA NOMINATION DES ADMINISTRATEURS NOMMES DU CCAS**  
**Objet : Nomination des membres du Conseil d'Administration du CCAS**

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 Juin 2020 fixant le nombre de membres élus à 6,

Vu le Code de l'action sociale et des familles notamment les articles R. 123-11, R. 123-12 et R. 123-15,

Vu l'article R. 123-7 fixant en nombre égal les membres nommés et qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune. Parmi ces membres participent obligatoirement :

- Un représentant des associations familiales,
- Un représentant des associations de retraités et des personnes âgées,
- Un représentant des personnes handicapées,
- Un représentant d'associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

Vu les courriers en date du 03 Juin 2020 qui ont été adressés à chacune de ces représentations,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont nommés membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- ❖ M. SANSONNET Patrice, au titre du Secours Catholique
- ❖ Mme DESMARAIS Denise, au titre de La Croix Rouge
- ❖ Mme BLONDEL Roselyne, au titre de l'Association « Le Troc Brionnais »
- ❖ Mme GARNIER Laëtitia, au titre de l'Union Départementale des Associations Familiales de l'Eure
- ❖ M. LEFEBVRE James, au titre de l'Association Handicap Normandie
- ❖ Mme MALLEUX Colette, au titre de l'Association des personnes âgées.

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 3** : Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle » du mandat des administrateurs issus du Conseil municipal.

**Article 4** : Le présent arrêté sera notifié à chacune des personnes concernées.

**Article 5** : La Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur le Préfet de l'EURE.

Fait à Brionne, le 25 juin 2020

S.T. N° 41/20

### ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de Brionne ;

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

**CONSIDÉRANT la nécessité de réaliser des travaux de mise en sécurité de voirie, le STATIONNEMENT sera interdit à tous les véhicules face au 5 et 7 de la rue Saint Denis à Brionne ;**

### A R R Ê T É

**ARTICLE 1** : du MERCREDI 29 AVRIL à partir de 8h00 jusqu'au JEUDI 30 AVRIL 2020, le STATIONNEMENT SERA INTERDIT à tous les véhicules, face au 5 et 7 de la rue Saint Denis à Brionne.

**ARTICLE 2** : la signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

**ARTICLE 3** : Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,  
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,  
La Police Municipale,  
Monsieur le Chef du Centre de Secours,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

**S.T. N° 42/20**  
**ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT**

Le Maire de Brionne ;

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

**CONSIDÉRANT l'installation du panneau lumineux par la société LUMIPLAN, un STATIONNEMENT sera réservé pour un camion bras de grue avec plateau;**

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1 : le MARDI 05 MAI toute la journée, le STATIONNEMENT SERA réservé pour un camion bras de grue avec plateau sur la place Frémont des Essarts à Brionne.**

**ARTICLE 2 :** la signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

**ARTICLE 3 :** Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,  
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,  
La Police Municipale,  
Monsieur le Chef du Centre de Secours,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 04 mai 2020

**S.T. N° 43/2020**  
**ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT**

Le Maire de Brionne,

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

**CONSIDÉRANT** la demande de Madame Nathalie VILAR, domiciliée 8, bis rue du Maréchal Foch afin de procéder à son déménagement, **le mardi 12 mai 2020** et la nécessité de réserver 4 places de stationnement sur le parking de la place de l'Abbé KERHOAS,

**CONSIDÉRANT** l'obligation d'assurer le maintien de la circulation en toute sécurité,

**A R R Ê T É**

**Article 1 :** A compter du **Lundi 11 mai 2020 à 20 h 00 et jusqu'au Mardi 12 mai 2020 à 12h00**, 4 places de stationnement seront réservées au stationnement d'un camion de déménagement, Place de l'Abbé KERHOAS.

**Article 2 :** Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 3 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,  
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,  
La Police Municipale,

Monsieur le Chef du Centre de Secours,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 06 mai 2020

**S.T. N° 044/20**  
**ARRÊTÉ DE CIRCULATION**

Le Maire de la Commune de BRIONNE ;

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

**Vu** la demande présentée par **TELEC SERVICES SARL sise à MELAMARE 76170**, afin d'effectuer une fouille sur câble enterré, rue de la Cabotière à Brionne ;

**CONSIDÉRANT** l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 : du JEUDI 28 MAI au VENDREDI 10 JUILLET 2020**, TELEC Services SARL effectuera les travaux cités ci-dessus, **rue de la Cabotière** à BRIONNE.

**ARTICLE 2** : en aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

**ARTICLE 3** : le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons, sur trottoirs opposés au chantier, si nécessaire. **La circulation des véhicules sera maintenue et organisée par panneaux tricolores, en alternat.** Le stationnement sera interdit.

**ARTICLE 4** : la signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

**ARTICLE 5** : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,  
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,  
La Police Municipale,  
Monsieur le Chef du Centre de Secours,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 13 mai 2020

**S.T. N° 045 /20**  
**ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT**

Le Maire de BRIONNE ;

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

**Vu** a demande présentée par Madame MIENNE Sylvie, afin de procéder à un emménagement, **17 rue de l'Eglise à BRIONNE**,

**CONSIDÉRANT** l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1** : le **JEUDI 21 MAI de 08h00 à 18h00**, Madame MIENNE est autorisée à stationner **17 rue de l'Eglise** à Brionne.

**ARTICLE 2** : considérant l'emplacement de l'intervention, le pétitionnaire devra mettre en place **une signalisation routière de danger**, ce afin de prévenir tout risque d'accident pour le personnel d'exécution ainsi que pour les usagers de ladite rue.

**ARTICLE 3** : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,  
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE,  
La Police Municipale de BRIONNE,  
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 14 mai 2020

**S.T. N° 046/20**  
**ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT**

**Le Maire de la Commune de BRIONNE ;**

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

**Vu** la cérémonie religieuse liée à l'inhumation qui aura lieu en l'église de Brionne, le **MARDI 26 MAI 2020 à 10h30** ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de réserver les places de stationnement, **hormis 2 places dont celle à mobilité réduite** sur le parking du parvis de l'Eglise de BRIONNE ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1** : Le **MARDI 26 MAI 2020 de 08h30 à 12h00**, les places de stationnement sur le parking du parvis de l'Eglise à Brionne, seront réservées, **hormis 2 places dont celle à mobilité réduite**.

**ARTICLE 2** : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par les agents des Services Techniques de la Ville de Brionne, le mardi 26 mai 2020.

**ARTICLE 3** : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Brionne,  
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie,  
La Police Municipale,  
Monsieur le Chef du Centre de Secours,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de Brionne,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 20 mai 2020

**S.T. N° 047/20**  
**ARRÊTÉ DE CIRCULATION**

**Le Maire de la Commune de BRIONNE ;**

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

**Vu** la demande présentée par l'entreprise **LOCATRA sise à Roncq 59223**, afin d'effectuer un renouvellement brt gaz en trottoir, 6ter rue St Denis à Brionne ;

**CONSIDÉRANT** l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1** : **du LUNDI 8 JUIN au LUNDI 20 JUILLET 2020**, LOCATRA effectuera les travaux cités ci-dessus, **6ter rue St Denis** à BRIONNE.

**ARTICLE 2 :** en aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

**ARTICLE 3 :** le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons, sur trottoirs opposés au chantier, si nécessaire. **La circulation des véhicules sera maintenue.** Le stationnement et le dépassement seront interdits à tous les véhicules. **La vitesse sera limitée à 30 km/h.**

**ARTICLE 4 :** la signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

**ARTICLE 5 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,  
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,  
La Police Municipale,  
Monsieur le Chef du Centre de Secours,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 26 mai 2020

**ST N° 048/20**

### **Établissement d'ÉCHAFAUDAGE**

**Le Maire de BRIONNE ;**

**Vu** les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

**Vu** la demande d'autorisation d'installer un échafaudage présentée **par l'entreprise SAS SODUBAT sise à Brionne 27800**, pour des travaux de réfection de joints de briques de façade, **18 côte de Callouet à Brionne ;**

**CONSIDÉRANT** l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les riverains et les biens ;

**- ARRÊTÉ -**

**ARTICLE 1 :** l'entreprise SAS SODUBAT est autorisée à installer un échafaudage afin d'effectuer les travaux précités ci-dessus, **18 côte de Callouet à Brionne, du LUNDI 08 au MARDI 30 JUIN 2020.**

**ARTICLE 2 :** Le permissionnaire devra impérativement laisser libre la circulation des piétons empruntant le trottoir.

**ARTICLE 3 :** La largeur de l'échafaudage ne pourra excéder la largeur du trottoir (0.80 m) et devra être disposé de manière à ne jamais entraver l'écoulement des eaux sur la voie publique ou ses dépendances.

**ARTICLE 4 :** L'échafaudage devra être signalé pendant le jour et éclairé la nuit. Le permissionnaire a la charge de la signalisation dans les conditions prévues par l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière. Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**ARTICLE 5 :** Le permissionnaire devra prendre les dispositions nécessaires afin d'éviter toutes projections de matériaux sur le domaine public.

**ARTICLE 6 :** Dès retrait de l'échafaudage, le permissionnaire est tenu d'enlever tous les gravats, de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés à la voie ou à ses dépendances.

**ARTICLE 7 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 8 :** Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

**ARTICLE 9 :** Ampliation du présent arrêté sera notifié au permissionnaire.

**ARTICLE 10 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE  
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,

La Police Municipale,  
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 27 mai 2020

**S.T. N° 049/20**  
**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**  
**PERMISSION DE VOIRIE**

**Le Maire de BRIONNE ;**

**Vu** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2213-1 à L.2213-6 ;

**Vu** le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R411-25 et R417-10 ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** les lois et instructions sur les voiries publiques ;

**Vu** le Code Pénal et notamment l'article R610-5 ;

**Vu** l'accord du permis de démolition n° 02711619Z0001 en date du 6 novembre 2019 ;

**Vu** la demande de l'Architecte Louise LELEU, pour le chantier de déconstruction du bâtiment situé 2 place Frémont des Essarts appartenant au domaine public de la commune de Brionne, l'entreprise HNTP, située à Corteville 27210 interviendra du **MARDI 2 au MARDI 30 JUIN 2020** ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :** Madame Louise LELEU, Architecte mandatée par le propriétaire, pour procéder à la déconstruction du bâtiment situé 2 place Frémont des Essarts, a chargé l'entreprise HNTP de réaliser ces travaux et est autorisé à occuper le domaine public.

**ARTICLE 2 :** la zone de chantier est fermée par barrière et l'accès est interdit.

**ARTICLE 3 :** la zone de chantier comprend la terrasse située devant le bâtiment, la rue de la Laine et l'impasse de la Laine.

**ARTICLE 4 :** le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter de cette occupation. A noter les espaces publics attenants au bâtiment, ont été entièrement réhabilités.

**ARTICLE 5 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,  
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,  
La Police Municipale,  
Monsieur le Chef du Centre de Secours,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 29 mai 2020

**S.T. N° 050/20**  
**ARRÊTÉ DE CIRCULATION**

Le Maire de la Commune de BRIONNE ;

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

**Vu** la demande présentée par la société **FGC sise à BALLAINVILLIERS 91160**, afin d'effectuer une pause de fourreaux pour la création de fibre rue Lemarrois à Brionne ;

**CONSIDÉRANT** l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

## A R R Ê T E

**ARTICLE 1 : du LUNDI 15 JUIN au MERCREDI 19 AOÛT 2020**, la société FGC effectuera les travaux cités ci-dessus, **rue Lemarrois** à BRIONNE.

**ARTICLE 2 :** en aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

**ARTICLE 3 :** le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons, sur trottoirs opposés au chantier, si nécessaire. **La circulation des véhicules sera maintenue et organisée manuellement, par alternat.** Le stationnement sera interdit à tous les véhicules.

**ARTICLE 4 :** la signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

**ARTICLE 5 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,  
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,  
La Police Municipale,  
Monsieur le Chef du Centre de Secours,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 02 juin 2020

S.T. N° 051/20

## ARRÊTÉ DE CIRCULATION

**Le Maire de la commune de BRIONNE ;**

**Vu** Le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

**Vu** Le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

**Vu** La demande présentée par **l'entreprise STGS NORD OUEST sise à Ste Marie des Champs 76190**, afin d'effectuer un branchement d'eau potable, sente Ligeaux à Brionne ;

**CONSIDÉRANT** l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

## A R R Ê T É

**ARTICLE 1 : du JEUDI 11 au VENDREDI 12 JUIN 2020**, l'entreprise STGS effectuera les travaux précités, sente Ligeaux à Brionne.

**ARTICLE 2 :** En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

**ARTICLE 3 :** Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire. **La circulation sera interdite à tous les véhicules.**

**ARTICLE 4 :** La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

**ARTICLE 5 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,  
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,  
La Police Municipale,  
Monsieur le Chef du Centre de Secours,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

S.T. N° 052/20

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
PERMISSION DE VOIRIE**

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

**Vu** Le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

**Vu** Le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

**Vu** la demande présentée par Résonance pour effectuer une ouverture des chambres sur le réseau France Télécom à BRIONNE.

**CONSIDÉRANT** l'obligation de réaliser ces relevés dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 : à compter du LUNDI 8 juin 2020 et ce pour une durée de 3 MOIS**, Résonance est autorisé à effectuer les relevés cités ci-dessus à BRIONNE.

**ARTICLE 2 :** En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

**ARTICLE 3 :** Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières, si besoin. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons, sur trottoirs opposés au chantier, si nécessaire. Résonance et Team Réseaux sont autorisés à stationner à Brionne.

**ARTICLE 4 :** La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

**ARTICLE 5 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,  
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,  
La Police Municipale,  
Monsieur le Chef du Centre de Secours,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 05 juin 2020

S.T. N° 53/20

**ARRÊTÉ POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

**Le Maire de BRIONNE,**

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

**Vu** la demande présentée par **Monsieur et Madame DESQUESNE, Marché de la Presse, 44 rue du Maréchal Foch** concernant la venue d'un écrivain devant leur commerce, sur le domaine public à BRIONNE ;

**CONSIDÉRANT** l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 : le SAMEDI 13 JUIN 2020 de 11h00 à 12h30, M. et Mme DESQUESNE** sont autorisés à occuper le domaine public, devant leur commerce 44, rue du Maréchal Foch à Brionne.

**ARTICLE 2 :** le demandeur veillera à maintenir le passage des piétons sur le trottoir.

**ARTICLE 3 :** l'animation restera sous l'entière responsabilité du demandeur.

**ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,  
La Police Municipale,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**S.T. N° 54/20**

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PERMISSION DE VOIRIE**

**Le Maire de BRIONNE ;**

**Vu** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.211-1, L.2213-1 à L.2213-6 ;

**Vu** le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R411-25 et R417-10 ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** les lois et instructions sur les voiries publiques ;

**Vu** le Code Pénal et notamment l'article R610-5 ;

**Vu** le Règlement Sanitaire Départemental, ;

**Vu** la demande de **Madame Bénédicte TREVETTEN**, propriétaire de l'enseigne « Le Café du Petit Pont » située **38 rue du Maréchal Foch à BRIONNE**, en vue d'exploiter une terrasse, afin d'y dresser des tables et chaises devant son établissement, en accotement du trottoir, lequel espace appartient au domaine public de la Commune de Brionne ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :** Madame Bénédicte TREVETTEN, propriétaire de l'enseigne « Le Café du Petit Pont » est autorisée à installer une terrasse commerciale, à compter du 2 juin de 8h00 à 20h00 incluses, au droit du bien situé **38 rue du Maréchal Foch**, sur une emprise de 1.80 m de largeur maximum sur 5.5 m de longueur maximum.

**ARTICLE 2 :** le permissionnaire devra veiller à ce que l'utilisation de la terrasse n'entraîne pas de trouble à l'ordre public (état d'ébriété, nuisances sonores).

**ARTICLE 3 :** le passage des piétons sur le trottoir devra être maintenu en permanence. Par conséquent, le permissionnaire devra veiller à ce que les usagers de la terrasse utilisent les tables et les chaises à bon escient (sans étalement sur le cheminement piétonnier).

**ARTICLE 4 :** le permissionnaire devra veiller à la propreté de la terrasse (nettoyage et entretien, y compris ramassage des mégots de cigarettes).

**ARTICLE 5 :** le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter de cette occupation.

**ARTICLE 6 :** le non-respect du présent arrêté entraîne la fin de l'autorisation.

**ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Brionne, Monsieur le Directeur des Services Techniques, la Gendarmerie Nationale, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, notifié au bénéficiaire et publié.

Fait à Brionne, le 11 juin 2020

**S.T. N° 055/20**

**ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT**

**Le Maire de BRIONNE ;**

**Vu** le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

**Vu** la demande présentée par l'entreprise VARILLON sise à EVREUX 27000, afin de procéder à un déménagement, **11 rue Lemarrois à BRIONNE**,

**CONSIDÉRANT** l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1 :** Le **MARDI 07 JUILLET 2020 de 7h00 à 13h00**, des places de stationnement, seront réservées pour le déménagement **11 rue Lemarrois à Brionne**.

**ARTICLE 2** : Considérant l'emplacement de l'intervention, le pétitionnaire devra mettre en place **une signalisation routière de danger**, ce afin de prévenir tout risque d'accident pour le personnel d'exécution ainsi que pour les usagers de ladite rue.

**ARTICLE 3** : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,  
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE,  
La Police Municipale de BRIONNE,  
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 17 juin 2020

**S.T. N° 056/20**

### **ARRÊTÉ DE CIRCULATION**

**Le Maire de la commune de BRIONNE ;**

**Vu** Le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

**Vu** Le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

**Vu** la demande présentée par **l'entreprise SOBECA Beauvais sise à DARDILLY 69130**, afin d'effectuer une tranchée mécanique pour pose de fourreaux FO rue Lemarrois à Brionne ;

**CONSIDÉRANT** l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1** : **du MARDI 21 JUILLET au LUNDI 31 AOÛT 2020**, l'entreprise SOBECA Beauvais effectuera les travaux précités, rue Lemarrois à Brionne.

**ARTICLE 2** : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

**ARTICLE 3** : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire.

**ARTICLE 4** : **La circulation des véhicules sera maintenue et organisée par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30km/h. Il sera interdit de dépasser. Le stationnement sera interdit à tous les véhicules.**

**ARTICLE 5** : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

**ARTICLE 6** : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,  
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,  
La Police Municipale,  
Monsieur le Chef du Centre de Secours,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 17 juin 2020

**S.T. N° 057/20**

### **ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT**

**Le Maire de BRIONNE ;**

**Vu** le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

La demande présentée par Madame MARTIN Charlène, afin de procéder à un déménagement, **1bis Petite Rue Volais à BRIONNE**,

**CONSIDÉRANT** l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

## A R R Ê T É

**ARTICLE 1 :** Le **SAMEDI 20 JUIN 2020 de 9h00 à 14h00**, 3 places de stationnement, seront réservées pour le déménagement **1bis Petite Rue Volais à Brionne**.

**ARTICLE 2 :** Considérant l'emplacement de l'intervention, le pétitionnaire devra mettre en place **une signalisation routière de danger**, ce afin de prévenir tout risque d'accident pour le personnel d'exécution ainsi que pour les usagers de ladite rue.

**ARTICLE 3 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,  
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE,  
La Police Municipale de BRIONNE,  
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 19 juin 2020

**S.T. N° 58/20**

### AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PERMISSION DE VOIRIE

**Le Maire de BRIONNE ;**

**Vu** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.211-1, L.2213-1 à L.2213-6 ;

**Vu** le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R411-25 et R417-10 ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** les lois et instructions sur les voiries publiques ;

**Vu** le Code Pénal et notamment l'article R610-5 ;

**Vu** le Règlement Sanitaire Départemental;

**Vu** la demande de **Monsieur DUHAMEL Dominique**, propriétaire de l enseigne « Thunder Beer » située **6 rue St Denis à BRIONNE**, en vue d'exploiter une terrasse, afin d'y dresser des tables et chaises devant son établissement, en accotement du trottoir, lequel espace appartient au domaine public de la Commune de Brionne ;

## A R R Ê T É

**ARTICLE 1 :** Monsieur DUHAMEL Dominique, propriétaire de l enseigne « Thunder Beer » est autorisé à installer une terrasse commerciale, à compter du 2 juin de 8h00 à 20h00 incluses, au droit du bien situé **6 rue St Denis**, sur une emprise de 1 m de largeur maximum sur 17.50 m de longueur maximum.

**ARTICLE 2 :** le permissionnaire devra veiller à ce que l'utilisation de la terrasse n'entraîne pas de trouble à l'ordre public (état d'ébriété, nuisances sonores).

**ARTICLE 3 :** le passage des piétons sur le trottoir devra être maintenu en permanence. Par conséquent, le permissionnaire devra veiller à ce que les usagers de la terrasse utilisent les tables et les chaises à bon escient (sans étalement sur le cheminement piétonnier).

**ARTICLE 4 :** le permissionnaire devra veiller à la propreté de la terrasse (nettoyage et entretien, y compris ramassage des mégots de cigarettes).

**ARTICLE 5 :** le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter de cette occupation.

**ARTICLE 6 :** le non-respect du présent arrêté entraîne la fin de l'autorisation.

**ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Brionne, Monsieur le Directeur des Services Techniques, la Gendarmerie Nationale, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, notifié au bénéficiaire et publié.

Fait à Brionne, le 26 juin 2020